

JOURNAL OFFICIEL



**DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉBATS PARLEMENTAIRES
ASSEMBLÉE NATIONALE**

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

8^e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1986-1987

(19^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

3^e séance du mercredi 15 octobre 1986

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. CHARLES MILLON

1. Suspension et reprise de la séance (p. 4787).

2. Loi de finances pour 1987 (première partie). - Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 4787).

M. Edouard Balladur, ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation.

Article 1^{er} (p. 4789)

MM. Robert-André Vivien, rapporteur général de la commission des finances; Raymond Douyère, Christian Pierret, Jean-Claude Martinez, Alain Juppé, ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget.

Adoption, par scrutin, de l'article 1^{er}.

Article 2 (p. 4792)

MM. Roger Combrisson, Alain Richard, Christian Pierret, Régis Parent, Jean-Claude Martinez, Christian Baeckeroot, le rapporteur général, le ministre chargé du budget.

Amendement n° 63 rectifié de M. Martinez: MM. Jean-Claude Martinez, le rapporteur général, le ministre chargé du budget, Christian Pierret. - Rejet par scrutin.

Amendements n°s 155 de M. Pierret et 77 de M. Combrisson: MM. Christian Goux, Roger Combrisson, le rapporteur général, le ministre chargé du budget, Pierre Descaves, Christian Pierret. - Rejet, par scrutins, de l'amendement n° 155 et de l'amendement n° 77.

Amendements n°s 64 de M. Arrighi et 265 de M. Briant: M. Christian Baeckeroot; l'amendement n° 265 n'est pas soutenu.

MM. le rapporteur général, le ministre chargé du budget. - Rejet, par scrutin, de l'amendement n° 64.

Amendement n° 248 de M. de Robien: MM. Gilles de Robien, le rapporteur général, le ministre chargé du budget. - Retrait.

L'amendement n° 266 de M. Briant n'est pas soutenu.

Amendement n° 139 de M. Pierret: Mme Jacqueline Osselin, MM. le président, le rapporteur général, le ministre chargé du budget. - Rejet.

Amendement n° 140 de M. Pierret: MM. Christian Pierret, le rapporteur général, le ministre chargé du budget. - Rejet.

Amendement n° 141 de M. Pierret. - Rejet.

Amendement n° 142 de M. Pierret. - Rejet.

Amendement n° 143 de M. Pierret. - Rejet.

Amendement n° 144 de M. Pierret. - Rejet.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

3. Dépôt de projets de loi (p. 4806).

4. Ordre du jour (p. 4806).

COMPTE RENDU INTEGRAL

PRÉSIDENCE DE M. CHARLES MILLON,
vice-président

La séance est ouverte à vingt-deux heures.

M. le président. La séance est ouverte.

1

SUSPENSION ET REPRISE DE LA SEANCE

M. le président. A la demande de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, la séance est suspendue pour environ un quart d'heure.

(La séance, suspendue, est reprise à vingt-deux heures vingt.)

M. le président. La séance est reprise.

2

LOI DE FINANCES POUR 1987

(PREMIÈRE PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1987 (nos 363, 395).

Cet après-midi, la discussion générale a été close.

La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation.

M. Edouard Balladur, ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation. Monsieur le président, mesdames et messieurs les députés, hier, j'ai exposé longuement devant votre assemblée le contenu du projet de loi de finances pour 1987. Ensuite, de nombreux orateurs se sont exprimés et ont posé un certain nombre de questions auxquelles M. le ministre délégué a répondu à la fin de cette matinée. Cet après-midi, cinq orateurs sont intervenus au nom de chacun des groupes de votre assemblée. Je vais leur répondre en me limitant à l'essentiel et en commençant par une analyse de la situation et des perspectives de notre économie.

Au début de son propos, M. Fabius a évoqué l'évolution de l'emploi. Je lui rappelle que, en 1985, l'emploi salarié dans l'économie marchande avait baissé de 0,8 p. 100, soit plus de 100 000 personnes. Au deuxième trimestre 1986, en revanche, ce même emploi salarié dans les secteurs marchands a augmenté de 0,1 p. 100 après avoir stagné au premier trimestre. Il a même progressé - je le disais hier - de 0,6 p. 100 dans le secteur du bâtiment et des travaux publics après une longue période de baisse. Il ne me semble donc pas irréaliste et il me paraît même raisonnable de prévoir une stabilisation de l'emploi en 1986 et je suis convaincu que, en 1987, je le répète, notre économie créera plus d'emplois qu'il n'en sera détruit.

J'observe, d'ailleurs, à ce propos, que la politique du Gouvernement commence à obtenir ses premiers effets sur le nombre de demandeurs d'emplois, qui a diminué au mois de

septembre par rapport au mois d'août, comme l'indiquait cet après-midi même à l'Assemblée M. le ministre des affaires sociales.

Toujours en ce qui concerne les perspectives de notre économie, qui commande tout le reste, il est parfaitement exact que l'investissement industriel a connu une certaine reprise depuis 1984. Mais cela n'a pas empêché le volume global de l'investissement des entreprises de baisser encore cette année là de 3,1 p. 100 et de ne progresser que faiblement en 1985, de 1,9 p. 100.

En effet, l'investissement industriel - je le rappelle - ne représente que le tiers environ de l'ensemble de l'investissement des entreprises. Or je pense que la reprise constatée depuis deux ans pour l'investissement industriel va se diffuser cette année et l'année prochaine aux autres secteurs - commerce, services, bâtiment et travaux publics - ce qui permettra une accélération de la progression du volume de l'investissement des entreprises, qui devrait dépasser cette année les 4 p. 100 pour atteindre l'année prochaine les 5 p. 100.

Je vois pour ma part une confirmation du réalisme de ces prévisions et de la pertinence de nos objectifs dans les informations publiées par l'I.N.S.E.E. : l'investissement des entreprises a crû de 4,2 p. 100 au seul deuxième trimestre par rapport au premier.

Cette évolution ne me surprend nullement. Tous les déterminants de l'investissement sont orientés favorablement : les débouchés, avec la perspective d'une croissance enfin durable qui passerait cette année à 2,5 p. 100 et l'année prochaine à 2,8 p. 100 ; la rentabilité, avec la hausse très importante du taux de marge et du taux d'épargne des entreprises ; les taux d'intérêt, enfin, qui ont baissé sensiblement depuis ces derniers mois en taux nominal.

En matière de hausse des prix, j'ai été surpris d'entendre que l'écart d'inflation entre la France et la République fédérale d'Allemagne était nul il y a six mois.

M. Christian Pierret. Pendant six mois !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation. Je rappelle en effet que le glissement des prix sur douze mois étaient alors de 0,1 p. 100 en R.F.A. et de 3 p. 100 en France, ce qui, si je sais bien compter, représente un écart de 2,9 p. 100. Cet écart est d'ailleurs revenu à 2,7 p. 100 fin septembre.

J'ajoute que le Fonds monétaire international, mais je lui laisse la responsabilité de sa prévision, estime que nous aurons, en 1987, un glissement de prix du quatrième trimestre 1986 au quatrième trimestre 1987 inférieur à celui de l'Allemagne fédérale.

J'en viens maintenant, toujours dans cette description de la situation de notre économie, qu'à dessein je fais rapide et peut-être un peu sommaire, à l'importante question de l'épargne, sur laquelle M. Alphandéry à longuement insisté, à juste titre, au nom du groupe U.D.F. Il a notamment indiqué que le rapport économique et financier prévoyait encore une baisse de taux d'épargne en 1987, qui devrait atteindre 12 p. 100.

Cela est exact, mais je souhaite apporter un certain nombre de compléments d'information sur ce point.

Tout d'abord, si ce taux d'épargne des ménages baisse encore dans la prévision pour 1987, cela est dû pour partie au fait que la hausse des prix se ralentit. On considère en effet généralement que les ménages cherchent à maintenir le pouvoir d'achat de leurs encaisses liquides. Lorsqu'il y a un ralentissement de la hausse des prix, l'effort d'épargne nécessaire pour ce faire est moins important.

Cette remarque me conduit tout naturellement, à l'instar d'ailleurs de l'I.N.S.E.E. dans son rapport sur les comptes de l'année dernière, à appeler votre attention sur l'indicateur de

taux d'épargne, qui me paraît plus pertinent, puisqu'il est corrigé pour tenir compte de la dépréciation du patrimoine financier des ménages liée à la hausse des prix.

Le taux d'épargne ainsi corrigé, toujours selon l'I.N.S.E.E., devrait se redresser nettement, passant de 9,9 p. 100 en 1985 à 11,3 p. 100 en 1986 pour se stabiliser à 11,2 p. 100 en 1987.

Vous pouvez constater avec moi l'un des bienfaits du ralentissement de la hausse des prix, qui est de diminuer le prélèvement qu'opère l'inflation sur l'épargne des ménages.

J'ajoute, et c'est un élément important à mes yeux, que le taux d'épargne national défini comme le rapport de l'épargne de l'ensemble des agents économiques nationaux - ménages, entreprises, administrations, banques - au produit intérieur brut se redresserait également sensiblement selon les hypothèses économiques associées au projet de loi de finances, passant de 18 p. 100 en 1985 à 19 p. 100 en 1986 et à 19,6 p. 100 en 1987.

Pour ce qui est des échanges extérieurs, M. Alphanéry et M. Tranchant ont bien voulu dessiner la perspective d'un excédent des paiements courants d'une trentaine de milliards de francs pour 1986, ce qui correspondrait à l'équilibre de nos comptes commerciaux.

Cette perspective, si j'ai bien compris M. Laurent Fabius, masquerait la disparition de la manne que représentent la baisse du prix du pétrole et celle du dollar.

Il est incontestable que nous avons subi une dégradation de nos échanges extérieurs de produits industriels. Il y a à cela de multiples causes.

D'abord nos marchés sont encore trop concentrés sur des pays confrontés à de graves difficultés extérieures et notamment sur les pays pétroliers. Il s'opère ainsi une compensation entre la baisse des revenus des pays producteurs de pétrole et de matières premières, dont bénéficient nos importations, et la réduction de leurs achats, dont souffrent nos exportations.

Par ailleurs l'économie mondiale est restée très atone jusqu'à maintenant, alors que, par comparaison, la demande interne en France était relativement soutenue, notamment au quatrième trimestre de 1985 et au premier trimestre de 1986. On pourrait dire, en reprenant l'idée qu'exprimait tout à l'heure M. Alphanéry, que les mesures prises l'an dernier ont favorisé la consommation plus que l'investissement et que, d'une certaine manière, nous en avons l'héritage.

Enfin, nos exportations souffrent de faiblesses structurelles dont nos entreprises ne pourront sortir que grâce à un effort prolongé pour les renforcer. C'est tout le sens de notre politique d'allègement de leurs charges.

Pour terminer ce rapide survol de notre situation économique, j'aborderai le problème des taux d'intérêt.

M. Fabius nous disait cet après-midi que les taux d'intérêt étaient trop élevés, même s'il a bien voulu reconnaître qu'il existait des difficultés objectives à leur baisse.

Je ne voudrais pas, sur ce point, ouvrir quelque polémique que ce soit, car je suis sûr que nous partageons tous le même souci. Je tiens toutefois à rappeler quelques réalités.

D'abord, les taux nominaux n'ont jamais été aussi forts que dans les années 1981-1984, époque d'une très forte inflation et d'une grande faiblesse du franc, deux éléments auxquels la politique de déficit budgétaire n'avait pas peu contribué.

M. Edmond Alphanéry. Exact !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation. Nos entreprises en ont hérité une dette à taux élevé qui pèse aujourd'hui lourdement sur elles.

Ensuite, les taux réels ont été en France supérieurs à ceux de la République fédérale pendant cinq ans...

M. Edmond Alphanéry. Exact !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation. ... mais ils sont redevenus à peu près identiques aujourd'hui, ce qui traduit le retour du franc à sa vraie valeur.

Enfin, et cela est essentiel, la France a pris, dans les enceintes internationales, la tête du mouvement en faveur de la baisse des taux d'intérêt dans le monde, tant il est vrai que, dans ce domaine, il est impossible d'agir isolément.

Avant d'aborder le contenu même de notre projet de budget, je voudrais, si vous voulez bien m'y autoriser, mesdames et messieurs les députés, vous lire des extraits du rapport du F.M.I. sur la France tel qu'il vient de m'être adressé par le directeur général du Fonds :

« Le Fonds monétaire complimente les autorités françaises pour les progrès réalisés afin de réduire les taux d'inflation, rétablir la profitabilité et encourager les entreprises. »

M. Christian Goux. Très bien ! C'est pour nous !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation. « Il félicite également les autorités d'avoir introduit un large ensemble de mesures de libéralisation visant à renforcer la flexibilité de l'économie et à stimuler la croissance à moyen terme... »

« Le Fonds souligne la nécessité de politiques budgétaires strictes et appuie l'intention des autorités de réduire au cours des prochaines années tant le déficit budgétaire que les prélèvements obligatoires... Il souligne l'importance de baisses rigoureuses des dépenses de l'Etat en matière de subvention et de transferts, en notant que c'était là l'un des objectifs du budget pour 1987. »

Je cite encore : « Le poids de la fiscalité doit être abaissé pour permettre une réduction du chômage et une restauration des incitations. Il plaide en faveur d'un allègement de la fiscalité directe pesant sur les entreprises et sur les particuliers. »

« Le Fonds se félicite de la décision de privatiser un grand nombre d'entreprises publiques... Il se félicite également... des perspectives d'abolition de l'encadrement du crédit, ainsi que des nombreuses étapes franchies dans la libéralisation du système financier. Il recommande le maintien d'une politique monétaire prudente et l'utilisation d'une large palette d'indicateurs pour surveiller les évolutions monétaires en 1987. »

Enfin : « Le Fonds rend hommage aux autorités pour l'important ensemble de mesures visant à libéraliser de multiples aspects de la vie économique : abandon de la quasi-totalité du contrôle des changes - qu'il souhaite aussi complet que possible -, libéré des prix, assouplissement du contrôle des loyers, abrogation de l'autorisation administrative de licenciement... »

Lorsque je vous disais hier, mesdames et messieurs les députés, que nos efforts étaient bien compris, je pense vous en avoir apporté ainsi la démonstration.

Venons-en maintenant au projet de budget lui-même, ce qui me permettra de répondre brièvement à M. Fabius et à M. Combrisson qui ont porté sur lui des jugements critiques, parfois très critiques, à M. Tranchant et à M. Alphanéry qui lui ont apporté leur soutien et à M. Le Pen qui a mélangé les critiques et les encouragements, les premières étant d'ailleurs infiniment plus abondantes que les secondes.

Je dois d'abord vous indiquer que les dépenses de l'Etat - comme je le disais d'ailleurs hier - par rapport à la production intérieure brute, baissent de 0,6 point dans le projet de budget pour 1987.

Je souligne ensuite, s'agissant des prélèvements obligatoires, que nous assistons à une lente décade des prélèvements publics de l'Etat, puisqu'ils passeraient de 18 p. 100 de la production nationale en 1986 à 17,7 p. 100 en 1987. Il est cependant vrai que, parallèlement à cette décade, nous assistons à la montée des prélèvements sociaux et des prélèvements locaux, ainsi que l'a d'ailleurs relevé M. Le Pen. Il est également exact que l'on ne peut attendre une baisse des prélèvements obligatoires dans notre pays due au seul effort de l'Etat. Il ne saurait en effet y parvenir seul et il importe donc que les responsables des collectivités locales et des régimes sociaux joignent leurs efforts aux siens pour aboutir à une baisse des impôts et des charges.

Quel jugement, mesdames et messieurs, faut-il porter sur notre budget ?

J'ai entendu dire que le budget pour 1987 était le budget d'une occasion perdue, voire qu'il était un budget d'injustice. Telle est notamment la thèse défendue par M. Fabius au nom du groupe socialiste et par M. Combrisson au nom du groupe communiste.

J'ai entendu dire également qu'il s'agissait non d'un budget de rupture mais d'un budget de continuité. C'est ce que ... Le Pen a affirmé.

Je répondrai, comme l'ont indiqué M. Alphanéry et M. Tranchant, que je remercie de leur appui, que nous vous présentons un budget de redressement et de renouveau, fondé sur la conviction qu'il faut conduire simultanément une poli-

tique d'assainissement financier, ce dont témoignent la réduction du déficit budgétaire et la maîtrise des dépenses publiques, et une politique de libération de notre économie, notamment par la baisse générale de l'impôt.

Pour nous, nous le disons bien souvent, la liberté est plus efficace que la contrainte. Cette liberté, le Gouvernement entend la rendre à l'ensemble des Français, aux particuliers dans leur vie quotidienne, aux entreprises dans leur développement et dans la conquête des marchés.

Nous avons réalisé un effort d'économie budgétaire sans précédent, et cela sans sacrifier l'essentiel, comme M. Tranchant et M. Alphandéry l'ont observé. Par la baisse des impôts des particuliers comme des entreprises, nous associons l'ensemble des Français - je dis bien l'ensemble et non pas une poignée de privilégiés, comme l'a affirmé M. Combrisson - aux résultats de notre action de redressement. Cela aussi, d'une certaine manière, c'est la participation.

Deux millions de contribuables les plus modestes ne paieront plus l'impôt sur le revenu en 1987. Près de deux millions d'autres contribuables modestes verront leur impôt allégé de 30 p. 100 en moyenne. Où est donc la régression sociale dont on nous fait grief ?

Certes, les tranches supérieures du barème ont été supprimées, mais qui ne reconnaît pas aujourd'hui qu'un niveau excessif d'impôt décourage l'épargne et le travail et, en quelque sorte, tue l'impôt ? Or j'ai montré hier que, à ces niveaux, l'impôt était supérieur dans notre pays à ce qu'il est dans les pays voisins.

Quant à la suppression de l'impôt sur les grandes fortunes votée au printemps dernier, le récent rapport du conseil des impôts sur l'imposition du patrimoine ne vient-il pas de confirmer le caractère techniquement complexe, socialement injuste et économiquement contestable de cet impôt, jugement qui mérite d'autant plus de considération qu'il a été rendu par une instance totalement indépendante et qui, d'ailleurs, avait été saisie du problème par le précédent gouvernement ?

M. Philippe Auberger. Et dont le président est socialiste !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation. L'impôt de tous les ménages sera réduit d'au moins 3 p. 100. A cette mesure générale s'ajouteront les mesures en faveur de la famille ou du logement dont profiteront principalement les contribuables moyens, que nous sommes très loin d'avoir sacrifiés.

Ayant dû prendre, pour faire face au déficit de la sécurité sociale, des mesures d'urgence, il est de fait que ces mesures compensent largement les baisses d'impôt de l'Etat auxquelles nous avons dû procéder.

Mais je l'ai déjà dit plusieurs fois et le ministre délégué aussi, ces mesures, en tout cas la mesure fiscale, sont provisoires et nous mettons en train un programme de chasse aux abus dans la gestion des régimes sociaux.

Dès son premier budget, le Gouvernement baisse les impôts. Il le fait en dépit d'une situation des finances publiques qui est difficile. Il le fait surtout sans avoir préalablement augmenté les impôts, comme cela s'est fait dans le passé : tout le monde a encore en mémoire les surtaxes, les majorations, les prélèvements qui ont jalonné certaines années précédentes.

Pouvait-on baisser les impôts davantage ? M. Le Pen le souhaite. Mais à dire vrai, il faut respecter l'équilibre entre la nécessité d'alléger les charges des particuliers et la nécessité de fournir à l'Etat les moyens dont il a besoin pour remplir sa mission.

Le budget de 1987 est une étape. L'action entreprise sera poursuivie en 1988 et l'impôt des entreprises, comme celui des particuliers, sera de nouveau réduit sans sacrifier pour autant le nécessaire rétablissement de nos finances publiques et l'affirmation de nos priorités essentielles.

Que faut-il penser de notre stratégie fiscale ?

J'ai entendu de nombreuses observations et certaines critiques sur les choix que nous avons faits. Pour les uns, nous en faisons trop pour les particuliers, et pas assez pour les entreprises. Pour d'autres, nous ne faisons pas assez pour les particuliers. Pour d'autres encore, nous en faisons trop pour les riches. Pour d'autres enfin, nous en faisons trop pour les plus modestes. Ces observations montrent que la vérité fiscale n'est pas toujours facile à trouver. Je constate que la diversité quelquefois contradictoire de ces observations montre que, avec les choix du Gouvernement, tels qu'ils

seront perfectionnés par les propositions de la majorité, nous ne devons pas être loin de la bonne voie. La voie que nous suivons est bien celle d'une réduction générale et d'une simplification de la fiscalité. L'impôt sur le revenu sera réduit, mais - je suis obligé de décevoir M. Le Pen - il ne disparaîtra pas. Pour remplacer les 213 milliards de recettes que procure l'impôt sur le revenu, l'augmentation de T.V.A. qui est préconisée conduirait à porter son taux normal à 28 p. 100.

Simplifier l'impôt, améliorer les relations entre les contribuables et l'Etat, tel est bien le sens de notre politique fiscale.

Prochainement, au cours de cette session, le Parlement sera saisi d'un projet de loi mettant en œuvre les propositions de la commission Aicardi, qui constituera une véritable charte des droits du contribuable. Je peux donc sur ce point rassurer M. Le Pen. Peut-être voudra-t-il bien me rassurer à son tour en m'annonçant que je ne connaîtrai pas nécessairement le triste sort de onze de mes prédécesseurs qu'il a évoqués ! *(Sourires sur les bancs du groupe Front national [R.N.])*

Vers quel avenir, mesdames, messieurs les députés, tend ce budget ? C'est là une question essentielle.

Pour M. Fabius et le groupe socialiste, le Gouvernement et la majorité qui le soutient se sont rendus coupables de négligences envers l'avenir. La recherche serait sacrifiée ; une politique à courte vue serait menée dans le domaine des économies d'énergie ; l'investissement ne pourrait que se dégrader.

Le ministre délégué et moi-même avons déjà répondu à ces critiques sur la recherche, dont les crédits progressent de 3,7 p. 100 par rapport à l'an dernier. En ce domaine l'orientation des actions est tout aussi importante que les évolutions nominales. Une meilleure gestion des crédits publics est synonyme non pas de régression mais de progrès. Quant aux aides de l'agence française pour la maîtrise de l'énergie, leur réduction s'inscrit, d'une part, dans notre politique de réduction des aides à l'industrie en contrepartie de l'allègement de ses charges, d'autre part, dans notre souci de mieux gérer les crédits publics. A propos de l'investissement, je crois avoir - sommairement peut-être - déjà répondu sur ce point.

J'en viens, monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, à la conclusion.

Un budget ne se juge pas seulement en soi ; il se juge dans une situation donnée et par comparaison.

Un déficit budgétaire de 750 milliards de francs en cinq ans, un déficit prévisionnel des comptes de la sécurité sociale de 50 à 55 milliards de francs pour 1986 et 1987, le niveau le plus élevé de prélèvements obligatoires de tous les grands pays industriels et, malheureusement, 600 000 chômeurs supplémentaires, voilà quelle était la situation devant laquelle nous nous trouvions. Qui donc a sacrifié l'avenir ?

C'est nous qui maintenant supportons le poids de ces années-là. C'est nous qui portons la charge du redressement. C'est la mission que le pays nous a confiée. Nous accomplissons cette mission avec l'appui de la majorité que je remercie de sa confiance et de son soutien. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

M. le président. Nos abordons l'examen des articles de la première partie du projet de loi de finances pour 1987.

Article 1^{er}

M. le président. Je donne lecture de l'article 1^{er} :

PREMIÈRE PARTIE

CONDITIONS GÉNÉRALES DE L'ÉQUILIBRE FINANCIER

TITRE I^{er}

DISPOSITIONS RELATIVES AUX RESSOURCES

I. - Impôts et revenus autorisés

A. DISPOSITIONS ANTÉRIEURES

« Art. 1^{er}. - I. - La perception des impôts, produits et revenus affectés à l'Etat, aux collectivités territoriales, aux établissements publics et organismes divers habilités à les percevoir continue d'être effectuée pendant l'année 1987 conformément aux lois et règlements et aux dispositions de la présente loi de finances.

« II. - Sous réserve de dispositions contraires, la loi de finances s'applique :

« 1^o à l'impôt sur le revenu dû au titre de 1986 et des années suivantes ;

« 2^o à l'impôt dû par les sociétés sur leurs résultats des exercices clos à compter du 31 décembre 1986 ;

« 3^o à compter du 1^{er} janvier 1987 pour les autres dispositions fiscales. »

La parole est à M. Robert-André Vivien, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. L'article 1^{er}, nous le savons tous, fonde la perception non seulement des impôts de l'Etat et des impôts locaux, mais aussi d'un nombre variable d'impositions de toute nature, au bénéfice d'établissements publics et d'organismes divers.

Or, messieurs les ministres, j'ai le devoir et le regret de vous dire que l'information fournie au Parlement dans ce domaine semble malheureusement obéir à une constante, en dépit des remarques que nous avons été plusieurs à formuler dans le passé : c'était le cas, récemment encore, de mon prédécesseur M. Pierret et avant lui de M. Icart et avant lui de M. Papon. Il y a une longue litanie des rapporteurs généraux.

Il semble que le problème de fond reste entier. Les informations sont tardives, souvent trop anciennes. Quant à l'annexe qui est insérée dans le fascicule « Voies et Moyens » à la demande du Parlement, je le rappelle, elle n'apporte pas l'amélioration attendue.

Aussi ai-je le devoir de vous dire que la commission n'a adopté l'article 1^{er} qu'après un débat au cœur duquel a été réaffirmée la nécessité de fournir au Parlement les moyens d'exercer sa mission de contrôle.

Il est également de mon devoir de rapporteur général de faire état des préoccupations très sérieuses de la commission des finances dans ce domaine et de vous inviter, messieurs les ministres, à nous faire part des initiatives que vous comptez prendre pour répondre à notre attente.

M. le président. Plusieurs orateurs sont inscrits sur l'article 1^{er}.

La parole est à M. Raymond Douyère.

M. Raymond Douyère. L'article 1^{er} de la loi de finances fixe les conditions dans lesquelles l'Etat peut percevoir les impôts et les produits divers. M. le rapporteur général vient excellentement de refléter l'état d'esprit qui anime depuis de très nombreuses années la commission des finances qui regrette que l'information du Parlement soit très succincte. Nombre de tableaux, qui lui sont fournis de façon parcimonieuse, sont souvent erronés ou anciens, n'apportent aucune explication sur le produit des impôts levés et ne mentionnent pas leur affectation.

Sur proposition - je le rappelle bien volontiers - de M. Gantier et du rapporteur général M. Pierret, le Parlement avait voté l'année dernière une disposition pour que le produit des impôts qui ne sont pas des taxes parafiscales soit publié dans le fascicule « Voies et Moyens ». Or, cette année, que constatons-nous ? Nous avons droit à trois pages, dans ce fascicule, qui retracent de façon très succincte et parfois incomplète le produit de certains impôts, mais en aucun cas l'ensemble des informations auxquelles a droit le Parlement.

Nous lançons un appel pressant pour que des mesures différentes soient prises, par une modification de la loi organique, comme l'avait proposé le président de la commission des finances qui l'avait accepté, de façon que le Parlement soit complètement informé. Chaque fois qu'une taxe est levée au nom de l'Etat nous devons en connaître le produit et l'affectation tant pour l'année précédente que pour l'année suivante. Ce serait, me semble-t-il, de la plus élémentaire décence à l'égard de ceux qui sont appelés à voter l'impôt. En effet comment voter un impôt juste si l'on n'en connaît pas les finalités ? D'autres exemples pourraient être donnés. Les fonds de concours : depuis des années, nous n'en connaissons ni l'utilisation ni la répartition. A quoi servent-ils ? En général, grâce à la loi de règlement, nous arrivons à peu près à le savoir, mais nous en ignorons la répartition exacte.

Il y a là une réforme à mener le plus rapidement possible.

Monsieur le ministre, j'aimerais aussi connaître les intentions du Gouvernement concernant les taxes parafiscales. En souhaite-t-il la suppression ? Nombre d'entre elles ne nous paraissent pas affectées à une action très particulière et servent souvent - je crois pouvoir le dire avec l'assentiment du Parlement - au simple fonctionnement de l'organisme chargé d'en recouvrer le produit.

Voilà une réflexion que nous devons mener ensemble dans les prochaines années. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Edmond Alphonandéry. Les taxes parafiscales font l'objet de l'article 51 et non de l'article 1^{er} !

M. le président. Je vous en prie, monsieur Alphonandéry !

M. Edmond Alphonandéry. J'apprends à M. Douyère à lire la loi de finances.

M. le président. La parole est à M. Christian Pierret.

M. Christian Pierret. Monsieur le ministre, l'autorisation de percevoir les impôts existants me donne l'occasion de me pencher quelques instants sur la situation des prélèvements obligatoires dont les impôts perçus par l'Etat sont l'un des constituants.

Nous remarquons, monsieur le ministre, que le Gouvernement s'était engagé, tout au moins pendant la campagne électorale, à réduire d'un point, puis de 0,5 point par an, suivant les époques, les prélèvements obligatoires. Hélas ! nous devons constater que le projet de loi de finances initial que nous commençons à étudier ce soir ne comporte pas, en 1987, de réduction des prélèvements obligatoires par rapport à 1986, puisque ceux-ci représenteront, comme en 1986, 45,1 p. 100 du produit intérieur brut.

Il est bon de réfléchir à l'évolution au cours des dix dernières années, par exemple, des prélèvements obligatoires rapportés au produit intérieur brut.

La dernière baisse des prélèvements obligatoires remonte, mes chers collègues, à 1971, mais il est vrai que, cette année-là, la réduction était plus facile car la croissance était forte : 6,3 p. 100 de produit intérieur brut.

Au cours du précédent septennat, on a assisté à une augmentation très forte des impôts et des cotisations sociales. Le taux de prélèvements obligatoires est ainsi passé de 35,7 p. 100 en 1973 - l'un de nos collègues le rappelait cet après-midi - à 42,5 p. 100 en 1980, soit une progression d'un point par an. Si on avait continué sur cette pente, on serait très rapidement parvenu à un taux de prélèvements obligatoires de 50 p. 100, c'est-à-dire, selon nous, à l'étouffement de l'initiative et du dynamisme. Il fallait, comme le Président de la République en a d'ailleurs exprimé l'exigence le 15 septembre 1983 au cours d'une émission de télévision, « casser cette mécanique devenue folle ».

S'il est vrai qu'en 1985 l'ensemble des prélèvements obligatoires n'a pu être que stabilisé, il apparaît que les prélèvements qui sont de la responsabilité du Gouvernement, c'est-à-dire la fiscalité d'Etat, que nous abordons dans cet article 1^{er}, les cotisations de sécurité sociale, ont baissé en 1985 d'environ 0,2 point de produit intérieur brut, soit *grasso modo* une dizaine de milliards. Les prélèvements dont le Gouvernement n'avait pas la maîtrise en 1985 - fiscalité locale, cotisations Unédic - ont de leur côté augmenté de 0,2 point du P.I.B., les deux mouvements s'annulant.

En 1986, le taux des prélèvements obligatoires devrait baisser plus fortement que prévu : moins 0,7 p. 100 contre moins 0,2 p. 100. L'objectif, que nous avait assigné le Président de la République et qui avait été repris, dès la loi de finances pour 1984, par le gouvernement et la majorité de l'époque, serait donc assez largement atteint sur deux ans : 1985-1986, réduction d'un point des prélèvements obligatoires. Personne ne pourra sérieusement prétendre que la baisse des prélèvements obligatoires pour 1986 soit à porter au crédit de la nouvelle majorité qui, bien sûr, n'avait pas préparé - cela va de soi - la loi de finances initiale pour 1986. C'est donc bien grâce à l'orientation qui a été donnée par le Président de la République, il y a trois ans, que le résultat favorable d'une baisse des prélèvements obligatoires peut être observé cette année.

La baisse des prélèvements obligatoires - c'est, monsieur le ministre, l'une des questions les plus graves de ce budget - a dépendu de l'effectivité en 1985, puis en 1986, d'une réduction quasi drastique mais réelle de la dépense publique et non d'une réduction maquillée ou feinte par les artifices qui

ont été à l'envi dénoncés par les orateurs du groupe socialiste, et pas plus tard que cet après-midi, par M. Laurent Fabius.

C'est donc sur cette question que le Gouvernement est interrogé par la représentation nationale : dans quelle mesure votre volonté de stabiliser aujourd'hui - vous êtes obligé d'en convenir, il n'y a pas plus qu'une stabilisation - ou, comme vous l'annoncez, de réduire demain les prélèvements obligatoires s'appuiera-t-elle réellement sur une politique d'économies et non sur une présentation en trompe-l'œil du budget et en particulier sur un jeu astucieux, il faut en convenir, des privatisations et du compte d'affectation spéciale dans lequel vous avez inscrit un certain nombre de recettes de privatisation ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Jean-Claude Martinez.

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Y a-t-il un traducteur dans la salle ? (*Sourires.*)

M. Jean-Claude Martinez. Je voudrais saisir cette occasion pour rendre hommage à notre rapporteur général, même si cela l'étonne, pour le travail qu'il a effectué ainsi qu'à notre président de la commission des finances, même si je ne suis pas toujours d'accord sur l'irrecevabilité qu'il oppose à nos amendements.

Cet article 1^{er}, même si l'on n'y fait plus attention puisqu'il revient d'année en année, est tout de même le plus bel article qu'on puisse imaginer. Il est tout le concentré du consentement à l'impôt et constitue tout un résumé de mille ans de démocratie ou de combat pour la démocratie. Sous cet angle-là, je voudrais faire deux observations.

D'abord, je veux revenir sur le problème soulevé par le président de la commission des finances, après, il est vrai, mes observations du printemps, mais également par M. Alphandéry, à plusieurs reprises depuis de nombreuses années, celui de la portée de cet article. En effet, à se limiter simplement au régime général de la sécurité sociale, pour l'année à venir, l'équivalent de 650 milliards de francs de cotisations sociales sont exclus de notre consentement à l'impôt.

Quelle est la portée de cet article premier puisque nous allons débattre sur mille milliards environ de recettes budgétaires en sachant que mille autres milliards échappent à notre contrôle ? Il y a là un problème très sérieux.

La proposition de loi organique de M. d'Ornano, beaucoup plus ambitieuse que l'idée que j'avais formulée au printemps et visant à qualifier les cotisations sociales de taxes parafiscales pour permettre un contrôle par la voie de l'état E annexé, était attendue et souhaitée. Elle va mériter, comme bien d'autres propositions, notamment de M. Alphandéry, d'être examinée à la loupe et d'obtenir ici un accord unanime. Si une majorité d'idées peut se dégager, c'est bien là-dessus. Je crois que c'est urgent. Il faut un contrôle parlementaire sur la sécurité sociale. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

J'en viens au second point. Monsieur le ministre, je sais bien que le technicien de haute futaie que vous êtes n'aime pas les problèmes théoriques ou supposés tels. Mais, tout de même, en ce qui concerne l'expression du consentement à l'impôt, je crois qu'il serait bon, surtout à propos d'un projet dont les articles 57, 58 et 59 tendent à revenir, à juste raison d'ailleurs, sur les rapports entre les droits de l'homme et la fiscalité, de redonner vie à l'une des dispositions fondamentales de notre droit qui est tombée en désuétude depuis deux siècles. Je fais référence à l'article 14 de la Déclaration de 1789, partie intégrante de notre droit positif et, comme tel, applicable. Il est dommage que depuis deux siècles on fasse semblant de croire qu'il n'existe pas. Que dit cet article ? Que tous les contribuables peuvent par eux-mêmes, ou par leurs représentants, constater la nécessité de la contribution publique, en suivre l'emploi, en déterminer l'assiette, le taux et les modalités de recouvrement.

Depuis deux siècles, et Dieu sait qu'il y a eu un combat durant l'été 1789 entre les partisans de Montesquieu et les partisans de Rousseau, le référendum fiscal, le référendum en matière budgétaire figure dans nos textes fondamentaux, sans oublier que le référendum prévu à l'article 11 de notre Constitution sur « l'organisation des pouvoirs publics » concerne forcément l'organisation financière de ceux-ci.

On dit que le président Pompidou était à la recherche d'un référendum. Il a fait un choix malheureux avec l'élargissement de l'Europe à la Grande-Bretagne. L'ennemi permanent ! Si, monsieur le ministre délégué, votre chef de gouvernement est en quête de légitimité populaire ou de retour au peuple, comme l'a été le général de Gaulle, pourquoi ne ferait-il pas un référendum sur la suppression de l'impôt sur le revenu ? Mais nous en parlerons dans quelques instants. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget.

M. Alain Juppé, ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget. Il est inutile, je pense, d'analyser à nouveau l'article 1^{er} après ce qu'en a dit le rapporteur général. Je voudrais donc lui répondre directement, ainsi qu'à M. Douyère, sur le problème de l'information du Parlement.

Je ne nie pas qu'il subsiste des insuffisances en la matière, insuffisances sur les taxes de toutes sortes perçues par l'Etat au profit d'organismes autres que lui-même. Vous les avez rappelées, monsieur le rapporteur général, à juste titre. Je voudrais quand même dire que le Parlement reçoit déjà une très grande masse d'informations dans les divers documents qui lui sont transmis par le Gouvernement ainsi qu'à l'occasion des questions écrites auxquelles le Gouvernement s'efforce de répondre avec le plus grand soin.

En matière de recettes de l'Etat, fiscales et non fiscales, y compris les fonds de concours, le Parlement peut trouver toute l'information au niveau le plus détaillé dans le compte général de l'administration des finances joint au projet de loi de règlement et qui, en ce qui concerne 1985, monsieur le rapporteur général, lui sera, je le reconnais, prochainement transmis. Il est en outre informé mensuellement de l'état des recouvrements des recettes, y compris en ce qui concerne les fonds de concours. Les taxes parafiscales qui d'ailleurs, je le dis à M. Douyère, ne sont pas dans l'article premier mais dans l'article 51, si ma mémoire ne me trahit pas, sont chaque année détaillées à l'annexe E du projet de loi de finances.

Quant à l'esprit dans lequel nous concevons les taxes parafiscales, j'espère qu'il sera aussi efficace en matière de toilettage que celui qui a prévalu, monsieur Douyère, entre 1981 et 1985.

M. Philippe Auberger. Plus efficace !

M. le ministre chargé du budget. Nous n'avons pas de divergence d'analyse fondamentale sur ce point.

Un effort particulier a été fait, cette année, à la demande du rapporteur général, auquel ont été transmis des états très détaillés, récapitulant les taxes perçues depuis dix ans.

Pour les finances sociales, le Parlement reçoit avec chaque projet de loi de finances, deux « jaunes » retraçant, d'une part, l'effort de la nation et, d'autre part, la prévision des recettes et des dépenses des régimes obligatoires de sécurité sociale.

En outre, des représentants du Parlement sont associés deux fois par an aux travaux de la commission des comptes de la sécurité sociale.

S'agissant des finances locales, le Gouvernement ne saurait anticiper les décisions des élus locaux en joignant au projet de loi de finances des prévisions de recettes et de dépenses de ces collectivités qui pour la plupart, d'ailleurs, n'ont pas encore voté les taux de leurs impôts locaux.

Je doute aussi de l'opportunité qu'il y aurait à transmettre au Parlement à cette occasion les comptes des 36 000 communes et autres collectivités locales pour le dernier exercice connu. Je crains que l'engorgement ne soit un peu excessif.

Les problèmes financiers des collectivités locales sont examinés au sein du comité des finances locales auquel de nombreux parlementaires participent. Ils font en outre l'objet de nombreux débats au Parlement à l'occasion des textes portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales.

Le Parlement a souhaité, l'an dernier, que des informations complémentaires lui soient transmises sur les taxes perçues au profit d'organismes divers. Il y a là un problème de rassemblement d'informations qui sont pour la plupart très dispersées dans divers documents, et je confesse que nous avons éprouvé de réelles difficultés pour effectuer ce travail dans le

cadre de la préparation du projet de loi de finances. Je peux donner l'assurance au rapporteur général que je veillerai sur cette question pour la préparation de la loi de finances de l'année prochaine.

M. Pierret a rouvert, à propos de cet article 1^{er}, le débat sur les prélèvements obligatoires. Je tiens à lui répondre que je n'ai pas l'intention de répéter à chaque article ce que le ministre d'Etat a indiqué lui-même fort longuement et de manière fort précise et ce que j'ai dit moi-même dans ma réponse ce matin.

Nous n'allons pas rouvrir à chaque fois un débat fondamental sur l'ensemble du budget.

M. Christian Pierret. Je constate les chiffres !

M. le ministre chargé du budget. Je lui rappellerai simplement quelques chiffres, puisqu'il en a cité et il a eu raison car nous sommes dans un débat budgétaire.

En pourcentage du produit intérieur brut total, les prélèvements obligatoires ont été de 42,8 p. 100 en 1981, de 43,8 p. 100 en 1982, de 44,6 p. 100 en 1983, de 45,5 p. 100 en 1984 et de 45,6 p. 100 en 1985.

J'ai eu le sentiment, en écoutant certains orateurs socialistes depuis le début de cette discussion, que, finalement, la politique budgétaire dont ils se réclamaient commençait en 1983. J'ai la faiblesse d'estimer qu'elle commence en réalité en 1981. Et, lorsqu'on part de 1981, on se rend compte de l'ampleur des dégâts, monsieur Pierret, c'est-à-dire qu'il y a eu une très forte progression des prélèvements obligatoires.

M. Christian Pierret. Un point par an, comme sous le précédent septennat !

M. le ministre chargé du budget. Alors, vous vous focalisez sur l'année 1986 pour dire : « Nous avons été particulièrement vertueux. » Vous savez fort bien, puisque vous êtes bien au fait de ces problèmes, que la baisse du taux des prélèvements obligatoires en 1986, de 45,6 à 45,1, s'explique pour l'essentiel par des raisons mécaniques - je ne pense pas que ce soit le moment d'en faire ici la démonstration, mais je suis prêt à vous transmettre le document qui le montre. En fait, en 1986, les prix du P.I.B., qui figurent au dénominateur du ratio prélèvements obligatoires sur P.I.B., ont augmenté beaucoup plus vite que les prix à la consommation des ménages : 4,5 p. 100 au lieu de 2,4 p. 100. C'est ce décalage, lié à l'évolution respective du prix des importations et du prix des exportations, qui explique le fait que le ratio ait diminué.

M. Christian Pierret. Pas uniquement.

M. le ministre chargé du budget. Je ne pense donc pas qu'on puisse en tirer gloire, comme vous l'avez fait, d'autant, je le rappelle, que l'objectif que vous vous étiez fixé était de un point...

M. Christian Pierret. Il y a eu une politique d'économies, monsieur le ministre !

M. le ministre chargé du budget. ... et que vous n'êtes arrivés, en réalité, en tenant compte de ce facteur mécanique lié à l'évolution des prix du P.I.B., qu'à une diminution de 0,5 point.

S'agissant de notre prévision pour 1987, nous n'avons pas raconté d'histoires devant cette assemblée, pas plus que devant l'opinion publique. Nous reconnaissons tout à fait que l'effort d'économies qui a été fait sur les finances de l'Etat n'a pas pu encore être relayé par un effort équivalent de chasse aux gaspillages et de rationalisation de la gestion des régimes sociaux, ni par une concertation suffisamment approfondie avec les collectivités locales pour aborder le problème de leur situation financière. Notre horizon ne se borne pas à 1987. Il va de soi que cet effort de compression de la dépense publique au sens large sera poursuivi : c'est dans la durée que l'objectif que nous nous sommes fixé devra être atteint.

Je ne voudrais pas terminer sans répondre à M. Martinez que, pour être technicien - c'est du moins lui qui le dit, je ne m'en flatte pas pour ma part - je ne méprise nullement les grands débats théoriques ; mais je n'avais pas vu, je l'avoue, de liens évidents entre les droits de l'homme et l'article 1^{er} dont nous discutons. Je crois que la meilleure façon de bien parler des droits de l'homme, c'est de ne pas les mettre à toutes les sauces. Il ne m'en voudra donc pas de ne pas engager le débat ce soir sur ce point ; je demande simplement à l'Assemblée de s'en tenir au vote de l'article 1^{er}.

M. le président. Je mets aux voix l'article 1^{er}.

Je suis saisi par le groupe du rassemblement pour la République d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?..

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	324
Nombre de suffrages exprimés	288
Majorité absolue	145
Pour l'adoption	288
Contre	0

L'Assemblée nationale a adopté.

M. Philippe Auberger. Très bien !

Article 2

M. le président. Je donne lecture de l'article 2 :

B. - MESURES FISCALES

a) Allègements fiscaux

« Art. 2. - I. Le barème de l'impôt sur le revenu est fixé comme suit :

FRACTION DU REVENU IMPOSABLE (2 parts)	TAUX (en pourcentage)
N'excédant pas 32 080 F.....	0
De 32 080 F à 33 520 F.....	5
De 33 520 F à 39 740 F.....	10
De 39 740 F à 62 840 F.....	15
De 62 840 F à 80 780 F.....	20
De 80 780 F à 101 480 F.....	25
De 101 480 F à 122 780 F.....	30
De 122 780 F à 141 660 F.....	35
De 141 660 F à 238 040 F.....	40
De 238 040 F à 324 620 F.....	45
De 324 620 F à 383 980 F.....	50
De 383 980 F à 436 800 F.....	55
Au-delà de 436 800 F.....	58

« II. - Le VII de l'article 197 du code général des impôts est remplacé par les dispositions suivantes :

« La réduction d'impôt brut résultant de l'application du quotient familial ne peut excéder 10 770 F par demi-part s'ajoutant à une part pour les contribuables célibataires, divorcés, veufs ou soumis à l'imposition distincte prévue au 4 de l'article 6 et à deux parts pour les contribuables mariés soumis à une imposition commune.

« Toutefois, pour les contribuables célibataires, divorcés ou soumis à l'imposition distincte prévue au 4 de l'article 6, ayant un ou plusieurs enfants à charge, la réduction d'impôt est limitée à 13 770 F lorsque les demi-parts additionnelles sont au nombre de deux. Ce plafond est augmenté de 10 770 F par demi-part additionnelle supplémentaire.

« III. - Le montant de l'abattement prévu au deuxième alinéa de l'article 196 B du code général des impôts est porté à 18 570 F.

« IV. - Le paragraphe VI de l'article 197 du code général des impôts est remplacé par les dispositions suivantes :

« L'impôt calculé dans les conditions mentionnées au I est diminué, dans la limite de son montant, de la différence entre 4 400 F et son montant. »

« V. - Le premier alinéa de l'article 194 du code général des impôts est ainsi modifié :

« - célibataire ou divorcé ayant quatre enfants à charge..... 4,5

- « - marié ou veuf ayant quatre enfants à charge..... 5
 - « - célibataire ou divorcé ayant cinq enfants à charge..... 5,5
 - « - marié ou veuf ayant cinq enfants à charge..... 6
 - « - célibataire ou divorcé ayant six enfants à charge..... 6,5
- et ainsi de suite en augmentant d'une part par enfant à charge du contribuable.

« VI. - A l'article 154 *ter* du code général des impôts, la somme de "5 000 F" est remplacée par la somme de "10 000 F". »

« VII. - Le paragraphe VI de l'article 2 de la loi de finances pour 1986 (n° 85-1403 du 30 décembre 1985) est remplacé par les dispositions suivantes :

« Les cotisations d'impôt sur le revenu dues au titre de l'année 1986 sont minorées dans les conditions suivantes :

MONTANT DE la cotisation	MONTANT DE la minoration
N'excédant pas 23 280 F.....	11 p. 100
De 23 281 F à 29 090 F.....	Différence entre 5 820 F et 14 p. 100 de la cotisation. 6 p. 100
De 29 091 F à 34 810 F.....	Différence entre 8 980 F et 14 p. 100 de la cotisation. 3 p. 100 si le revenu imposable par part mentionné à l'article 193 du code général des impôts n'excède pas 295 000 F.
De 34 811 F à 41 080 F.....	
Au-delà de 41 080 F.....	

« Les cotisations d'impôt sur le revenu s'entendent avant déduction des crédits d'impôt, de l'avois fiscal et des prélèvements ou retenues non libératoires.

« Pour le recouvrement de ces cotisations, les acomptes ou prélèvements prévus au I de l'article 1664 et à l'article 1681 B du code général des impôts sont réduits de 3 p. 100. »

Plusieurs orateurs sont inscrits sur cet article.

La parole est à M. Roger Combrisson.

M. Roger Combrisson. Le projet de budget pour 1987, dans sa présentation, tend tout à la fois à valoriser les réductions d'impôts à hauteur de 27 milliards de francs et, au sein de celles-ci, à argumenter fortement autour des 15,7 milliards de réduction concernant les ménages.

Il ne s'agit ni plus ni moins - comme je l'ai exposé cet après-midi - que d'une duperie, les réductions d'impôts concernant les entreprises étant, elles, bien réelles.

En effet, au sein des allègements s'élevant à 15,7 milliards, sont délibérément confondues des mesures concernant tout à la fois, et pour 6 milliards, les salariés modestes et moyens et, pour près de 9 milliards, les fortunes et revenus du capital. Il s'agit de la suppression effective de l'impôt sur les grandes fortunes,...

M. Georges Tranchant. Très bien !

M. Roger Combrisson. ... de la tranche à 65 p. 100 de l'impôt sur le revenu,...

M. Georges Tranchant. Très bien !

M. Roger Combrisson. ... de la limitation du taux maximal à 58 p. 100,...

M. Georges Tranchant. Excellent !

M. Roger Combrisson. ... et de l'allègement proportionnel de 3 p. 100 des tranches favorisant massivement les hauts et très hauts revenus, à l'image des allègements décidés par les lois de finances de 1985 et de 1986.

A cette duperie de présentation, il convient d'ajouter une duperie de financement : en effet, avant toute chose, il est nécessaire de savoir par qui ou par quoi sont financées les réductions d'impôts.

Les entreprises obtiennent, si l'on conjugue les allègements du projet de loi de finances et ceux de la loi de finances rectificative pour 1986, 17 milliards de francs de réductions, dont 5 milliards au titre de la taxe professionnelle et 8 mil-

liards relatifs à la généralisation du taux de 45 p. 100 pour l'impôt sur les sociétés soit, compte tenu de l'évolution spontanée, une réduction de près de 6 milliards de francs.

Quant aux salariés, la réalité est tout autre. En effet, si ceux-ci obtiennent 6 milliards de francs d'allègements, c'est au prix des prélèvements supplémentaires destinés à financer les retraites - le 0,7 p. 100 social et le 0,4 p. 100 fiscal -, soit au total, pour 1987, 11 milliards de francs.

Ainsi, non seulement les salariés financeront totalement les mesures les concernant, mais ils participeront à hauteur de 5 milliards de francs aux allègements consentis aux entreprises et aux revenus du capital.

Ces prélèvements constituent, bien entendu, le gros défaut, le « point aveugle » de l'argumentation gouvernementale qui spéculé sur le caractère relativement plus indolore des prélèvements au regard des allègements nominaux d'impôt sur le revenu programmés par le projet de loi de finances pour 1987.

La réalité de ce projet, c'est une très forte et manifeste progression de l'imposition globale des salariés, si l'on prend en compte fort logiquement les prélèvements supplémentaires, ainsi que les taxes d'habitation et foncière qui augmenteront et la fiscalité indirecte, aveugle et injuste.

Les duperies de présentation et de financement des mesures relatives à l'impôt sur le revenu n'auront bien entendu pas l'aval des députés communistes, à moins, bien entendu, que le Gouvernement ne revienne, à l'occasion de la discussion de ce projet de loi de finances, sur les prélèvements de 0,4 et de 0,7 p. 100 qui ne tiennent qu'au refus d'engager une réforme véritable du financement de la sécurité sociale.

M. le président. La parole est à M. Alain Richard.

M. Alain Richard. Mesdames, messieurs, l'impôt sur le revenu ne représente toujours qu'environ un cinquième des dépenses de l'Etat et pas tout à fait le quart de ses recettes, mais les choix qui sont faits quant à sa répartition résument toute une conception des rapports de société.

L'option majeure prise cette année en ce qui concerne ce barème va dans le sens d'une réduction très unilatérale du poids de la fiscalité directe. En effet, la suppression de la tranche à 65 p. 100 et la réduction à 58 p. 100 de la tranche jusqu'à présent imposée à 60 p. 100 représentent un sacrifice fiscal un peu supérieur à 2,2 milliards de francs.

Outre que ces taux ne touchent que quelques dizaines de milliers de ménages - pour être concerné par ce taux marginal, un couple sans enfant, par exemple, doit gagner plus de 700 000 francs nets par an - il faut bien voir que le taux réel d'imposition sur cette tranche est très inférieur à 65 p. 100.

M. Philippe Aubarger. La déduction pour frais professionnels et le bénéfice de l'abattement de 20 p. 100 sont plafonnés !

M. Alain Richard. Oui, monsieur Aubarger, mais il reste que si, comme le propose le groupe socialiste, on réduit de 5 p. 100 le montant global de l'impôt, on aboutit à un taux marginal d'imposition légèrement inférieur à 45 p. 100. Cela me paraît incontestable.

C'est dire que le sacrifice, fiscalement très coûteux, qui est consenti en faveur de ces catégories repose sur une appréciation très superficielle de l'impact financier de ces tranches.

Il faut, par ailleurs, savoir que, pour la grande majorité des ménages, y compris ceux qui disposent de revenus moyens ou même déjà élevés, les réductions d'impôt résultant du nouveau système sont plus que compensées par l'alourdissement des cotisations sociales. L'ensemble du prélèvement direct sur le revenu se trouve donc finalement maintenu en volume pour l'ensemble des revenus des ménages, mais déformé au seul bénéfice d'une centaine de milliers de ménages qui sont au sommet de la hiérarchie des revenus. C'est là une « redistribution à l'envers ».

J'observe toutefois un point positif : le scrupule avec lequel on modifie les seuils des tranches en fonction de l'inflation prévisionnelle. C'est, à notre connaissance, la première fois qu'une majorité conservatrice applique ce principe, car, avant 1981, les seuils des tranches étaient systématiquement manipulés. Depuis 1981, ces seuils ont été rigoureusement relevés chaque année en fonction du taux d'inflation prévisionnel figurant au rapport économique et financier annexé

au projet de loi de finances. Cela n'avait jamais été le cas auparavant pour l'ensemble des tranches. Apparemment, la vertu a été contagieuse.

Je veux également donner mon sentiment général sur les déductions et réductions qui sont appliquées et souligner le paradoxe que constitue l'afflux de nouvelles réductions ou déductions s'appliquant aux opérations d'accès à la propriété et de financement de logements locatifs privés. Ces réductions et déductions ne sont pas condamnables dans leur principe. Il en existait déjà, mais, cette fois, nous considérons qu'il y a une injection massive de faveurs fiscales supplémentaires, qui placent les bailleurs privés dans une situation de semi-assistance. De plus, ces faveurs sont, en quelque sorte, « asymétriques » avec l'ensemble des autres incitations fiscales qui apparaissent dans ce budget. Après les prises de position sur l'économie générale affirmant que la fiscalité doit être aussi neutre que possible, le coup de pouce particulièrement énergique qui est donné en faveur de ce seul type d'investissement est tout de même assez pittoresque.

M. Christian Goux. C'est vrai !

M. Alain Richard. En revanche, dans un domaine extrêmement voisin, alors qu'on ne touche pas aux déductions fiscales portant sur les ravalements, on fait disparaître subrepticement la réduction fiscale applicable aux dépenses d'économies d'énergie. Or chacun a pu observer dans la réalité économique que cette mesure fiscale avait un impact tout à fait positif sur la qualité de notre cadre de vie et l'emploi. La modeste économie fiscale qui en résulte risquera d'avoir des effets pervers considérables.

Enfin, j'observe que ce n'est que très tardivement que le Gouvernement et sa majorité se sont rappelé un engagement qu'ils avaient pris dans les semaines qui ont précédé le renouvellement de l'Assemblée en ce qui concerne les réductions fiscales applicables aux dons, aux associations humanitaires et caritatives. Il y a fort à craindre que si cet amendement n'avait pas été repris par le groupe socialiste - qui tenait, pour des raisons de principe, à ce que cette réduction fiscale soit introduite dans la législation à partir du 1^{er} janvier 1987 - les promesses faites aux associations humanitaires avant les élections par la majorité conservatrice auraient été oubliées. Il serait souhaitable que nous ayons, à cet égard, un débat, dans lequel les différentes familles de pensée pourraient se rejoindre. Mais les conditions dans lesquelles est intervenu le dépôt de cet amendement laissent penser que la majorité n'a pas très bonne conscience à ce sujet.

M. le président. Je demande aux orateurs qui vont maintenant s'exprimer de bien vouloir respecter leur temps de parole, faute de quoi nous risquons de passer toute la nuit ici et de ne pouvoir achever cette semaine l'examen de la première partie du projet de loi de finances.

M. Philippe Auberger. Très juste !

M. le président. La parole est à M. Christian Pierret, pour cinq minutes.

M. Christian Pierret. Je paierai pour mon collègue et ami, M. Alain Richard. *(Sourires.)*

Monsieur le ministre délégué, plus personne aujourd'hui - même pas vous - ne conteste que, globalement, la diminution de l'impôt sur le revenu est plus que compensée par le relèvement des prélèvements sociaux : 0,7 et 0,4 p. 100. Les impôts diminuent de 16 milliards, les cotisations augmentent de 16 milliards. Nous verrons la réalité définitive des chiffres dans un an.

De même, monsieur le ministre délégué, il est admis aujourd'hui, malgré les tentatives d'explication, pour ne pas dire de propagande, qui ont été celles de beaucoup de médias depuis quelque temps, que cette neutralité globale dissimule un très important transfert au bénéfice des 110 ou 130 000 contribuables les plus aisés, et au détriment des cadres et des classes moyennes. Cela apparaît en moyenne puisque les 110 ou 130 000 contribuables les plus aisés - selon qu'on se réfère à telle ou telle mesure portant sur l'impôt sur le revenu - sont « allégés » de 7 milliards d'impôt, alors que les autres Français, plus de 23 millions, sont, eux, taxés de 7 milliards d'impôts supplémentaires à payer.

Cela ressort aussi de l'analyse des situations individuelles, comme le montrent différents tableaux parus dans tel ou tel quotidien.

Par ailleurs, même la réalité de l'allègement fiscal est contestable, et, là, monsieur le ministre, je me permets de vous demander un peu d'attention, car je vais procéder à la critique du document destiné à la presse et que vous nous avez remis lors de la discussion en commission des finances, il y a quelques semaines.

Les hypothèses économiques sur lesquelles est fondée la loi de finances prévoient une augmentation en 1986 du revenu moyen de 4 à 4,8 p. 100, c'est-à-dire nettement supérieure à la hausse des prix.

Si l'on prend simplement le cas type moyen d'un salarié dont le salaire augmente de 4 p. 100, on s'aperçoit qu'il n'y a même pas de diminution de l'impôt en 1987 par rapport à 1986.

Cela signifie - et il faut le dire à l'opinion publique - que la grande majorité des contribuables ne constatera pas, en prenant connaissance de son avertissement pour 1987, de réduction réelle de l'impôt sur le revenu.

Pour masquer l'effet réel des mesures que vous nous proposez, les tableaux diffusés par le ministère des finances sont biaisés de plusieurs points de vue.

Tout d'abord, ils n'incluent pas la majoration des prélèvements sociaux.

Ensuite, ils font évoluer les salaires de 1986 par rapport à ceux de 1985 comme la hausse des prix, et non pas de 4 p. 100, comme, par ailleurs, le Gouvernement le prévoit dans les hypothèses économiques.

M. Henri Emmanuelli. Très bien !

M. Christian Pierret. Quel est le chiffre juste, monsieur le ministre ? L'augmentation que vous prévoyez pour les salaires dans un document, 4 p. 100, ou l'augmentation qui étaye votre démonstration - à mon avis falsifiée, mais peut-être me trompé-je - dans laquelle l'augmentation des salaires n'est qu'égalée à la hausse des prix ?

M. Raymond Douyère. Voilà !

M. Christian Pierret. Troisièmement, ces documents du ministère des finances suppriment la colonne « allègement fiscal » pour dissimuler la très forte variation suivant le niveau du revenu. Pour un célibataire, la variation de l'impôt est de moins 372 francs pour un salaire de 20 000 francs par mois et de moins 3 600 francs pour un salaire de 40 000 francs par mois, soit une multiplication par 10 de l'allègement pour une multiplication par 2 du revenu. Cela nous paraît suffisamment grave pour mériter de votre part des explications.

Même si l'on raisonne en variation relative par rapport à l'impôt de 1986, le salarié percevant 20 000 francs par mois est allégé de 0,6 p. 100 et celui touchant 40 000 francs par mois est allégé, lui, de son côté, de 2 p. 100. Et l'on pourrait continuer le raisonnement en prenant l'exemple de salaires supérieurs à 40 000 francs par mois.

M. Alain Rodat. Il importait de le dire !

M. Christian Pierret. Sauf le cas limite du célibataire à 40 000 francs par mois, il n'y a aucun exemple permettant de mesurer l'effet de la suppression de la tranche à 65 p. 100 : en ne prenant pas le cas des contribuables à revenus très élevés - autour de 1 million de francs par an, et il en existe -, on cherche à éviter la controverse sur l'ampleur considérable des allègements dont vont bénéficier, au niveau de l'impôt sur le revenu, les personnes les plus aisées.

Ma deuxième remarque - et ce sera ma conclusion, monsieur le président, pour accéder à votre requête...

M. le président. Vous avez d'ores et déjà dépassé votre temps de parole. *(Sourires.)*

M. Christian Pierret. Dans ces conditions, monsieur le président, j'arrête là mon intervention.

M. le président. La parole est à M. Régis Parent.

M. Régis Parent. Monsieur le ministre, dans le cadre de notre débat budgétaire, je souhaiterais attirer tout particulièrement votre attention sur les problèmes de fiscalité qui, depuis de nombreuses années, se posent au corps médical, atteignant actuellement un seuil difficile à dépasser.

Je sais que votre ministère est conscient de tous ces problèmes et qu'il étudie la thérapeutique salvatrice, mais la maladie est grave et il est urgent de rédiger l'ordonnance.

Les mesures que vous proposez dans le projet de loi de finances pour 1987 ne concernent pas tous les médecins et ne régissent pas la fiscalité de cette profession. En effet, bien que les médecins conventionnés appartiennent à une catégorie de contribuables dont les revenus sont parfaitement connus et déclarés par des tiers, ils sont soumis à une fiscalité désuète et que l'on pourrait qualifier d'injuste.

En effet, la fiabilité des relevés des honoraires adressés par les caisses aux services fiscaux fait que la transparence fiscale est une réalité depuis longtemps pour les médecins conventionnés. La méfiance à leur égard ne se justifie plus. A une totale connaissance de leurs recettes doit correspondre une fiscalité normale. M. le ministre d'Etat nous a dit tout à l'heure que la vérité fiscale n'était pas toujours facile à trouver. Toutefois, dans le cas présent, il ne semble pas y avoir d'ambiguïté.

Les déductions fiscales prévues au régime de la déclaration contrôlée, initialement créées pour tenter de compenser les contraintes du régime conventionnel, n'ont connu aucune réévaluation depuis près de vingt ans : il en est ainsi particulièrement du groupe 3, dont la valeur reste immuable. Il n'a pas été réévalué depuis seize ans : en 1960, il représentait à peu près 10 p. 100 des recettes.

Une telle réévaluation, il faut le souligner, serait tout à fait conforme aux recommandations de la commission Aicardi, qui préconise la réactualisation de toutes les sommes forfaitaires exprimées en francs.

En ce qui concerne les médecins conventionnés du secteur 2, les articles 35 et 36 de la convention de 1980 ont été cassés par le Conseil d'Etat. Et rien ne figure dans la convention de 1986 pour les frais assurances maladie et vieillesse.

Il faut rappeler que les caisses financent les deux tiers des cotisations sécurité sociale maladie et vieillesse des médecins du groupe 1. Ceux du groupe 2 paient l'intégralité et sont, de ce fait, défavorisés par rapport, en particulier, aux médecins bénéficiant du dépassement permanent, qui cotisent comme le groupe 1.

Il serait juste que les caisses prennent en charge un tiers des cotisations sociales des médecins du groupe 2.

La couverture sociale du médecin conventionné, assurée par un régime de sécurité sociale obligatoire et par la C.A.R.M.F., est des plus rudimentaires : pas d'indemnité journalière avant trois mois d'incapacité totale de travail ; pas de couverture maladie professionnelle et accident du travail. Ainsi, j'aimerais rappeler que le médecin conventionné perd sa couverture sociale pour lui et sa famille totalement après un an de maladie dans un régime de sécurité sociale qui lui est imposé et qu'il ne choisit pas. De ce fait, la plupart des médecins ont souscrit une couverture complémentaire, malheureusement non déductible - le plafond étant, pour les médecins conventionnés, de 28 000 francs, cette somme correspondant uniquement à la cotisation à la caisse de retraite.

Les médecins ne demandent aucun privilège et ils sont tout à fait conscients de l'effort qui est exigé de tous pour le redressement de la France, mais les mesures qu'ils réclament ne relèvent que de la simple justice fiscale.

Ils se sont engagés dans la campagne pour une diminution des dépenses de la santé, mais ils souhaitent, d'une part, ne pas être désignés comme les responsables de l'inflation de ces dépenses et, d'autre part, que l'économie à réaliser ne se fasse pas uniquement à leurs dépens. Pour rétablir la vérité, il est indispensable de séparer les comptes des trois caisses : maladie, vieillesse et allocations familiales.

Pour toutes ces raisons, il convient que soit vérifiée une fois pour toutes la situation des médecins, afin que, dans le cadre de la politique de renouveau que vous conduisez, à la grande satisfaction de tous les Français, ils retrouvent, au sein de notre société, la dignité de leur profession, écartant à leur égard tout esprit de suspicion. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F. et sur plusieurs bancs du groupe Front national [R.N.]*)

M. Jean-Pierre Balligand. Pas de mandat impératif !

M. le président. La parole est à M. Jean-Claude Martinez.

M. Jean-Claude Martinez. Je voudrais remercier mes collègues M. Richard et M. Pierret de leurs interventions. Je crois qu'elles illustrent bien tous les défauts de cet article 2 et du barème.

M. Jean-Louis Goeduff. Le Front national vous approuve, messieurs les socialistes !

M. Jean-Claude Martinez. On a parlé du ravalement, on s'est « battu » pour savoir si c'était juste, si ce n'était pas juste, et que sais-je encore ? Cela devenait schizophrénique. On avait fini par oublier que ce barème concernait 213 milliards de francs, quand le simple régime général, lui, avec 648 milliards de francs de cotisations sociales, n'était pas examiné !

Alors, je crois que cela pose un problème sérieux : le problème de ce barème et de l'article 2 qui reviennent, l'un avec l'autre, régulièrement. Je crois que ce barème est le résumé de toutes les illusions technocratiques et de tout le pharisaïsme de notre système fiscal.

D'abord le résumé des illusions technocratiques.

Evidemment, c'est impressionnant ! Quand le bon peuple regarde ce barème, on apprend qu'à 39 000 francs par exemple, on est imposé à 10 p. 100, mais pour un franc de plus, on est imposé à 15 p. 100. C'est très impressionnant de technicité. D'abord je voudrais dire que c'est un débat vieux comme le monde. Les théologiens musulmans déjà supputaient, discutaient sur le point de savoir comment asseoir la progressivité. Il faut les lire, ces théologiens du douzième siècle. Pour un troupeau de vingt-cinq chameaux, on commençait par payer un mouton. Au-delà de vingt-cinq chameaux, on donnait une chamelle. Et alors les oulémas se sont heurtés à un problème : arrivés à un troupeau de cent chameaux, ils étaient devant une sorte de ressaut. Que devaient-ils faire ? Ils n'en sont pas sortis. De siècle en siècle, ils ne sont pas arrivés à savoir ce qu'ils devaient faire au-delà de cent chameaux.

Eh bien ! là, c'est pareil. On a ce barème à treize tranches. Qu'est-ce que cela signifie, treize tranches, quand il y en a trente-quatre en Italie, trente-deux en Espagne, neuf au Maroc, huit au Kenya, cinq en Irlande et en Australie, onze au Portugal ? On accèderait au paradis fiscal, une fois avec treize marches, une autre fois avec onze ou cinq ! Enfin, sous l'apparence de la technicité, on est en pleine subjectivité.

Et je ne parle pas des problèmes des ressauts - et M. Pierret va me comprendre tout de suite. Lorsque la loi de finances pour 1982 prévoit une majoration de 10 p. 100, qui se déclenche à partir de 25 000 francs, mais qui amène un calcul à partir de 15 000 francs, on est en pleine subjectivité. Pour un franc, on a un ressaut fantastique.

M. Christian Pierret. On a amélioré ensuite !

M. Jean-Claude Martinez. Vous êtes d'accord avec moi, au moins sur ce point-là.

Ce barème se traduit aussi par une hyperconcentration de la charge fiscale, des exonérations. Tout le monde sait que nous exonérons 34 p. 100 des contribuables, tandis que les Britanniques n'en exonèrent que 24 p. 100 et les Allemands 16 p. 100. C'est encore de la subjectivité. Tout le monde sait également que, chez nous, 1 p. 100 des contribuables, c'est-à-dire de 200 000 à 300 000 contribuables, paient le quart de l'impôt sur le revenu, et que 10 p. 100 en paient les deux tiers.

Où est l'aspect scientifique, la prétendue théorie de l'utilité marginale qui expliquerait ce barème. Cela ne tient pas debout une seule seconde, ce barème de l'impôt sur le revenu !

Le deuxième élément est le résumé de tous nos pharisaïsmes. Je sais bien que nos collègues de gauche vont nous dire que l'impôt sur le revenu est un facteur de justice. Parlons-en, justement, de la justice de l'impôt sur le revenu.

Monsieur Pierret, vous avez lu mon *Que sais-je ?* donc vous savez très bien quelle est l'inégalité devant les possibilités de fraude, l'inégalité devant les possibilités d'évasion. Prenons l'exemple des charges déductibles, qu'il s'agisse des dépenses pour l'habitation principale, des sommes investies en actions Monory, ou des dépenses d'assurance-vie. Tout le monde sait que, au fur et à mesure que l'on monte dans les tranches du barème, le nombre des bénéficiaires va en augmentant et que le montant déductible est parfois multiplié par douze de la première tranche à la dernière tranche, comme l'indique le Conseil des impôts dans son rapport de 1984. L'avantage fiscal peut être multiplié par douze selon que l'on est riche ou que l'on est pauvre - si l'on veut employer la terminologie socialiste. Alors où est la justice ? Cela ne tient pas !

Enfin, ce barème se présente sous la forme d'une grille. Ce qui est déjà tout un symbole ! C'est du Foucault. C'est le symbole de nos enfermements.

Monsieur le ministre délégué, vous le savez très bien. Tout comme en matière de fiscalité locale, vous êtes ici encore enfermé. En effet, quand on veut toucher à la fiscalité directe locale, il y a immédiatement un butoir : il ne faut pas toucher à la répartition de la charge entre les propriétaires fonciers, qui paient la taxe foncière, les locataires, qui acquittent la taxe d'habitation, les commerçants et les artisans qui sont soumis à la taxe professionnelle.

Il en va de même pour le barème. Vous pouvez sans doute essayer d'élargir les tranches, mais, dans ce cas, il faut faire attention de ne toucher ni aux classes moyennes ni aux cadres, ni aux riches, ni aux moins riches. Là encore vous êtes verrouillés. L'examen de l'amendement de suppression de l'impôt sur le revenu le confirmera.

Si vous examinez les choses sérieusement, vous constatez que ce barème, qui paraît techniquement sérieux, est, en fait, une addition de subjectivités. *(Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R. N.].)*

M. le président. La parole est à M. Christian Baeckeroot.

M. Christian Baeckeroot. L'article 2, qui traite du barème de l'impôt sur le revenu, constitue aussi un élément de la politique familiale. C'est ce sujet que je voudrais évoquer devant vous, mes chers collègues. A cet égard, je rappelle d'ailleurs notre demande de voir un contrôle parlementaire s'exercer sur le budget social ainsi que notre volonté de définir une politique familiale réelle. On nous la promet depuis longtemps ; nous espérons que notre assemblée en sera saisie prochainement.

Cela étant, il est tout de même nécessaire, ne serait-ce qu'en raison des déclarations dont la presse s'est fait l'écho et pour éclairer l'opinion, de rappeler qu'une politique familiale ne résulte pas uniquement des choix budgétaires, y compris en y incluant les projets annoncés par Mme Barzach.

Une véritable politique familiale nécessiterait la définition d'un vrai statut de la mère de famille lui assurant rémunérations, cotisations sociales, droit à la retraite dans la mesure où celle-ci assume dans l'entreprise « France » une fonction essentielle : le renouvellement des générations qui conditionne la survie de notre pays.

Cette politique devrait également assurer un libre choix entre la poursuite d'une activité professionnelle et le fait de se consacrer à son foyer à plein temps ou à temps partiel. Le libre choix, c'est aussi une juste compensation financière à celles qui se consacrent entièrement à notre survie.

Le groupe Front national propose d'instaurer un revenu maternel d'au moins 5 000 francs par mois en faveur des mères qui consacrent tout leur temps à l'éducation de leurs enfants. Cette mesure devrait être réservée aux familles françaises de trois enfants et plus.

Le libre choix, c'est encore offrir la possibilité à celles qui ont choisi d'arrêter leur activité professionnelle de bénéficier d'une formation professionnelle continue tout au long de cette interruption afin de faciliter, le moment venu, la reprise d'une activité.

Le libre choix, c'est enfin - et j'arrêterai là l'énumération - toute une série de mesures, notamment en matière de logement et d'accès à la propriété.

Toutes ces mesures seront développées par notre mouvement si s'instaure enfin ce grand débat sur la politique familiale que nous réclamons.

Dans l'immédiat, et en complément des propositions que vient de vous présenter Jean-Claude Martinez, le groupe Front national présentera deux amendements : l'un pour abroger le plafonnement du quotient familial, plafonnement préconisé par M. Gilbert Mathieu, militant du P.S.U. et adopté par la majorité socialiste et communiste de l'époque ; l'autre pour porter à une part par enfant le quotient familial, mesure qui mettrait fin aux dispositions favorables aux concubins sans conduire à une remise en cause des dispositions existant déjà en faveur des parents isolés et qui permettrait surtout d'affirmer clairement qu'un enfant coûte aussi cher qu'un adulte. *(Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.].)*

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les intervenants. Je suis obligé de revenir sur les propos tenus cet après-midi par M. Laurent Fabius, et ce soir par plusieurs orateurs, notamment par M. Pierret. Ces propos me rappelaient la tonalité de l'article d'un journal, *Libération* je crois, qui titrait : « Les pauvres vont payer pour les riches ! »

M. Henri Emmanuelli. C'est vrai !

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Monsieur le ministre, ne croyez pas qu'en commission des finances je n'ai pas défendu la politique fiscale du Gouvernement...

Alain Richard. Personne n'en doute !

M. Henri Emmanuelli. Celle des riches !

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. ... mes collègues de la majorité sont là pour en témoigner.

A l'affirmation exprimée avec autant d'autorité par les élus socialistes, une lecture, même rapide, du projet de loi de finances apporterait une démonstration *a contrario*. Je ne vais pas rappeler l'ensemble des mesures. Vous l'avez fait vous-même, monsieur le ministre, ainsi que M. Balladur. J'en ai moi-même fait une synthèse très complète dans mon rapport.

Monsieur Pierret, la généralisation de la décote à l'ensemble des contribuables, quelle que soit leur situation de famille, cela signifie 2 millions de contribuables non imposables, 1 800 000 contribuables moins imposés. Cela représente, monsieur Emmanuelli, vous qui étiez censé être pour quelque chose dans le budget de l'ancien gouvernement, quatre milliards de francs pour l'Etat.

M. Christian Pierret. C'est une supercherie !

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Par ailleurs, si l'élargissement du nombre de parts du quotient familial pour les familles nombreuses n'est pas une mesure d'allègement pour les plus bas revenus, qu'est-ce donc ?

M. Christian Pierret. Cela touche peu de contribuables !

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Vous savez très bien que nombre des familles ayant beaucoup d'enfants appartiennent généralement aux catégories les moins favorisées de la population.

M. Raymond Douyère. Celles-là ne payent pas d'impôts !

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Monsieur Douyère, vous allez exactement dans le sens de ce que je veux dire.

M. Alain Richard. Vous ne connaissez pas vos dossiers !

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. La seule décote prévue dans le paragraphe IV de l'article 2 du projet de loi de finances touche 15 millions de contribuables et permet de ramener à 13 millions le nombre de ceux qui doivent être taxés.

Comme je l'ai dit en commission, vous voulez exonérer des gens qui ne sont pas imposés. Vous répétez exactement ce que vous avez dit en commission. De la part de certains, cela ne m'étonne pas, mais de la part de M. Pierret, cela me surprend désagréablement. *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Christian Pierret. Je souhaiterais répondre...

M. le président. La parole est à M. le ministre chargé du budget.

M. le ministre chargé du budget. Monsieur le président, après la brillante démonstration de M. le rapporteur général *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F. - Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)* sur le caractère équilibré et social de notre politique fiscale, j'ai peu de choses à ajouter.

Je voudrais simplement dire à M. Pierret que je n'ai pas compris sa démonstration sur les chiffres ou sur les tableaux truqués.

M. Christian Pierret. J'ai parlé du dossier de presse, monsieur le ministre !

M. le ministre chargé du budget. Oui, mais il doit s'agir du dossier de presse que vous aviez rapporté, monsieur le rapporteur général de l'ancienne législature.

En fait, le tableau sur les variations de pression fiscale en 1986 par rapport à 1985 et celui sur les variations de pression fiscale en 1987 par rapport à 1986 ont été établis exactement selon la même méthodologie...

M. Christian Pierret. Pas du tout !

M. le ministre chargé du budget. ... c'est-à-dire en fonction d'un revenu ayant évolué comme la hausse des prix et exactement pour les mêmes salaires bruts mensuels.

Dans ces conditions, je ne vois pas comment ce qui était, je le suppose, vertueux avant le 16 mars est devenu alambiqué ou truqué ou malhonnête après cette date ! Il s'agit là, somme toute, d'une affirmation tout fait contestable, et la passion vous a entraîné, monsieur Pierret ! *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

M. Christian Pierret. Monsieur le ministre, permettez-moi de vous interrompre ?

M. le ministre chargé du budget. Ecoutez, monsieur Pierret, vous vous êtes exprimé très longuement et vous le ferez encore pendant ce débat. Permettez-moi de continuer mon propos. *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

Quelle excitation sur les bancs du groupe socialiste ! J'en suis très surpris à cette heure tardive !

M. le président. Monsieur Pierret, personne ne vous a interrompu pendant votre intervention, laissez donc parler M. le ministre !

M. Christian Pierret. M. le ministre a peur des explications !

M. Henri Emmanuelli. Il ne nous comprend pas, en plus !

M. le président. Poursuivez votre propos, monsieur le ministre.

M. le ministre chargé du budget. Le Gouvernement est tout à fait attentif, bien sûr, au problème de la fiscalité des médecins que M. Parent a soulevé. Je ne prétends pas que, en une seule loi de finances, toutes les difficultés qu'il a rappelées à juste titre ont été résolues, loin de là. Je voudrais tout de même souligner que nous franchissons une première étape tout à fait significative. J'ai lu avec attention d'ailleurs les prises de position de certaines organisations de médecins ; elles se disent sinon entièrement satisfaites, tout au moins fortement impressionnées par l'effort du Gouvernement.

Je rappelle que nous avons inscrit dans le projet de loi de finances un rattrapage en deux ans de l'érosion monétaire du plafond dans lequel s'applique l'abattement de 20 p. 100 sur les revenus des médecins dont la comptabilité est tenue par un centre de gestion agréé. Il s'agissait d'une vieille et légitime revendication. Nous allons vite et fort puisque, en 1987, il s'agira de 30 p. 100 et qu'en 1988, il s'agira de la totalité de la différence liée à l'érosion monétaire.

Par ailleurs, je vous annonce une mesure que vous ne connaissez sans doute pas - cela s'explique fort bien puisqu'elle ne figure pas dans la loi de finances et qu'elle sera prise par voie réglementaire - et qui autorisera le cumul, lors de la première année d'adhésion à une association de gestion agréée, de la déduction de 3 p. 100 qui existe pour la généralité des médecins conventionnés, même lorsque leur comptabilité n'est pas tenue par une A.G.A., et de l'abattement de 20 p. 100 prévu en cas d'adhésion à un centre de gestion agréé. Cet effort supplémentaire au moment du passage d'un système dans l'autre est tout à fait justifié.

Nous n'avons pas apporté des solutions à tous les problèmes fiscaux du corps médical, mais nous avons franchi une première étape.

S'agissant de l'intervention de M. Martinez sur la philosophie de l'impôt sur le revenu, comme je prévois un morceau de bravoure encore plus succulent sur l'amendement qu'il a déposé...

M. Christian Pierret. Ce n'est pas drôle !

M. le ministre chargé du budget. ... j'attendrai pour lui répondre, le cas échéant, qu'il ait exposé sa théorie sur la suppression totale de l'impôt sur le revenu, laquelle résoudra le problème du barème - par l'absurde, si je puis dire !

M. Jacques Roger-Machart. Ce que dit M. Martinez vous amuse ?

M. le ministre chargé du budget. Non, mais je réponds à M. Martinez comme à tout député.

M. le président. MM. Martinez, Arrighi, Baeckeroot, Descaves et Mégret ont présenté un amendement, n° 63 rectifié, ainsi libellé :

« I. - Rédiger ainsi le paragraphe I de l'article 2 :

« I. - 1. L'impôt sur le revenu est supprimé dans un délai de cinq ans.

« 2. Pour l'exercice 1987, le barème de l'impôt sur le revenu est fixé comme suit :

FRACTION DU REVENU IMPOSABLE (2 parts)	TAUX (en pourcentage)
N'excédant pas 33 520 F.....	0
De 33 520 F à 39 740 F.....	10
De 39 740 F à 62 840 F.....	15
De 62 840 F à 80 780 F.....	20
De 80 780 F à 101 480 F.....	25
De 101 480 F à 122 780 F.....	30
De 122 780 F à 141 660 F.....	35
De 141 660 F à 236 040 F.....	40
De 236 040 F à 324 620.....	45
De 324 620 F à 383 980 F.....	50
Au-delà de 383 980 F.....	55

« 3. Pour les exercices ultérieurs, l'échelonnement de la suppression de l'impôt sur le revenu s'effectuera par la réduction du nombre des taux et par le rehaussement du plafond des tranches de revenu imposable.

« 4. A compter du 1^{er} janvier 1992, l'impôt sur le revenu est supprimé.

« II. - Compléter cet article par le paragraphe suivant :

« La perte des recettes résultant du dispositif de suppression progressive de l'impôt sur le revenu prévue au paragraphe I du présent article est compensée selon les proportions suivantes :

« - 2,5 p. 100 des sommes à compenser, sur les droits de consommation sur les tabacs ;

« - 2 p. 100 des sommes à compenser, au titre des droits de consommation sur les alcools ;

« - 2 p. 100 des sommes à compenser, au titre de la taxe sur les conventions d'assurances ;

« - 2 p. 100 des sommes à compenser, au titre des retenues à la source et prélèvement sur les revenus des capitaux mobiliers ;

« - 0,5 p. 100 des sommes à compenser, au titre des cotisations à la production sur les sucres ;

« - 0,5 p. 100 des sommes à compenser, au titre de la contribution des institutions financières ;

« - 0,25 p. 100 des sommes à compenser, au titre de la taxe annuelle sur les encours de crédits ;

« - 0,25 p. 100 des sommes à compenser, au titre du timbre de dimension ;

« - 10,5 p. 100 des sommes à compenser, au titre de la taxe intérieure sur les produits pétroliers ;

« - 30 p. 100 des sommes à compenser, au titre de l'impôt sur les sociétés ;

« - 49,5 p. 100 des sommes à compenser, au titre de la taxe sur la valeur ajoutée. »

La parole est à M. Jean-Claude Martinez.

M. Jean-Claude Martinez. J'ai tenu spécialement à monter à la tribune car cet amendement, dans l'histoire fiscale de notre pays et, plus généralement, dans celle des autres pays, est un amendement d'importance.

Je crois, monsieur le président, que votre présidence est une bénédiction puisque vous êtes tout de même l'homme qui a préfacé l'ouvrage de M. Delsol et qui, il y a quelques semaines, écrivait un article dans *Le Monde* dans un sens qui me laisse penser que vous m'écouteriez peut-être de la façon la plus attentive. Est-ce la main invisible d'Adam Smith qui a voulu que, ce soir, vous présidiez ?

La République a été proclamée à une voix de majorité après l'adoption de l'amendement Wallon. Il s'agissait d'un petit amendement qui a eu un grand effet ; je souhaiterais

que le mien ait le même effet. En tout cas, nous sommes ce soir les premiers législateurs occidentaux à amorcer la dernière phase du processus qui va conduire à la suppression de l'impôt sur le revenu.

Les seules questions qui peuvent encore se poser, c'est de savoir, comme à la fin de la IV^e République, quand et, éventuellement, comment. Mais, cela étant, le principe de la suppression est, d'ores et déjà, en marche, et toutes les ironies du monde ne pourront pas l'arrêter.

Je pense ce soir à toute la chaîne des hommes et à toute celle des intelligences qui ont conduit à cet amendement et qui font que je ne suis que l'aboutissement d'une longue marche. Je vous en montre très rapidement quelques maillons : 1874, Gladstone fait toute une campagne électorale sur la suppression de l'impôt sur le revenu ; Gambetta, qui était républicain, vous ne pouvez pas en douter, même dès le lendemain de 1870, campagne contre l'impôt sur le revenu ; il a fallu 200 projets, et trente années pour imposer le projet du radical Caillaux qui était en fait l'importation de l'impôt sur le revenu autrichien. Je pense aussi à tous ces hommes, commerçants et artisans, qui, dès 1910, se sont réunis en des liges de contribuables.

Monsieur le ministre, voici les premières bandes dessinées du début du siècle, qui critiquaient l'impôt sur le revenu. (*L'orateur montre un document.*) On peut y lire : « M. Le Nez du Fisc prendra une place importante dans Votre vie, il mettra son nez dans Vos comptes, il supputera le revenu que peut Vous donner Votre vache. »

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Vous n'avez pas le droit de montrer des documents du haut de la tribune. Vous commencez comme cela, mais on ne sait pas comment cela va finir. (*Sourires.*)

M. Jean-Claude Martinez. C'est une nouveauté, monsieur le rapporteur général. Cela présente un intérêt. Il est vrai que vous êtes orfèvre en la matière. Vous avez commencé comme cela, s'agissant des limites aux droits du Parlement, et vous avez fini beaucoup plus loin. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

Autre élément, monsieur le ministre. Il est tout de même troublant qu'au cours de ce XX^e siècle, chaque génération ait fait sa révolte contre l'impôt sur le revenu : 1930, Dorgères ; 1950, Poulade ; 1970, Nicoud ; les années 1980, Bloch-Morange. On pourrait parler d'une sorte de défense immunologique, une sorte de réflexe de chaque génération refusant cette intrusion d'un corps étranger.

Je pense surtout au successeur de Pareto à la chaire d'économie financière de Lausanne, Firmin Oulès, un noble monsieur qui arrive à la fin d'une vie de travail et qui, au rythme de douze ouvrages depuis les années cinquante, a plaidé contre l'impôt sur le revenu. Je pense à Nicolas Kaldor, qui est mort, et à son livre *L'Impôt sur la dépense*, paru en 1953, contre l'impôt sur le revenu, au prix Nobel d'économie. Je pense aussi à James Meade, adversaire de l'impôt sur le revenu. Tout ce qui pense dans le monde fiscal a été contre l'impôt sur le revenu.

Dominique de la Martinière, directeur général des impôts, proposait à Michel Debré, alors ministre des finances, la suppression de l'impôt sur le revenu et celui-ci lui répondait : « Surtout n'en parlez pas au général de Gaulle. » C'est une confiance de Dominique de la Martinière lui-même.

Dans les dernières années, le processus, vous ne pouvez pas le contester, s'est accéléré : Michel Jobert ainsi que Charles Millon, dans la préface d'un ouvrage de M. Delsol et dans un article du *Monde* en ont parlé. La Grande-Bretagne a supprimé deux fois son impôt sur le revenu, mais l'a rétabli.

Je crois que nous allons être les premiers à adapter le droit aux réalités.

Pourquoi supprimer cet impôt sur le revenu ? Cinq raisons s'imposent.

La première raison est symbolique : l'impôt sur le revenu, c'est l'équivalent de la Bastille en 1788. Celle-ci n'était pas pire qu'autre chose, mais elle était devenue un symbole. Quinze millions de contribuables ne supportent plus l'impôt sur le revenu. Je vous donne rendez-vous en février 1987 : la couverture de *L'Express* et celle du *Point*, vous les connaissez déjà ; on verra quelqu'un qui serre une ceinture et une main de fer qui étouffe quelqu'un. C'est assez révélateur !

La deuxième raison, c'est une raison budgétaire. Mon Dieu ! lorsque l'impôt sur le revenu représente 37 p. 100 des prélèvements obligatoires aux Etats-Unis, alors que chez nous il est de l'ordre de 13 p. 100, on peut bien « s'offrir cela » ; quand la T.V.A. représente 42 p. 100 de nos recettes budgétaires et quand modestement notre impôt sur le revenu ne représente lui que 18 p. 100 de celles-ci ; quand on voit le démantèlement qu'opère M. Reagan sur un impôt important chez lui, on se dit que peut-être... c'est possible.

Troisième raison : économiquement, cet impôt est aberrant. Nicolas Kaldor, Firmin Oulès et James Meade l'ont dit. Il n'est pas normal d'imposer quelqu'un sur le produit de son travail ! Il n'est pas normal d'imposer les plus performants ! Il n'est pas normal d'imposer les locomotives ! Il s'agit là d'une aberration du même type que celle de la taxe professionnelle qui impose l'investissement et l'emploi.

Quatrième raison : moralement, il est aussi complètement aberrant d'imposer quelqu'un au moment où il ajoute au patrimoine commun de la société. Il vaut mieux l'imposer au moment où il prélève sur ce patrimoine en dépensant.

La cinquième raison est d'ordre sociologique.

M. le président. Je vous accorde encore une minute, monsieur Martinez.

M. Jean-Claude Martinez. Monsieur le ministre, dans treize ans, il y aura 6 600 000 personnes seules qui vont contester le cœur de l'impôt sur le revenu, c'est-à-dire le quotient conjugal et le quotient familial. Il y aura des personnes âgées, il y aura des personnes inactives. Comment allez-vous résister à cette pression électorale ? La suppression de l'impôt sur le revenu sera le plus petit commun dénominateur qui mettra tout le monde d'accord.

Cela étant réalisé, que se passera-t-il par la suite ? Il y aura d'abord un effet de base. De même, quand on supprime la taxe professionnelle, on supprime une déduction à l'impôt sur les sociétés, et on a un effet de base.

Il se produira un effet de libération : 16 000 fonctionnaires libérés pour le recouvrement ou l'assiette.

M. le président. Veuillez conclure, mon cher collègue.

M. Jean-Claude Martinez. Je vais conclure, monsieur le président.

Il se produira un effet de détente psychologique : moins d'impôt, moins de fraude. La légitimité du système y gagnera.

M. Philippe Aubarger. Avec la suppression de l'impôt sur le revenu, vous allez perdre votre fondus de commerce !

M. Jean-Claude Martinez. Il y aura surtout un effet onirique, un effet de souffle. Notre pays, à l'image de ce que vont devenir les Etats-Unis, deviendra un paradis fiscal.

Permettez-moi, monsieur le ministre, de terminer mon intervention par deux citations.

La première est de M. Packwood, président de la commission des finances du Sénat américain :

« Ceux qui ne croient pas au miracle ne sont pas réalistes. »

La seconde est un quatrain de Nostradamus :

« L'avant-dernier pape

« S'établira sur le mont Aventin.

« Un grand chef venu de loin

« Délivrera d'impôt un grand peuple. »

(*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Je répondrai au nom de la commission à M. Martinez, en restant dans le sujet qui nous concerne, sans faire de citations ni évoquer de noms. Deux des noms qu'il a cités me semblent d'ailleurs mal choisis, pour des raisons d'ordre familial en ce qui concerne le premier, et d'ordre historique pour ce qui concerne le second.

La démarche de M. Martinez, nous l'avons tous compris, est nettement inspirée par l'idéologie. La substitution d'une ressource fiscale à une autre n'est pas une simple opération mathématique, contrairement à ce que voudraient faire comprendre les calculs - ingénieux, je dois le dire - auxquels il s'est livré en défendant son amendement.

Par ailleurs, la contradiction est à mes yeux tout à fait évidente, bien qu'elle n'apparaisse pas dans les propos que vient de tenir M. Martinez à la tribune de l'Assemblée, entre

l'abaissement sans condition de l'impôt sur les sociétés, décidé dans le dernier collectif, et le relèvement de cet impôt proposé par notre collègue.

J'ajouterai qu'il n'est pas besoin d'insister longuement sur le caractère inflationniste d'un relèvement de la T.V.A., lequel provoquerait une hausse des prix d'environ 20 p. 100.

Ainsi, l'adoption de l'amendement n° 63 rectifié porterait une atteinte très grave à la cohérence de la politique définie par le Gouvernement.

Je termine là mon exposé contradictoire et je demande à l'Assemblée de rejeter cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. Je ne suis pas sûr de suivre tout à fait M. le rapporteur général dans son appréciation de la proposition de M. Martinez. Il lui a trouvé un côté idéologique. Pour ma part, je lui trouverai plutôt un côté onirique. *(Très bien ! sur plusieurs bancs du groupe du R.P.R.)*

Il est bon dans une assemblée d'avoir quelqu'un qui vous donne une part de rêve, et c'est je crois, le rôle que joue M. Martinez. D'ailleurs, il suffit, pour s'en convaincre, de revenir sur les formules qu'il emploie : on peut bien se payer ça, a-t-il dit, je crois, comme s'il s'agissait d'une danseuse ou d'un voyage sous les tropiques ! Il est temps de revenir aux réalités et de dire, bien sûr, que cet amendement ne paraît pas sérieux. *(Très bien ! et applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

M. le président. La parole est à M. Christian Pierret, contre l'amendement.

M. Christian Pierret. Monsieur le président, l'argumentation que je souhaite développer contre l'amendement n° 63 rectifié me permettra également de répondre à M. le rapporteur général et à M. le ministre chargé du budget en ce qui concerne l'évolution réelle de l'impôt.

M. le président. Vous avez cinq minutes, monsieur Pierret !

M. Christian Pierret. Je vous remercie, monsieur le président, mais j'avais cru comprendre que j'avais le même temps que mes autres collègues.

M. le président. Tout à fait !

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Moi, j'ai parlé trois minutes !

M. Christian Pierret. M. le rapporteur général a évoqué les nombreuses réductions d'impôt dues aux diverses situations familiales pour justifier les termes, à notre avis usurpés, qui ont été employés à l'envi par M. le ministre d'Etat et par M. le ministre chargé du budget pour annoncer que l'impôt sur le revenu allait baisser en France.

Il faut regarder la réalité.

Les mesures dites en faveur des familles ne toucheront que très peu de contribuables - 100 000 foyers fiscaux pour ce qui concerne la demi-part supplémentaire pour le quatrième enfant et les suivants, et 300 000 foyers pour ce qui concerne la majoration de la déduction pour frais de garde pour les enfants ayant moins de cinq ans - alors que, dans le même temps, plus de onze millions de foyers fiscaux sont pénalisés par l'effet combiné des mesures fiscales et du relèvement des prélèvements sociaux.

C'est dire que ces allègements, dus à certaines situations familiales, ne toucheront, par le seul jeu de la progressivité de l'impôt sur le revenu, que les catégories sociales déjà les plus aisées. Cette demi-part supplémentaire et cette augmentation des frais de garde joueront essentiellement pour les revenus supérieurs et non pas, comme on nous le dit dans le dossier de presse du ministère des finances et comme nous l'affirment M. le ministre d'Etat et M. le ministre chargé du budget, pour l'ensemble des familles ou pour la très grande majorité d'entre elles. Il y a là encore une fiscalité spécifique qui accroît l'injustice du dispositif général de l'article 2 et qui fait que l'on privilégie, une fois de plus, certains titulaires de revenus, à savoir ceux qui disposent des revenus les plus élevés.

Au surplus, ces mesures familiales « alibis » sont partiellement compensées par la disposition fiscale négative qui consiste à plafonner l'allègement fiscal procuré par la demi-part supplémentaire pour les personnes seules élevant un enfant. Cette mesure, présentée comme étant destinée à pénaliser le concubinage et à satisfaire, au moins partiellement,

les préoccupations exprimées lors du débat qui avait eu lieu ici sur le collectif budgétaire, est doublement paradoxale car elle ne joue qu'au-delà de 10 000 francs de revenu par mois. Faut-il en déduire, d'ailleurs, que le concubinage n'est immoral que pour les cadres ? Cette disposition ne concerne pas, beaucoup s'en faut, que les concubins. Les femmes divorcées, séparées, abandonnées par leurs maris et qui doivent élever leur enfant devront payer l'année prochaine plus d'impôt que cette année, ce qui est profondément injuste.

Plusieurs députés du groupe socialiste. C'est scandaleux !

M. Christian Pierret. Monsieur le rapporteur général, la mesure consistant à majorer le montant de la réduction d'impôt pour les intérêts d'emprunts pour les couples mariés est effectivement judicieuse. Mais elle ne concernera, elle aussi, que quelques dizaines de milliers de foyers fiscaux dans la mesure où le bénéfice de l'allègement est réservé aux contribuables ayant emprunté - je cite le Gouvernement - « au deuxième semestre de 1986 pour acheter un appartement ».

Comment peut-on nous faire prendre ce budget pour un budget de réductions d'impôts alors que les réductions qu'il prévoit ne concernent que quelques dizaines de milliers de contribuables et que l'immense masse des contribuables français, par le double jeu des allègements fiscaux et de l'augmentation formidable des prélèvements sociaux, ne connaîtra pas, bien au contraire, d'allègement ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 63 rectifié.

Je suis saisi par le groupe Front national (R.N.) d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	569
Nombre de suffrages exprimés	569
Majorité absolue	285
Pour l'adoption	33
Contre	536

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je suis saisi de deux amendements, nos 155 et 77, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 155, présenté par MM. Pierret, Goux, Anciant et les membres du groupe socialiste, est ainsi libellé :

« I. - Substituer à la dernière ligne du tableau du paragraphe I de l'article 2 les deux lignes suivantes :

« De 436 800 F à 495 090 F	60
« Au-delà de 495 090 F	65

« II. - 1. Rédiger ainsi le tableau du paragraphe VII de cet article :

MONTANT DE LA COTISATION	MINORATION
N'excédant pas 23 280 F	13 %
De 23 281 F à 29 090 F	Différence entre 5 020 F et 12 % de la cotisation
De 29 091 F à 34 910 F	8 %
De 34 911 F à 41 060 F	Différence entre 6 980 F et 12 % de la cotisation
Au-delà de 41 060 F	5 %

« 2. A la fin du dernier alinéa du paragraphe VII de cet article, substituer aux mots : " 3 p. 100 ", les mots : " 5 p. 100 ".

« III. - Compléter cet article par le paragraphe suivant :

« VIII. - 1. Dans le premier alinéa de l'article 1414 A du code général des impôts, le taux de " 50 p. 100 " est substitué au taux de " 25 p. 100 ".

« 2. Le premier alinéa de l'article 1414 A du code général des impôts est complété comme suit :

« Les contribuables qui occupent leur habitation dans les conditions prévues à l'article 1390 du code général des impôts et qui au titre de l'année précédente ont acquitté une cotisation d'impôt sur le revenu inférieure à 1 000 francs sont, à compter de 1987, dégrevés de la taxe d'habitation de leur habitation principale à concurrence de 25 p. 100 du montant de l'imposition excédant 1 140 francs.

« IV. - A compter du 1^{er} janvier 1987, les articles 885 A à 885 X, 1723 *ter* OOA, 1723 *ter* OOB et 1727 A du code général des impôts sont rétablis dans leur rédaction antérieure à la loi n° 86-824 du 11 juillet 1986. »

L'amendement n° 77, présenté par MM. Combrisson, Auchède, Giard, Jarosz, Mercieca et les membres du groupe communiste et apparentés, est ainsi rédigé :

« Substituer à la dernière ligne du tableau du paragraphe I de l'article 2 les deux lignes suivantes :

« De 436 800 F à 495 080 F 60
« Au-delà de 495 080 F 65. »

La parole est à M. Christian Pierret, pour soutenir l'amendement n° 155.

M. Christian Pierret. Je laisse le soin à M. Goux de défendre cet amendement, monsieur le président.

M. le président. Soit ! Vous avez la parole, monsieur Goux.

M. Christian Goux. Mes chers collègues, l'amendement n° 155 tend à rétablir les tranches de 60 et 65 p. 100.

J'ai compris tout à l'heure votre irritation, monsieur le rapporteur général, ainsi que celle du ministre. Mais, que voulez-vous, il faut que vous assumiez ce budget ! Il s'agit d'un budget authentiquement réactionnaire au sens fort du terme, d'un budget qui accroît l'injustice !

L'objet de notre amendement est très simple : il vise à rétablir les tranches à 60 et 65 p. 100, je le répète, car il nous paraît tout à fait normal que les catégories les plus aisées de la population participent plus que les autres à l'impôt.

J'ai entendu M. Martinez faire un grand développement sur la suppression de l'impôt sur le revenu. Mais notre collègue sait très bien, puisqu'il ne nie pas la nécessité de l'impôt, que trois possibilités sont envisageables : l'impôt sur le revenu, l'impôt sur le capital et l'impôt sur la dépense.

M. Martinez aurait pu proposer, par exemple, l'impôt sur le capital pour remplacer l'impôt sur le revenu. Il aurait pu proposer d'autres formes d'imposition. Une masse de 700 à 800 milliards doit être trouvée. Pour cela, quelle est la forme d'imposition la meilleure ?

Non seulement les économistes, mais aussi les sociologues, et les politiques se sont penchés sur ce problème. La solution qui est appliquée de nos jours est celle qui correspond le mieux à ce que notre société accepte aujourd'hui. Ce n'est pas uniquement une réalité économique ; c'est aussi une réalité politique. Une diminution brutale de l'impôt sur le revenu n'est guère envisageable.

On aurait pu imaginer que le Gouvernement, inspiré par sa philosophie libérale, envisage une baisse de l'impôt sur le revenu répartie de la même façon que précédemment, chacun participant à l'effort. Mais non ! La première décision qu'il prend, c'est celle que nous n'aurions même pas imaginée : non seulement il propose de supprimer l'impôt sur les grandes fortunes, mais il propose également la suppression des tranches les plus hautes du barème de l'impôt sur le revenu. C'est donc quelque chose de particulièrement injuste qui a été décidé là, et le groupe socialiste en est tout à fait irrité, d'autant que cette mesure n'est pas assumée par la majorité. Je rappelle que tout cela représente un certain nombre de milliards, près de 7 !

On aurait pu imaginer un transfert. Pas du tout ! Ce sont les catégories les plus aisées qui, à chaque fois, bénéficient d'avantages fiscaux considérables.

Par cet amendement, non seulement nous proposons de rétablir les tranches à 60 et 65 p. 100, mais nous voudrions aussi faire bénéficier l'ensemble de la population d'un abaissement de 5 p. 100 de l'impôt sur le revenu et de la taxe d'habitation.

La discussion sur l'impôt est une discussion importante et je ne comprends pas que, sur les bancs de cette assemblée, il n'y ait pas un certain consensus pour admettre que chacun doit payer l'impôt en fonction de ses revenus. Plus ses revenus sont élevés, plus on doit payer d'impôt ! C'est un principe qui a été arraché, si je puis dire, il y a une centaine d'années et qui ne paraissait pas devoir être remis en cause aujourd'hui.

Je suis vraiment très étonné, monsieur le ministre, des mesures proposées.

M. le président. La parole est à M. Roger Combrisson, pour soutenir l'amendement n° 77.

M. Roger Combrisson. Cet amendement, comme la plupart des autres déposés par le groupe communiste, est motivé par la nécessité de la justice fiscale.

En effet, le nouveau barème de l'impôt sur le revenu qui nous est proposé supprime le taux d'imposition à 65 p. 100 et limite le taux le plus élevé applicable à 58 p. 100, le coût de ces deux mesures d'allègement en faveur des plus favorisés étant évalué à 2 220 millions de francs.

Ces mesures ne viennent d'ailleurs que renforcer la longue liste d'avantages que vous accordez, monsieur le ministre, depuis le printemps dernier à ceux qui en ont le moins besoin. L'objet de notre amendement est donc de rétablir les taux d'imposition à 60 et 65 p. 100.

Je pourrais bien entendu avancer beaucoup d'arguments pour fonder cet amendement, mais je ne le justifierai qu'en insistant sur un aspect des répercussions de la suppression des tranches à 60 et 65 p. 100.

En effet, l'abaissement du taux maximal à 58 p. 100 aura pour conséquence de ramener le taux effectif maximal appliqué aux revenus des capitaux mobiliers bénéficiant de l'avoir fiscal de 47,5 p. 100 à 37 p. 100, soit une diminution de 10,5 points. Ce taux réel s'appliquera aux revenus impossibles supérieurs à 218 000 francs par part. Or, à ce niveau, les revenus des capitaux mobiliers tiennent déjà une place importante dans le revenu imposable.

Grâce à cette limitation du taux le plus élevé à 58 p. 100, l'impôt effectif sur le revenu des capitaux mobiliers sera inférieur à l'impôt sur le revenu qui affecte la tranche supérieure à 70 850 francs par part atteinte par un salarié percevant un salaire mensuel supérieur à 8 200 francs ou par un couple marié disposant de 16 000 francs de salaire mensuel. Ainsi s'introduit un élément supplémentaire d'injustice fiscale considérable et intolérable à la fois.

Une telle disparité de traitement témoigne, mieux que les déclarations tapageuses sur une baisse de l'imposition globale, des véritables orientations fondamentales de votre politique économique et fiscale.

C'est pourquoi je propose cet amendement de justice tendant à rétablir les taux d'imposition à 60 et 65 p. 100.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les deux amendements ?

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Monsieur Pierret, en intervenant contre l'amendement de M. Martinez, vous avez affirmé que les frais de garde profitaient essentiellement aux contribuables aisés. J'ai une bonne mémoire et, comme mes collègues, je me souviens que, lorsque vous étiez rapporteur général, c'est vous qui avez été à l'origine de l'extension de la déduction.

M. Christian Pierret. Il y avait conjonction de différentes mesures ! Vous faites un sophisme !

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. C'est vous qui avez demandé, à plusieurs reprises, le relèvement de son plafond.

Je vous conseille, pour ce qui concerne les contribuables aisés, de vous reporter à la page 36 de mon rapport, à laquelle vous lirez des statistiques que m'a fournies le ministre et qui montrent que les deux tiers des contribuables bénéficiaires des frais de garde ont un revenu compris entre 70 000 et 150 000 francs. Ce ne sont donc pas, me semble-t-il, des capitalistes !

M. Goux m'a demandé d'assumer mes responsabilités de rapporteur général. Je les assume...

M. Christian Goux. Très bien !

M. Robert-André Vivian, rapporteur général. ... dans des conditions difficiles, mais plus faciles que celles dans lesquelles M. Pierret a assumées les siennes pendant cinq années car, en ce qui me concerne, j'ai l'impression d'assumer une tâche exaltante : celle du redressement, du redémarrage. (*Rires sur les bancs du groupe socialiste.*)

Mais si ! J'apporte ma petite part, avec fierté et sans complexe. (*Nouveaux rires.*) Je vois que vous riez jaune, messieurs. Vous m'enviez, messieurs ! Monsieur Pierret, vous m'enviez aujourd'hui, mais on a le gouvernement que l'on mérite ! Moi, j'en ai un bon.

M. Christian Goux. Vous êtes injuste !

M. Robert-André Vivian, rapporteur général. Mais tel n'est pas le but de ma réponse technique, monsieur le président. (*Souffles.*)

Monsieur Goux, votre amendement, je l'ai dit en commission et je serai donc très bref en séance publique, appelle des critiques portant à la fois sur les allègements et sur les gages. Sur les gages, je ne m'étendrai pas, ni ne reviendrai sur les méfaits de l'impôt sur les grandes fortunes. Celui-ci était mal conçu et antiéconomique ! Je l'ai dit et redit.

Quant à l'abaissement des tranches du barème de l'impôt sur le revenu, nous en avons discuté cet après-midi et hier, très longuement, en commission. Je rappelle une fois encore - je crois à la valeur de la répétition - qu'il a pour but de diminuer une ponction fiscale excessive...

M. Christian Goux. Mais non !

M. Robert-André Vivian, rapporteur général. ... qui engendrait, nous le savons tous, un affaiblissement de l'initiative individuelle et avait de la sorte les conséquences les plus néfastes sur l'activité économique. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*) Nous qui sommes du secteur privé, nous l'avons vécu, nous l'avons vu.

Dans la mesure où vous avez pris une disposition tendant à transformer insidieusement la taxe d'habitation en impôt d'Etat, je me permettrai de rappeler, en les abrégant, les réserves que j'ai faites en commission. Cette disposition risquerait d'engendrer le fait que les collectivités locales, qui portent la responsabilité de distorsions de traitement fiscal excessives, voient encore compliquer leur tâche. Tous mes collègues maires le comprendront.

La commission des finances a rejeté l'amendement de M. Pierret, tout comme celui de M. Combrisson et de ses collègues, qui propose également le rétablissement des tranches à 60 et 65 p. 100 du barème général de l'impôt sur le revenu.

M. Roger Combrisson. C'est tout ?

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements n^{os} 155 et 77 ?

M. le ministre chargé du budget. Le Gouvernement demande le rejet de ces deux amendements, qui vont totalement à l'encontre de toute la politique fiscale dont nous avons démontré le bien-fondé depuis le début de ce débat.

M. Christian Goux. Très bien ! C'est très clair !

M. le président. La parole est à M. Pierre Descaves, contre l'amendement n^o 155.

M. Pierre Descaves. Je ne voudrais pas laisser passer certaines interventions sans répondre.

Notre collègue M. Goux a formulé des affirmations qui sont totalement fausses.

Contrairement à ce qu'il pense, il y a beaucoup plus de foyers fiscaux qui ne paient pas d'impôts que de foyers fiscaux qui en paient. Qu'il se réfère aux dernières statistiques : sur vingt-quatre millions de foyers fiscaux, neuf millions sont exonérés et quinze millions sont imposés. Le Gouvernement propose d'en exonérer deux millions de plus. D'autre part, deux autres millions de foyers fiscaux ne paieront pratiquement pas d'impôt par le fait des déductions qui seront opérées. Ce seront donc onze millions de foyers fiscaux qui, que vous le vouliez ou non, paieront l'impôt et treize millions qui en seront exonérés.

En outre, il faut que M. Goux sache, lui qui veut que l'on fasse des investissements, que les investissements sont réalisés par les gens qui ont de hauts revenus. Ce n'est pas celui qui a des petits revenus qui va investir !

M. Christian Pierret. Quel discours rétrograde ! L'épargne populaire peut s'investir aussi !

M. Pierre Descaves. Par ailleurs, lorsque vous aviez ponctionné de 70 p. 100 les hauts revenus en question, messieurs les socialistes, il ne restait évidemment plus grand-chose à leurs titulaires.

Vouloir réduire les tranches du barème est parfaitement légitime. Vous n'auriez pas dû vous opposer à une telle mesure ! Vous auriez plutôt dû l'accepter !

Il faut que vous reconnaissiez - vous le savez mais vous ne voulez pas qu'on le dise - que 10 p. 100 seulement des foyers fiscaux paient les deux tiers de l'impôt sur le revenu.

Toutes ces considérations devraient vous conduire à ne pas refuser cette réduction des tranches supérieures de l'impôt sur le revenu. (*Très bien ! sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

M. le président. Contre l'amendement n^o 77, la parole est à M. Christian Pierret.

M. Christian Pierret. L'amendement n^o 155 est bien préférable à l'amendement n^o 77, pour plusieurs raisons.

Outre que notre amendement rétablit les tranches à 60 et 65 p. 100, il propose par ailleurs - je le précise en réponse à de nombreux orateurs - une réduction générale d'impôt de 5 p. 100. C'est dire qu'il est adapté, à notre avis, à la situation fiscale particulièrement défavorisée des classes moyennes inférieures - comme on dit en sociologie, sans connotation péjorative - jusqu'aux cadres supérieurs.

Cette réduction de 5 p. 100, combinée au rétablissement des tranches à 65 et à 60 p. 100, nous paraît aller dans le sens du redressement des déformations incontestables que connaît l'impôt sur le revenu, car s'il est vrai que celui-ci est exclusivement concentré sur les revenus supérieurs et que 7 p. 100 des contribuables acquittent 50 p. 100 de l'impôt sur le revenu, la combinaison des deux mesures que nous proposons, rétablissement des deux tranches et allègement pour tous de 5 p. 100 et non 3 p. 100 ramènerait le taux marginal d'imposition de la dernière tranche de 65 à 61,5 p. 100. C'est dire que, là aussi, nous allons dans le sens qui a toujours été le nôtre depuis 1983, à savoir celui de la réduction progressive des taux marginaux excessifs d'imposition sur le revenu, la réduction de 5 p. 100 étant appliquée à tout le monde mais jouant en particulier sur la tranche supérieure.

Le second avantage de notre amendement aurait dû, à notre avis, susciter l'intérêt de M. le ministre chargé du budget.

Tous les groupes sont ici persuadés que les impôts locaux, et en particulier la taxe d'habitation, sont particulièrement mauvais, mal adaptés à notre époque et injustes.

La taxe d'habitation est, quant à elle, tellement injuste que notre assemblée avait l'an dernier adopté une proposition du gouvernement de l'époque, qui consistait à réduire la taxe d'habitation, pour ceux qui n'acquittent pas l'impôt sur le revenu, de 50 p. 100 pour la partie de la cotisation excédant 1 140 francs, si mes souvenirs sont bons.

Nous proposons cette année, parce que cet impôt doit être profondément modifié, parce qu'il est de peu de rapport pour les collectivités locales, parce qu'il est injuste et mal adapté aux situations des catégories les plus pauvres qui vivent dans les habitations sociales, d'accepter une réduction de 50 p. 100 au-delà de 1 140 francs au lieu de 25 p. 100. D'autre part, nous proposons une réduction de la cotisation de 25 p. 100 pour la partie excédant 1 140 francs pour les contribuables qui acquittent une cotisation d'impôt sur le revenu inférieure à 1 000 francs.

Ainsi, nous évitons l'effet de ressaut et nous permettons de combattre un impôt extrêmement injuste, à savoir la taxe d'habitation.

M. Willy Diméglio. Et vous la remplacez par quoi ?

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n^o 155. Je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	563
Nombre de suffrages exprimés	528
Majorité absolue	265
Pour l'adoption	210
Contre	318

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 77.

Je suis saisi par le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	354
Nombre de suffrages exprimés	354
Majorité absolue	178
Pour l'adoption	35
Contre	319

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je suis saisi de deux amendements, nos 64 et 265, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 64, présenté par MM. Arrighi, Baeckeroot, Descaves, Martinez et Mégret, est ainsi libellé :

« I. - Rédiger ainsi le paragraphe II de l'article 2 :

« II. - Le plafonnement de la réduction d'impôt brut résultant de l'application du quotient familial est supprimé. »

« II. - Compléter cet article par le paragraphe suivant :

« Les pertes de recettes résultant de la suppression du plafonnement de la réduction d'impôt brut résultant de l'application du quotient familial sont compensées à due concurrence par une majoration du tarif de la taxe intérieure sur les produits pétroliers. »

L'amendement n° 265, présenté par M. Briant, est ainsi libellé :

« I. - Rédiger ainsi le paragraphe II de l'article 2 :

« II. - Le plafonnement de la réduction d'impôt brut résultant de l'application des dispositions des articles 193 et suivants du code général des impôts est supprimé.

« II. - Compléter cet article par le paragraphe suivant :

« Les pertes de recettes résultant de l'abrogation du plafonnement de la réduction d'impôt résultant de l'application du quotient familial seront compensées à due concurrence par une augmentation du taux normal de la taxe sur la valeur ajoutée. »

La parole est à M. Christian Baeckeroot, pour soutenir l'amendement n° 64.

M. Christian Baeckeroot. L'amendement n° 64 concerne le plafonnement du quotient familial.

Ainsi que je l'ai déjà rappelé, la mesure du plafonnement du quotient familial avait été préconisée par M. Gilbert Mathieu, aujourd'hui décédé, et ce n'est pas attenter à sa mémoire que de rappeler qu'il était un militant de gauche et que le plafonnement du quotient familial était une idée de gauche dirigée contre les classes moyennes et les cadres. (Ah ! sur les bancs du groupe socialiste.) Vous savez tout cela, mes chers collègues. Je n'ai sans doute pas été le seul destinataire des courriers de M. Marchelli.

La question qui se pose aujourd'hui peut être résumée ainsi : avant 1981, quand M. Barre était Premier ministre et M. Giscard d'Estaing Président de la République, nous avions une égalité, au demeurant pleine de bon sens. En effet, deux demi-parts égalaient une part.

Cette arithmétique élémentaire n'a plus eu cours avec l'arrivée de la gauche. Faut-il y voir un lien avec la décadence de notre enseignement ? (Protestations sur les bancs du groupe socialiste.)

M. Christian Goux. Ah non, écoutez, je vous en prie, c'est un peu gros !

M. Raymond Douyère. Voulez-vous que nous parlions des avantages excessifs des experts comptables ?

M. le président. Mes chers collègues, je vous en prie ! Veuillez poursuivre, monsieur Baeckeroot.

M. Christian Baeckeroot. En tout état de cause, M. Mitterrand arrivé au pouvoir, ses Premiers ministres appliquèrent ce plafonnement et, désormais, deux demi-parts ne furent plus égales à une part. Tel fut le cas quand M. Mauroy et M. Fabius étaient Premiers ministres.

Monsieur le ministre délégué, croyez-vous que vous allez rendre service à la majorité parlementaire en permettant que l'on dise demain qu'en matière de plafonnement du quotient familial, M. Chirac applique la politique antifamiliale inaugurée par M. Mauroy et poursuivie par M. Fabius ? Il vous sera dès lors difficile de parler d'effort sans précédent et de rupture avec le socialisme !

On constatera, au contraire, que M. Chirac, troisième Premier ministre de M. Mitterrand, est un Premier ministre de cohabitation, de collaboration et de continuité avec le socialisme.

En acceptant l'amendement proposé, monsieur le ministre délégué, vous pourriez lever notre inquiétude. (Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.])

M. le président. Je constate que l'amendement n° 265 n'est pas défendu.

Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 64 ?

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. De toute façon, mon argumentation est la même pour les deux amendements.

Je dois reconnaître avec M. Baeckeroot, que le plafonnement du quotient familial pénalise prioritairement, à niveau de revenu égal, les contribuables chargés de famille. C'est exact. Or dans les circonstances économiques actuelles, nous le savons tous, l'éducation et l'entretien des enfants, notamment dans les familles nombreuses, engendrent des charges financières très lourdes.

Cela posé, il reste également exact que le mode de calcul du quotient familial confère un avantage qui croît avec le revenu.

M. Christian Pierrat. Vous avez pourtant combattu cette mesure, monsieur le rapporteur général !

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Aujourd'hui, je me borne à dresser un constat car je suis rapporteur général, comme vous l'avez été auparavant. Donc je constate.

M. Guy Bêche. Eh bien, constatez !

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Mesdames, messieurs, je constate également, et la commission a bien voulu me suivre, que le Gouvernement a adopté une solution que je n'hésiterai pas à qualifier de sage et de réaliste. En effet, il a maintenu le plafonnement du quotient familial dont il a limité le jeu pour les familles les plus nombreuses, de quatre enfants et plus. Il a aussi élargi considérablement le bénéfice de la déduction pour frais de garde. Nous venons d'en parler.

Je n'insiste pas sur le coût pour le Trésor de la mesure proposée dans l'amendement.

Quant au gage, la majoration de la T.I.P.P., j'y suis défavorable, étant donné son caractère, je l'ai dit au sein de la commission des finances.

C'est la raison pour laquelle, celle-ci n'a pas adopté cet amendement.

J'aurais eu la même position sur l'amendement de M. Briant qui, lui, suggérerait un relèvement de la T.V.A. Ce gage suffit à justifier ma position et celle de la commission.

M. Christian Pierret. Les amendements du groupe du Front national ne sont pas cohérents.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement ?

M. le ministre chargé du budget. Sur le fond et sur le plan des principes, le plafonnement du quotient familial est un système contestable, je le reconnais bien volontiers.

Le Gouvernement, vous le savez, s'est engagé dans une politique familiale de grande envergure avec des mesures fiscales qui se traduisent par plus de 4,5 milliards de crédits budgétaires dans ce projet de loi de finances.

En outre, ma collègue, le ministre chargé de la famille, a annoncé un plan de restructuration des prestations familiales, avec la création d'une véritable allocation parentale d'éducation et d'une allocation de garde pour les enfants. Je ne reviendrai pas dans le détail sur toutes ces mesures.

M. Guy Bécho. Oui, cela vaut mieux !

M. le ministre chargé du budget. Dans ce dispositif, nous n'avons pas pu insérer la mesure proposée.

Son coût est très élevé, environ deux milliards de francs : il n'est donc pas possible de donner suite à l'amendement.

M. Baeckeroot a témoigné de ses inquiétudes en terminant son intervention. Permettez-moi d'en formuler quelques-unes aussi quant aux gages. A supposer que M. Martinez et ses amis occupent des fonctions gouvernementales, dans les domaines économique et financier...

M. Christian Pierret. A Dieu ne plaise ! (*Exclamations sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

M. le ministre chargé du budget. A chacun sa part d'imagination !... (*Sourires.*)

Je m'interroge en tout cas sur les niveaux qu'atteindrait l'indice des prix après les majorations de la T.V.A., les augmentations de la T.I.P.P. et les hausses diverses d'impôt sur la dépense proposées au fur et à mesure que se succèdent les amendements du groupe du Front national !

Tout cela pour souligner que le gage proposé, ainsi que l'a observé le rapporteur général, n'est pas acceptable.

Telles sont les raisons pour lesquelles je demande le rejet des amendements n^{os} 64 et 265.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n^o 64.

Je suis saisi par le groupe Front national (R.N.) d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	569
Nombre de suffrages exprimés	569
Majorité absolue	285

Pour l'adoption	45
Contre	524

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Jean-Claude Martinez. Oui, mais 45 voix pour l'adoption !

Il y a une fêlure ! (*Applaudissements et rires sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

M. le président. M. de Robien a présenté un amendement n^o 248, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le troisième alinéa du paragraphe II de l'article 2 :

« Le premier enfant à charge des contribuables célibataires, divorcés ou soumis à l'imposition distincte prévue au 4 de l'article 6 du code général des impôts ouvre droit à une demi-part de quotient familial. »

La parole est à M. Gilles de Robien.

M. Gilles de Robien. Cet amendement relève d'une question de principe : il s'agit, en effet, de mieux répartir la solidarité.

L'idée qui a conduit à attribuer une part complète, au lieu d'une demi-part, au premier enfant d'une personne qui vit en concubinage, était de favoriser la personne seule ayant des charges à supporter seule. Or cette décision a eu pour effet, en réalité, compte tenu de l'évolution des mœurs, d'avantager le concubinage au détriment du mariage (*Applaudissements sur divers bancs du groupe Front national [R.N.]*...)

M. Jean-Claude Martinez. Exactement !

M. Gilles de Robien. ... le divorce au détriment de la stabilité : en fait une situation qui encourage une faible natalité.

M. Jean-Claude Martinez. Scandaleux !

M. Gilles de Robien. L'article 2, tel qu'il est rédigé, procure un avantage fiscal aux célibataires qui disposent de revenus relativement convenables, 116 000 francs par an, mais il ne représente aucune amélioration pour la personne seule qui a un enfant à charge et se trouve vraiment dans le besoin.

Le nombre de parts ne joue pas, effectivement, pour les personnes non soumises à l'impôt sur le revenu.

Si notre amendement était adopté, le premier enfant, dans tous les cas, ouvrirait droit à une demi-part, ce qui rétablirait l'équilibre entre les parents mariés et les autres.

De plus, une réelle solidarité pourrait être envisagée en faveur des personnes seules avec un enfant et ne disposant que de faibles ressources.

Pratiquement, une économie résultera de la suppression de la demi-part supplémentaire pour le premier enfant du contribuable célibataire percevant un certain revenu : le montant de cette économie pourrait être consacré à ceux qui ne disposent pas de revenus décents - en attendant, peut-être, que dans un prochain budget la situation des finances permette d'attribuer une part entière pour tous les premiers enfants des familles, mariées ou non.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. La commission n'a pas eu à connaître de cet amendement. Je donnerai donc un avis personnel.

Je tiens à appeler l'attention de M. de Robien sur l'un des inconvénients, et non des moindres, de son amendement. Monsieur de Robien, si vous réduisez d'une demi-part le quotient familial du contribuable célibataire ou divorcé, vous allez alourdir l'imposition de ces contribuables qui ont les revenus les plus faibles, dans de fortes proportions. Ce sont les revenus les plus bas qui vont être pénalisés.

La mesure proposée par le Gouvernement consiste à limiter la réduction résultant du quotient familial à 13 770 francs pour les deux demi-parts additionnelles correspondant au premier enfant.

A titre personnel, mais je sais que mon avis est partagé par la majorité de la commission, j'estime que la solution gouvernementale peut être qualifiée de moyenne. Elle a l'avantage d'éliminer les distorsions de traitement choquantes tout en évitant de pénaliser les contribuables isolés et, j'y insiste, monsieur de Robien, les contribuables aux revenus modestes. Bref, elle évite l'inconvénient de votre amendement.

Pour ma part, je demande à l'Assemblée de ne pas adopter cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. Le Gouvernement souhaite réduire le nombre des dispositions fiscales qui pénalisent actuellement les couples mariés.

Dans cet esprit, nous avons prévu de plafonner l'avantage procuré aux personnes seules par la demi-part supplémentaire.

Néanmoins, je considère que l'amendement de M. de Robien va trop loin.

Nous avons « calibré » la mesure de sorte que ne soient pas pénalisées les personnes dont le salaire mensuel est égal ou inférieur à 13 450 francs. Cette limite nous paraît vraiment raisonnable.

Supprimer complètement la demi-part supplémentaire, c'est pénaliser les familles qui touchent moins de 13 450 francs par mois. Cela me paraît dangereux.

C'est la raison pour laquelle je suis entièrement de l'avis du rapporteur général.

Je demande donc le retrait, ou le rejet, de l'amendement.

M. le président. Monsieur de Robien, maintenez-vous l'amendement ?

M. Gilles de Robien. Non, je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 248 est retiré.

M. le président. M. Briant a présenté un amendement, n° 266, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi la première phrase du dernier alinéa du paragraphe II de l'article 2 :

« Toutefois, la réduction d'impôt est limitée à 13 770 F lorsque les demi-parts additionnelles sont au nombre de deux. »

Cet amendement n'est pas défendu.

MM. Pierret, Goux, Mmes Neiertz, Frachon, Toutain et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 139, ainsi rédigé :

« I. - Dans le troisième alinéa du paragraphe II de l'article 2, substituer à la somme : 13 770 F la somme : 19 770 F.

« II. - Compléter cet article par le paragraphe suivant :

« VIII. - 1. Le droit fixe visé à l'article 738 du code général des impôts est porté à 500 F.

« 2. A compter du 1^{er} juillet 1987, les tarifs du droit de timbre sur les contrats de transport prévus aux articles 925, 927, 928, 935, 938 du code général des impôts sont fixés à 4,60 F. »

La parole est à Mme Jacqueline Osselin.

Mme Jacqueline Osselin. Le texte du Gouvernement est quelque peu « étonnant », dans la mesure où il propose la suppression d'avantages existants pour toute une catégorie de personnes.

Je déduis des dispositions présentées que les cadres - ainsi que l'a d'ailleurs souligné mon collègue M. Pierret - n'ont pas droit au concubinage. Celui-ci serait immoral pour les cadres ! (*Exclamations sur les bancs du groupe du R.P.R.*)

M. Philippe Auberger. Il ne faut pas encourager fiscalement le concubinage des cadres ! C'est tout !

Mme Jacqueline Osselin. Il s'agit d'une disposition concernant les revenus supérieurs à 10 000 francs. Au-delà de cette somme, doit-on se montrer moraliste ?

J'ajoute que l'expression : « femmes seules » recouvre non seulement les femmes vivant en concubinage mais également les femmes divorcées, séparées ou abandonnées par leurs maris. Elles doivent élever leurs enfants et devront payer l'année prochaine, si les dispositions proposées sont adoptées, davantage d'impôts !

Cela paraît au groupe socialiste tout à fait injuste. L'amendement n° 139 qu'il présente tend, au contraire, à relever le plafonnement à 19 770 francs mensuels ce qui correspond à un revenu de 155 000 francs environ. Lorsqu'un contribuable célibataire a la charge d'un enfant, ce n'est pas un revenu abusif. Nous ne sommes pas d'avis de leur supprimer un avantage.

Mais saisissons bien la raison de ces réductions destinées à faire des économies : elles vont vous permettre en vérité de proposer des mesures familiales qu'on pourrait qualifier d'« alibis ».

Il s'agit de retirer à l'un pour donner à l'autre, en fait pour se donner bonne conscience.

M. Philippe Auberger. Voilà la vraie discussion !

La redistribution dans le bon sens !

Mme Jacqueline Osselin. Nos propositions relèvent du bon sens !

Nous demandons à l'Assemblée d'adopter notre amendement n° 139.

M. le président. Madame le député, considérez-vous avoir défendu, en même temps que l'amendement n° 139, les amendements n° 140, 141, 142, 143 et 144 ?

Mme Jacqueline Osselin. Non, monsieur le président. J'ai défendu l'amendement n° 139. Les autres amendements sont des amendements de repli qui pourront être soutenus ensuite. (*Protestations sur divers bancs des groupes du R.P.R., U.D.F. et Front national [R.N.]*.)

M. le président. Comme vous voulez, madame Osselin.

Vous pouviez défendre du même coup tous vos amendements, puisqu'ils sont identiques ou presque...

Mme Jacqueline Osselin. Ils ne sont pas identiques, monsieur le président.

M. le président. Soit, disons qu'ils présentent des similitudes.

Mme Jacqueline Osselin. Ils s'appliquent à des revenus différents.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 139 ?

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Il s'agit de toute une série d'amendements « en accordéon » !

S'appliquant à des revenus variant de 1 000 francs en 1 000 francs, six amendements se suivent. La commission des finances en a discuté, entre vingt et une heures quinze et vingt et une heures trente, dans le cadre de l'article 91. M. Pierret, qui a défendu ces amendements, avait d'ailleurs accepté une discussion commune.

Je n'insisterai pas sur leur caractère répétitif. La commission des finances avait auparavant eu l'occasion d'adopter tel quel le texte du Gouvernement.

Maintenant, il reste que le groupe socialiste a le droit de ne pas partager l'avis de la commission des finances et de refuser la création d'un plafonnement spécifique.

En revanche, il ne me semble pas convenable d'engager un débat en jouant sur les chiffres - cela est peut-être encore plus vrai pour la séance publique.

Pour ma part, je m'étais refusé en commission, qui m'avait suivi, à entrer dans ce débat.

Dans le cadre de sa séance tenue en vertu de l'article 91, la commission des finances a refusé les six amendements.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. Je rappelle, pour lever toute ambiguïté que les personnes seules ayant un enfant à charge bénéficient d'ores et déjà d'une demi-part de quotient familial pour le calcul de l'impôt sur le revenu. Ce dont nous parlons ici, c'est de la demi-part supplémentaire. On peut en contester ou non le bien-fondé. Pour notre part, considérons qu'il faut en limiter l'effet aux personnes seules ayant un revenu modeste.

Nous avons fixé la barre à 13 450 francs de salaire brut mensuel. Le groupe socialiste nous propose 21 320, puis 20 160, puis 19 000, puis 16 900 ou 15 490 et enfin 14 330 ! Il y a là évidemment un élément de jeu dont on peut penser ce qu'on veut, sur un sujet aussi important. Le Gouvernement considère sa proposition comme raisonnable, et la commission des finances l'a d'ailleurs approuvée. Il demande donc le rejet des différents amendements qui ont été proposés par le groupe socialiste.

J'ai entendu M. Pierret dire, pendant l'intervention de sa collègue, que c'était un devoir moral de proposer cette cascade d'amendements. Si on veut parler de morale, il faut être honnête jusqu'au bout. M. Pierret nous a dit : « La politique constante du groupe socialiste a été la baisse du taux marginal de l'impôt sur le revenu. »

M. Christian Pierret. J'ai dit « depuis 1983 », monsieur le ministre !

M. le ministre chargé du budget. Un tel propos me semble contradictoire pour 1986 avec les explications de M. Goux, qui a dit exactement l'inverse, il ne faut pas, selon lui, baisser les taux maximums !

Quant à la rétrospective historique, décidément, M. Pierret est né à la fiscalité et au budget en 1983. Je rappelle tout de même la politique constante du parti socialiste en matière de taux marginal : 60 p. 100, puis 65 p. 100 et même 72 p. 100 en 1983 ! Alors, quand on parle de morale, il faut être honnête jusqu'au bout !

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Très bien !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 139.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Pierret, Goux, Mmes Neiertz, Frachon et Toutain et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement n° 140, ainsi rédigé :

« I. - Dans le troisième alinéa du paragraphe II de cet article 2, substituer à la somme 13 770 F la somme 18 770 F ;

« II. - Compléter cet article par le paragraphe suivant :

« VIII. - 1. Le droit fixe visé à l'article 738 du code général des impôts est porté à 500 F.

« 2. A compter du 1^{er} juillet 1987, les tarifs du droit de timbre sur les contrats de transport prévus aux articles 925, 927, 928, 935, 938 du code général des impôts sont fixés à 4,60 F. »

La parole est à M. Christian Pierret.

M. Christian Pierret. Sans développer une polémique avec M. le ministre délégué, je rappelle seulement que j'ai parlé tout à l'heure de notre politique constante de réduction des taux marginaux, à mes yeux excessifs, qui s'était appliquée à partir de 1983. Et s'il est exact qu'en 1983 nous sommes parvenus au taux marginal de 72 p. 100, ...

M. Jean-Claude Martinez. C'est par erreur !

M. Christian Pierret. ... c'est à la suite du jeu d'impositions exceptionnelles qui ont été supprimées l'année suivante.

J'admets tout à fait, avec M. Juppé, et le groupe socialiste a toujours reconnu, que cet effort exceptionnel ne pouvait durer et qu'en particulier pour les cadres il devenait certainement démotivant. C'est pourquoi, en 1984, 1985 et 1986, nous avons procédé à des réductions d'impôt qui d'ailleurs, je dois le souligner, M. le ministre m'en donne l'occasion, ont été plus importantes en pourcentage que ce que nous propose le Gouvernement pour l'an prochain, puisqu'elles ont été au total de 8 p. 100...

M. Guy Bêche. Tout à fait !

M. Christian Pierret. ... tandis que le Gouvernement ne fait état que d'une réduction de 3 p. 100 !

Puisque l'occasion m'en est donnée, je rappelle que tout le monde de bonne foi considère que la distribution de l'impôt sur le revenu n'est pas bonne dans notre pays. C'est vrai que la très large exonération à la base et la très forte concentration au sommet - tandis que l'impôt sur les classes moyennes est relativement fort - font de cet impôt sur le revenu avec ses rapiécages successifs, un impôt aujourd'hui mal distribué. Il faut donc réfléchir aujourd'hui à une meilleure répartition de la charge de cet impôt sur l'ensemble des catégories sociales.

Mais il est vrai également qu'après avoir voulu redresser par des augmentations exceptionnelles la situation économique du pays nous sommes tous convenus qu'il s'agissait maintenant de procéder par paliers raisonnables à une baisse de l'impôt sur le revenu.

J'en viens à l'amendement qu'a défendu tout à l'heure notre collègue. Je pense, monsieur le président, que nous ne défendrons pas chacun des amendements qui vont suivre. Ils portent sur des revenus somme toute relativement modestes, puisque le dernier, l'amendement n° 144, vise les revenus imposables d'environ 123 000 francs par an, ce qui n'est pas excessif. M. le ministre du budget conviendra avec moi que des revenus de l'ordre de 123 000 ou encore de 116 000 francs par an - j'arrondis les chiffres - ne sont pas excessifs et que le plafonnement qu'il préconise va jouer aussi sur des revenus moyens, faibles, c'est-à-dire sur ceux des petits cadres, des classes moyennes, une fois de plus.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Je rappelle, une fois encore, que la commission a rejeté ces amendements.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. Rejet également. Nous avons retenu le chiffre de 13 450 francs de salaire mensuel. Cela ne correspond pas à un haut revenu, mais pas non plus à un revenu faible.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 140.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Pierret, Goux, Mmes Neiertz, Frachon, Toutain et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 141, ainsi rédigé :

« I. - Dans le troisième alinéa du paragraphe II de l'article 2, à la somme : " 13 770 F " substituer la somme : " 17 770 F ".

« II. - Compléter cet article par le paragraphe suivant :

« VIII. - 1. Le droit fixe visé à l'article 738 du code général des impôts est porté à 500 F.

« 2. A compter du 1^{er} juillet 1987, les tarifs du droit de timbre sur les contrats de transport prévus aux articles 925, 927, 928, 935, 938 du code général des impôts sont fixés à 4,60 F. »

La commission et le Gouvernement ont déjà donné leur avis sur cet amendement, ainsi que sur les trois suivants.

Je mets aux voix l'amendement n° 141.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Pierret, Goux, Mmes Neiertz, Frachon, Toutain et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 142, ainsi rédigé :

« I. - Dans le troisième alinéa du paragraphe II de l'article 2, substituer à la somme : " 13 770 francs " la somme : " 16 770 francs " ;

« II. - Compléter cet article par le paragraphe suivant :

« VIII. - 1. Le droit fixe visé à l'article 738 du code général des impôts est porté à 500 francs.

« 2. A compter du 1^{er} juillet 1987, les tarifs du droit de timbre sur les contrats de transport prévus aux articles 925, 927, 928, 935, 938 du code général des impôts sont fixés à 4,60 francs. »

Je mets aux voix cet amendement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Pierret, Goux, Mmes Neiertz, Frachon, Toutain et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 143, ainsi rédigé :

« I. - Dans le troisième alinéa du paragraphe II de l'article 2, substituer à la somme : " 13 770 francs " la somme : " 15 770 francs " ;

« II. - Compléter cet article par le paragraphe suivant :

« VIII. - 1. Le droit fixe visé à l'article 738 du code général des impôts est porté à 500 francs.

« 2. A compter du 1^{er} juillet 1987, les tarifs du droit de timbre sur les contrats de transport prévus aux articles 925, 927, 928, 935, 938 du code général des impôts sont fixés à 4,60 francs.

Je mets aux voix cet amendement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Pierret, Goux, Mmes Neiertz, Frachon, Toutain et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 144, ainsi rédigé :

« I. - Dans le troisième alinéa du paragraphe II de l'article 2, substituer à la somme : " 13 770 francs " la somme : " 14 770 francs ".

« II. - Compléter cet article par le paragraphe suivant :

« VIII. - 1. Le droit fixe visé à l'article 738 du code général des impôts est porté à 500 francs.

« 2. A compter du 1^{er} juillet 1987, les tarifs du droit de timbre sur les contrats de transport prévus aux articles 925, 927, 928, 935, 938 du code général des impôts sont fixés à 4,60 francs. »

Je mets aux voix cet amendement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

3

DÉPÔT DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi autorisant l'approbation d'un protocole modifiant la convention de Bruxelles du 29 novembre 1969 sur la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (ensemble une annexe).

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 402, distribué et renvoyé à la commission des affaires étrangères, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi autorisant l'approbation d'un protocole modifiant la convention de Bruxelles du 18 décembre 1971 portant création d'un Fonds international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 403, distribué et renvoyé à la commission des affaires étrangères, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

4

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à neuf heures trente, première séance publique :

Suite de la discussion des articles de la première partie du projet de loi de finances pour 1987 n° 363 (rapport n° 395 de M. Robert-André Vivien, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan).

A quinze heures, deuxième séance publique :
Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :
Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(La séance est levée, le jeudi 16 octobre 1986, à une heure cinq.)

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,*

LOUIS JEAN

DÉMISSION DE MEMBRES DE COMMISSIONS

M. Michel Debré a donné sa démission de membre de la commission des affaires étrangères.

M. Jean-Marie Demange a donné sa démission de membre de la commission de la production et des échanges.

NOMINATION D'UN MEMBRE D'UNE COMMISSION

(Application de l'article 38, alinéa 4, du règlement)

Le groupe du R.P.R. a désigné :

M. Jean-Marie Demange pour siéger à la commission des affaires étrangères.

Candidature affichée le mercredi 15 octobre 1986 à douze heures.

Cette nomination prendra effet dès sa publication au *Journal officiel*.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

de la 3^e séance

du mercredi 15 octobre 1986

SCRUTIN (N° 386)

sur l'article 1^{er} du projet de loi de finances pour 1987 (autorisation de percevoir les impôts existants).

Nombre de votants	324
Nombre des suffrages exprimés	288
Majorité absolue	145
Pour l'adoption	288
Contre	0

L'Assemblée nationale a adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (208) :

Abstentions volontaires : 2. - MM. Maurice Adevah-Pœuf et Jacques Lavédrine.

Non-votants : 207.

Groupe R.P.R. (157) :

Pour : 155.

Non-votants : 2. - MM. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et Hector Rolland.

Groupe U.D.F. (128) :

Pour : 126.

Non-votants : 2. - MM. Jean Briane et Jean-François Deniau.

Groupe Front national (R.N.) (33) :

Abstentions volontaires : 33.

Groupe communiste (35) :

Non-votants : 35.

Non-inscrits (13) :

Pour : 7. - MM. Daniel Bernardet, Yvon Briant, Bruno Chauvière, Jean Diebold, Roger Fossé, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Abstention volontaire : 1. - M. Maurice Pourchon.

Non-votants : 5. - MM. Dominique Baudis, Robert Borrel, Hubert Gouze, Michel Lambert et André Pinçon.

Ont voté pour

MM.

Abelin (Jean-Pierre) Allard (Jean) Alphandéry (Edmond) André (René) Ansquer (Vincent) Auberger (Philippe) Aubert (Emmanuel) Aubert (François d') Audinot (Gautier) Bachelet (Pierre) Barate (Claude) Barbier (Gilbert) Bardet (Jean) Barnier (Michel) Barre (Raymond) Barrot (Jacques) Baumel (Jacques) Bayard (Henri) Bayrou (François) Beaujean (Henri) Beaumont (René) Bécam (Marc)	Bechter (Jean-Pierre) Bégault (Jean) Béguet (René) Benoît (René) Benouville (Pierre de) Bernard (Michel) Bernardet (Daniel) Bernard-Reymond (Pierre) Besson (Jean) Bichet (Jacques) Bigeard (Marcel) Birraux (Claude) Blanc (Jacques) Bleuler (Pierre) Blot (Yvan) Blum (Roland) Mme Boisseau (Marie-Thérèse) Bollengier-Stragier (Georges) Bonhomme (Jean)	Borotra (Franck) Bourg-Broc (Bruno) Bousquet (Jean) Mme Boutin (Christine) Bouvard (Loïc) Bouvet (Henri) Branger (Jean-Guy) Brial (Benjamin) Briant (Yvon) Brocard (Jean) Brochard (Albert) Brune (Alain) Busseteau (Dominique) Cabal (Christian) Caro (Jean-Marie) Carré (Antoine) Cassabel (Jean-Pierre) Cavaillé (Jean-Charles) Cazalet (Robert) Cèbe (Gérard)
---	---	--

Chamougon (Edouard) Chantelat (Pierre) Charbonnel (Jean) Charrié (Jean-Paul) Charles (Serge) Charroppin (Jean) Chartron (Jacques) Chassagnet (Gérard) Chastagnol (Alain) Chauvière (Bruno) Chollet (Paul) Chometon (Georges) Claisse (Pierre) Clément (Pascal) Cointat (Michel) Colin (Daniel) Colombier (Georges) Corréze (Roger) Couanau (René) Couepel (Sébastien) Cousin (Bertrand) Couturier (Roger) Couve (Jean-Michel) Couveinhes (René) Cozan (Jean-Yves) Cug (Henri) Daillet (Jean-Marie) Dalbos (Jean-Claude) Debré (Bernard) Debré (Jean-Louis) Debré (Michel) Dehaine (Arthur) Delalande (Jean-Pierre) Delatre (Georges) Delattre (Francis) Delevoeye (Jean-Paul) Delfosse (Georges) Delmar (Pierre) Demange (Jean-Marie) Demuyne (Christian) Deniau (Xavier) Deprez (Charles) Deprez (Léonce) Dermaux (Stéphane) Desanlis (Jean) Devédjian (Patrick) Dhinnin (Claude) Diebold (Jean) Diméglio (Willy) Dominati (Jacques) Dousset (Maurice) Drut (Guy) Dubernard (Jean-Michel) Dugoin (Xavier) Durand (Adrien) Durieux (Bruno) Durr (André) Ehrmann (Charles) Falala (Jean) Fanton (André) Farran (Jacques) Féron (Jacques) Ferrand (Jean-Michel) Ferrari (Gration) Fèvre (Charles) Fillon (François) Forcé (Roger) Foyer (Jean) Fréville (Yves) Fric'h (Edouard) Fuchs (Jean-Paul)	Galley (Robert) Gantier (Gilbert) Gasties (Henri de) Gaudin (Jean-Claude) Gaulle (Jean de) Geng (Francis) Gengenwin (Germain) Ghyzel (Michel) Giscard d'Estaing (Valéry) Gossuff (Jean-Loula) Godefroy (Pierre) Godfrain (Jacques) Gonelle (Michel) Gorse (Georges) Gougy (Jean) Goulet (Daniel) Griotteray (Alain) Grussenmeyer (François) Guéna (Yves) Guichard (Olivier) Guichon (Lucien) Haby (René) Hamais (Michel) Hannoun (Michel) Mme d'Harcourt (Florence) Hardy (Francis) Hart (Joël) Hersant (Jacques) Hersant (Robert) Houssin (Pierre-Rémy) Mme Hubert (Elisabeth) Hunault (Xavier) Hyest (Jean-Jacques) Jacob (Lucien) Jacquat (Denis) Jacquemin (Michel) Jacquot (Alain) Jean-Baptiste (Henry) Jeandon (Maurice) Jegou (Jean-Jacques) Julia (Didier) Kaspereit (Gabriel) Kergueria (Aimé) Kiffer (Jean) Klifa (Joseph) Koehl (Emile) Kuster (Gérard) Labbé (Claude) Lacario (Jacques) Lachenaud (Jean-Philippe) Lafleur (Jacques) Lamant (Jean-Claude) Lamassoure (Alain) Lauga (Louis) Legendre (Jacques) Legras (Philippe) Léonard (Gérard) Léontieff (Alexandre) Lepercq (Arnaud) Ligot (Maurice) Limouzy (Jacques) Lipkowski (Jean de) Lorenzini (Claude) Lory (Raymond) Louet (Henri) Mamy (Albert) Mancel (Jean-François) Maran (Jean) Marcellin (Raymond)
---	---

Marcus (Claude-Gérard) Marlière (Olivier) Marty (Élie) Masson (Jean-Louis) Mathieu (Gilbert) Mauger (Pierre) Maujollan du Gasset (Joseph-Henri) Mayoud (Alain) Mazeaud (Pierre) Médecin (Jacques) Mesmin (Georges) Messmer (Pierre) Mestre (Philippe) Micsua (Pierre) Michel (Jean-François) Millon (Charles) Miossec (Charles) Montastruc (Pierre) Montesquiou (Aymeri de) Mme Moreau (Louise) Mouton (Jean) Moyné-Bressand (Alain) Narquin (Jean) Nenou-Pwataho (Maurice) Nuogesser (Roland) Ornano (Michel d') Oudot (Jacques) Paccou (Charles) Paecht (Arthur) Mme de Panafieu (Françoise) Mme Papon (Christiane) Mme Papon (Monique) Parent (Régis) Pascallon (Pierre) Paschini (Pierre) Pelchat (Michel) Perben (Dominique) Perbet (Régis) Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de) Péricard (Michel) Peyrefitte (Alain) Pinte (Etienne) Poniatowski (Ladislas) Poujade (Robert) Prémaunt (Jean de) Proriot (Jean) Raoult (Eric) Raynal (Pierre) Renard (Michel) Revet (Charles) Reyman (Marc) Richard (Lucien) Rigaud (Jean) Roatta (Jean) Robien (Gilles de) Rocca Serra (Jean-Paul de) Rossi (André) Roux (Jean-Pierre) Royer (Jean) Rufenacht (Antoine) Saites-Ellier (Francis) Salles (Jean-Jack) Savy (Bernard) Séguéla (Jean-Paul) Seitlinger (Jean)

Soisson (Jean-Pierre)
Sourdille (Jacques)
Stasi (Bernard)
Taugourdeau (Martial)
Tenaillon (Paul-Louis)
Terrot (Michel)
Théo Ah Koon
(André)

Tiberi (Jean)
Toga (Maurice)
Toubon (Jacques)
Tranchant (Georges)
Trémège (Gérard)
Ueberschlag (Jean)
Valleix (Jean)
Vasseur (Philippe)

Virapoullé (Jean-Paul)
Vivien (Robert-André)
Vuibert (Michel)
Vuillaume (Roland)
Wagner (Robert)
Weisenhorn (Pierre)
Wiltzer (Pierre-André)

Laurisergues
(Christlan)
Le Baill (Georges)
Mme Lecuir (Marie-
France)
Le Déaut (Jean-Yves)
Ledran (André)
Le Drian (Jean-Yves)
Le Foll (Robert)
Lefranc (Bernard)
Le Garrec (Jean)
Lejeune (André)
Le Meur (Daniel)
Lemoine (Georges)
Leugagne (Guy)
Leonetti (Jean-
Jacques)
Le Pensec (Louis)
Mme Leroux (Ginette)
Leroy (Roland)
Loncle (François)
Louis-Joseph-Dogut
(Maurice)
Mahéas (Jacques)
Malandain (Guy)
Malvy (Martin)
Marchais (Georges)
Marchand (Philippe)
Margnes (Michel)
Mas (Roger)
Mauroy (Pierre)
Mellick (Jacques)
Menga (Joseph)
Mercieca (Paul)
Mermaz (Louis)
Métais (Pierre)
Metzinger (Charles)
Mexandeau (Louis)
Michel (Claude)
Michel (Henri)
Michel (Jean-Pierre)
Mitterrand (Gilbert)
Montdargent (Robert)

Mme Mora
(Christiane)
Moulinet (Louis)
Moutoursamy (Ernest)
Nallet (Henri)
Natiez (Jean)
Mme Neiertz
(Véronique)
Mme Nevoux
(Paulette)
Notebart (Arthur)
Nucci (Christian)
Oehler (Jean)
Ortel (Pierre)
Mme Osselin
(Jacqueline)
Patriat (François)
Pénicaud
(Jean-Pierre)
Pesce (Rodolphe)
Peziat (Jean)
Peyret (Michel)
Pezet (Michel)
Pierret (Christian)
Pinçon (André)
Pistre (Charles)
Poperey (Jean)
Porelli (Vincent)
Portheault
(Jean-Claude)
Prat (Henri)
Proveux (Jean)
Puaud (Philippe)
Queyranne (Jean-Jack)
Quilès (Paul)
Ravassard (Noté)
Reyssier (Jean)
Richard (Alain)
Rigal (Jean)
Rigout (Marcel)
Rimbault (Jacques)
Rocard (Michel)
Rodet (Alain)

Roger-Machart
(Jacques)
Rolland (Hector)
Mme Roudy (Yvette)
Roux (Jacques)
Saint-Pierre
(Dominique)
Sainte-Marie (Michel)
Sanmarco (Philippe)
Santrout (Jacques)
Sapin (Michel)
Sarre (Georges)
Schreiner (Bernard)
Schwartzberg
(Roger-Gérard)
Mme Sicard (Odile)
Siffre (Jacques)
Souchon (René)
Mme Soum (Rente)
Mme Stievenard
(Gisèle)
Stirn (Olivier)
Strauss-Kahn
(Dominique)
Mme Sublet
(Marie-Joséphe)
Sueur (Jean-Pierre)
Tavernier (Yves)
Théaudin (Clément)
Mme Toutain
(Ghislaine)
Mme Trautmann
(Catherine)
Vadepied (Guy)
Vauzelle (Michel)
Vergès (Paul)
Vivien (Alain)
Wacheux (Marcel)
Welzer (Gérard)
Worms (Jean-Pierre)
Zuccarelli (Émile)

Se sont abstenus volontairement

MM.

Adevah-Pœuf
(Maurice)
Arrighi (Pascal)
Bachelot (François)
Baeckeroot (Christian)
Bompard (Jacques)
Ceyrac (Pierre)
Chaboche (Dominique)
Chambrun (Charles de)
Descaves (Pierre)
Domenech (Gabriel)
Frédéric-Dupont
(Edouard)
Freulet (Gérard)

Gollnisch (Bruno)
Herlory (Guy)
Holeindre (Roger)
Jalkh (Jean-François)
Lavédrine (Jacques)
Le Jaouen (Guy)
Le Pen (Jean-Marie)
Martinez (Jean-Claude)
Mégrét (Bruno)
Perdomo (Ronald)
Peyrat (Jacques)
Peyron (Albert)
Mme Piat (Yann)

Porteu de La Moran-
dière (François)
Pourchon (Maurice)
Reveau (Jean-Pierre)
Rostolan (Michel de)
Roussel (Jean)
Schenardi
(Jean-Pierre)
Sergent (Pierre)
Sirgue (Pierre)
Spieler (Robert)
Stirbois (Jean-Pierre)
Wagner (Georges-Paul)

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

D'autre part :

MM.

Alfonsi (Nicolas)
Anciant (Jean)
Ansart (Gustave)
Asensi (François)
Auchède (Rémy)
Auroux (Jean)
Mme Avice (Edwige)
Ayrault (Jean-Marc)
Badet (Jacques)
Balligand
(Jean-Pierre)
Bapt (Gérard)
Barailla (Régis)
Bardin (Bernard)
Barrau (Alain)
Barthe (Jean-Jacques)
Bartolone (Claude)
Bassinot (Philippe)
Baudis (Dominique)
Beaufils (Jean)
Bêche (Guy)
Bellon (André)
Belorgey (Jean-Michel)
Bérégovoy (Pierre)
Bernard (Pierre)
Berson (Michel)
Besson (Louis)
Billardon (André)
Bockel (Jean-Marie)
Bocquet (Alain)
Bonnemaison (Gilbert)
Bonnet (Alain)
Bonrepaux (Augustin)
Bordu (Gérard)
Borel (André)
Borrel (Robert)
Mme Bouchardeau
(Huguette)
Boucheron (Jean-
Michel) (Charente)
Boucheron (Jean-
Michel)
(Ille-et-Vilaine)
Bourguignon (Pierre)
Briane (Jean)
Brune (Alain)
Calmat (Alain)
Cambolive (Jacques)
Carraz (Roland)
Carleat (Michel)
Cassaing (Jean-Claude)
Castor (Elie)

Cathala (Laurent)
Césaire (Aimé)
Chanfrault (Guy)
Chapuis (Robert)
Charzat (Michel)
Chauveau
(Guy-Michel)
Chénard (Alain)
Chevallier (Daniel)
Chevènement (Jean-
Pierre)
Chomat (Paul)
Chouat (Didier)
Chupin (Jean-Claude)
Clert (André)
Coffineau (Michel)
Colin (Georges)
Collomb (Gérard)
Colonna (Jean-Hugues)
Combrisson (Roger)
Crépeau (Michel)
Mme Cresson (Edith)
Darinet (Louis)
Debup (Marcel)
Delebarre (Michel)
Delebedde (André)
Deniau (Jean-François)
Derossier (Bernard)
Deschamps (Bernard)
Deschaux-Beaume
(Freddy)
Desein (Jean-Claude)
Destrade (Jean-Pierre)
Dhaille (Paul)
Douyère (Raymond)
Drouin (René)
Ducoloné (Guy)
Mme Dufoix
(Georgina)
Dumas (Roland)
Dumont (Jean-Louis)
Durieux (Jean-Paul)
Durupt (Job)
Emmanuelli (Henri)
Évin (Claude)
Fabius (Laurent)
Faugaret (Alain)
Fizbin (Henri)
Fierman (Charles)
Fléury (Jacques)
Florian (Roland)
Forgues (Pierre)

Fourré (Jean-Pierre)
Mme Frachon
(Martine)
Franceschi (Joseph)
Frêche (Georges)
Fuchs (Gérard)
Garmendia (Pierre)
Mme Gaspard
(Françoise)
Gayssot (Jean-Claude)
Germon (Claude)
Giard (Jean)
Giovannelli (Jean)
Mme Goeuriot
(Colette)
Gourmelon (Joseph)
Goux (Christia)
Goze (Hubert)
Gremetz (Maxime)
Grimont (Jean)
Guyard (Jacques)
Hage (Georges)
Hermier (Guy)
Hernu (Charles)
Hervé (Edmond)
Hervé (Michel)
Hoarau (Elie)
Mme Hoffmann
(Jacqueline)
Huguet (Roland)
Mme Jacq (Marie)
Mme Jacquaint
(Muguette)
Jalton (Frédéric)
Janetti (Maurice)
Jarosz (Jean)
Jospin (Lionel)
Josselin (Charles)
Journet (Alain)
Joxe (Pierre)
Kucheida (Jean-Pierre)
Labarrère (André)
Laborde (Jean)
Lacombe (Jean)
Évin (Claude)
Lajoinie (André)
Mme Lalumière
(Catherine)
Lambert (Jérôme)
Lambert (Michel)
Lang (Jack)
Laurain (Jean)

Mise au point au sujet du présent scrutin

MM. Maurice Adevah-Pœuf et Jacques Lavédrine portés comme « s'étant abstenus volontairement », on fait savoir qu'ils avaient voulu « ne pas prendre part au vote ».

SCRUTIN (N° 387)

sur l'amendement n° 63 rectifié de M. Jean-Claude Martinez à l'article 2 du projet de loi de finances pour 1987 (suppression de l'impôt sur le revenu dans un délai de cinq ans).

Nombre de votants	569
Nombre des suffrages exprimés	569
Majorité absolue	285

Pour l'adoption	33
Contre	536

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (208) :

Contre : 209.

Groupe R.P.R. (157) :

Contre : 155.

Non-votants : 2. - MM. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et Hector Roland.

Groupe U.D.F. (128) :

Contre : 126.

Non-votants : 2. - MM. Jean Briane et Jean-François Deniau.

Groupe Front national (R.N.) (33) :

Pour : 33.

Groupe communiste (35) :

Contre : 35.

Non-inscrits (13) :

Contre : 11. - MM. Daniel Bernardet, Robert Borrel, Yvon Briant, Bruno Chauvierre, Jean Diebold, Roger Fossé, Hubert Gouze, André Pinçon, Maurice Pourchon, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Non-votants : 2. - MM. Dominique Baudis et Michel Lambert.

Ont voté pour

MM.

Arrighi (Paascal)
Bachelot (François)
Baekeroot (Christian)
Bompard (Jacques)
Ceyrac (Pierre)
Chaboche (Dominique)
Chambrun (Charles de)
Descaves (Pierre)
Domenech (Gabriel)
Frédéric-Dupont (Edouard)
Freulet (Gérard)

Gollnisch (Bruno)
Herlory (Guy)
Holeindre (Roger)
Jalkh (Jean-François)
Le Jaouen (Guy)
Le Pen (Jean-Marie)
Martinez (Jean-Claude)
Mégret (Bruno)
Perdomo (Ronald)
Peyrat (Jacques)
Peyron (Albert)
Mme Piat (Yann)

Porte de La Morandière (François)
Reveau (Jean-Pierre)
Rostolan (Michel de)
Roussel (Jean)
Schenardi (Jean-Pierre)
Sergent (Pierre)
Sirgue (Pierre)
Spieler (Robert)
Stirbois (Jean-Pierre)
Wagner (Georges-Paul)

Ont voté contre

MM.

Abelin (Jean-Pierre)
Adevah-Pouf (Maurice)
Alfonsi (Nicolas)
Allard (Jean)
Alphandéry (Edmond)
Anciant (Jean)
André (René)
Ansart (Gustave)
Anquer (Vincent)
Asensi (François)
Auberger (Philippe)
Aubert (Emmanuel)
Aubert (François d')
Auchédé (Rémy)
Audinot (Gautier)
Auroux (Jean)
Mme Avice (Edwige)
Ayrault (Jean-Marc)
Bachelet (Pierre)
Badet (Jacques)
Balligand (Jean-Pierre)
Bapt (Gérard)
Barailla (Régis)
Barate (Claude)
Barbier (Gilbert)
Bardet (Jean)
Bardin (Bernard)
Barnier (Michel)
Barrau (Alain)
Barre (Raymond)
Barrot (Jacques)
Barthe (Jean-Jacques)
Bartolone (Claude)
Bassinat (Philippe)
Baumel (Jacques)
Bayard (Henri)
Bayrou (François)
Beaufils (Jean)
Beaujean (Henri)
Beaumont (René)
Bécam (Marc)
Bêche (Guy)
Bechter (Jean-Pierre)
Bégault (Jean)
Béguet (René)
Bellon (André)
Belorgey (Jean-Michel)
Benoit (René)
Benouville (Pierre de)
Bérégovoy (Pierre)
Bernard (Michel)
Bernard (Pierre)
Bernardet (Daniel)

Bernard-Reymond (Pierre)
Berson (Michel)
Besson (Jean)
Besson (Louis)
Bichet (Jacques)
Bigéard (Marcel)
Billardon (André)
Birraux (Claude)
Blanc (Jacques)
Bleuler (Pierre)
Blot (Yvan)
Blum (Roland)
Bockel (Jean-Marie)
Bocquet (Alain)
Mme Boisseau (Marie-Thérèse)
Bollengier-Straiger (Georges)
Bonhomme (Jean)
Bonnemaison (Gilbert)
Bonnet (Alain)
Bonrepaux (Augustin)
Bordu (Gérard)
Borel (André)
Borotra (Franck)
Borrel (Robert)
Mme Bouchardeau (Huguette)
Boucheron (Jean-Michel) (Charente)
Boucheron (Jean-Michel)
(Ille-et-Vilaine)
Bourg-Broc (Bruno)
Bourguignon (Pierre)
Bousquet (Jean)
Mme Boutin (Christine)
Bouvard (Loïc)
Bouvet (Henri)
Branger (Jean-Guy)
Brial (Benjamin)
Briant (Yvon)
Brocard (Jean)
Brochard (Albert)
Brune (Alain)
Brunin (Paulin)
Bussereau (Dominique)
Cabal (Christian)
Calmat (Alain)
Cambolive (Jacques)
Caro (Jean-Marie)
Carraz (Roland)
Carré (Antoine)
Cartelet (Michel)

Cassabel (Jean-Pierre)
Cassaing (Jean-Claude)
Castor (Elie)
Cathala (Laurent)
Cavaillé (Jean-Charles)
Cazalet (Robert)
Césaire (Aimé)
César (Gérard)
Chammougon (Edouard)
Chanfrault (Guy)
Chantelat (Pierre)
Chapuis (Robert)
Charbonnel (Jean)
Charié (Jean-Paul)
Charles (Serge)
Charroppin (Jean)
Chartron (Jacques)
Charzat (Michel)
Chasseguet (Gérard)
Chastagnol (Alain)
Chauveau (Guy-Michel)
Chauvierre (Bruno)
Chénard (Alain)
Chevallier (Daniel)
Chevénement (Jean-Pierre)
Chollet (Paul)
Chomat (Paul)
Chometon (Georges)
Chouat (Didier)
Chupin (Jean-Claude)
Claisse (Pierre)
Clément (Pascal)
Clert (André)
Coffineau (Michel)
Cointat (Michel)
Colin (Daniel)
Colin (Georges)
Collomb (Gérard)
Colombier (Georges)
Colonna (Jean-Hugues)
Combrisson (Roger)
Corrèze (Roger)
Couvaneau (René)
Couepel (Sébastien)
Cousin (Bertrand)
Couturier (Roger)
Couve (Jean-Michel)
Couveinhes (René)
Cozan (Jean-Yves)
Crépeau (Michel)
Mme Cresson (Edith)
Cuq (Henri)
Daillet (Jean-Marie)

Dalboa (Jean-Claude)
Darriot (Louis)
Debré (Bernard)
Debré (Jean-Louis)
Debré (Michel)
Dehaine (Arthur)
Dehoux (Marcel)
Delalande (Jean-Pierre)
Delatre (Georges)
Delattre (Francis)
Delebarre (Michel)
Delehedde (André)
Delevoeye (Jean-Paul)
Delfosse (Georges)
Delmar (Pierre)
Demange (Jean-Marie)
Denuynck (Christian)
Deniau (Xavier)
Deprez (Charles)
Deprez (Léonce)
Dermaux (Stéphane)
Derosier (Bernard)
Desanlis (Jean)
Deschamps (Bernard)
Deschamps-Beaume (Freddy)
Dessain (Jean-Claude)
Destrade (Jean-Pierre)
Dvedjian (Patrick)
Dhaille (Paul)
Dhinnin (Claude)
Diebold (Jean)
Diméglio (Willy)
Dominati (Jacques)
Dousset (Maurice)
Douyère (Raymond)
Drouin (René)
Drut (Guy)
Dubernard (Jean-Michel)
Ducoloné (Guy)
Mme Dufoix (Georgina)
Dugoin (Xavier)
Dumas (Roland)
Dumont (Jean-Louis)
Durand (Adrien)
Durieux (Bruno)
Durieux (Jean-Paul)
Durr (André)
Durypt (Job)
Ehrmann (Charles)
Emmanueli (Henri)
Évin (Claude)
Fabius (Laurent)
Falala (Jean)
Fanton (André)
Farran (Jacques)
Faugaret (Alain)
Féron (Jacques)
Ferrand (Jean-Michel)
Ferrari (Gratien)
Fèvre (Charles)
Fillon (François)
Fiszbin (Henri)
Fiterman (Charles)
Fleury (Jacques)
Florian (Roland)
Forgues (Pierre)
Fossé (Roger)
Fouillé (Jean-Pierre)
Foyer (Jean)
Mme Frachon (Martine)
Franceschi (Joseph)
Frêche (Georges)
Fréville (Yves)
Fritch (Edouard)
Fuchs (Gérard)
Fuchs (Jean-Paul)
Galley (Robert)
Gantier (Gilbert)
Garmendia (Pierre)
Mme Gaspard (Françoise)
Gastines (Henri de)

Gaudin (Jean-Claude)
Gaulle (Jean de)
Gayssot (Jean-Claude)
Geng (Francis)
Gengenwin (Germain)
Germont (Claude)
Ghysel (Michel)
Giard (Jean)
Giovannelli (Jean)
Giscard d'Estaing (Valéry)
Goasdouff (Jean-Louis)
Godefroy (Pierre)
Godfrain (Jacques)
Mme Goeuriot (Colette)
Gonelle (Michel)
Gorse (Georges)
Gougy (Jean)
Goulet (Daniel)
Goumelon (Joseph)
Goux (Christian)
Gouze (Hubert)
Gremetz (Maxime)
Grimont (Jean)
Griotteray (Alain)
Grussenmeyer (François)
Guéna (Yves)
Guichard (Olivier)
Guichon (Lucien)
Guyard (Jacques)
Haby (René)
Hage (Georges)
Hamaide (Michel)
Hannoun (Michel)
Mme d'Harcourt (Florence)
Hardy (Francis)
Hart (Joël)
Hermit (Guy)
Hemu (Charles)
Hersant (Jacques)
Hersant (Robert)
Hervé (Edmond)
Hervé (Michel)
Hoarau (Elie)
Mme Hoffmann (Jacqueline)
Houssin (Pierre-Rémy)
Mme Hubert (Elisabeth)
Huguet (Roland)
Hunault (Xavier)
Huyet (Jean-Jacques)
Jacob (Lucien)
Mme Jacq (Marie)
Mme Jacquaint (Muguette)
Jacquet (Denis)
Jacquemin (Michel)
Jacquot (Alain)
Jalton (Frédéric)
Janetti (Maurice)
Jarosz (Jean)
Jean-Baptiste (Henry)
Jéandon (Maurice)
Jégou (Jean-Jacques)
Jospin (Lionel)
Josselin (Charles)
Journet (Alain)
Joxe (Pierre)
Julia (Didier)
Kasperit (Gabriel)
Kergueris (Aimé)
Kiffer (Jean)
Klifa (Joseph)
Koehli (Emile)
Kouchida (Jean-Pierre)
Kuster (Gérard)
Labarrère (André)
Labbé (Claude)
Laborde (Jean)
Lacarin (Jacques)
Lachenaud (Jean-Philippe)
Lacombe (Jean)

Laffleur (Jacques)
Laignel (André)
Lajoinie (André)
Mme Lalumière (Catherine)
Lamant (Jean-Claude)
Lamassoure (Alain)
Lambert (Jérôme)
Lang (Jack)
Lauga (Louis)
Laurain (Jean)
Laurissergues (Christian)
Lavédrine (Jacques)
Le Baill (Georges)
Mme Lecuir (Marie-France)
Le Déaut (Jean-Yves)
Ledran (André)
Le Drian (Jean-Yves)
Le Foll (Robert)
Le Franc (Bernard)
Le Garrec (Jean)
Legendre (Jacques)
Legras (Philippe)
Lejeune (André)
Le Meur (Daniel)
Lemoine (Georges)
Lengagne (Guy)
Léonard (Gérard)
Leonetti (Jean-Jacques)
Léontieff (Alexandre)
Le Pensec (Louis)
Lepercq (Arnaud)
Mme Leroux (Ginette)
Leroy (Roland)
Ligot (Maurice)
Limouzy (Jacques)
Lipkowski (Jean de)
Loncle (François)
Lorenzini (Claude)
Lory (Raymond)
Lout (Henri)
Louis-Joseph-Dogué (Maurice)
Mahéas (Jacques)
Malandain (Guy)
Malvy (Martin)
Mamy (Albert)
Mancel (Jean-François)
Maran (Jean)
Marcellin (Raymond)
Marchais (Georges)
Marchand (Philippe)
Marcus (Claude-Gérard)
Margnes (Michel)
Marlière (Olivier)
Marty (Élie)
Mas (Roger)
Masson (Jean-Louis)
Mathieu (Gilbert)
Mauger (Pierre)
Maujoüan du Gasset (Joseph-Henri)
Mauroy (Pierre)
Mayoud (Alain)
Mazeaud (Pierre)
Médecin (Jacques)
Mellick (Jacques)
Menga (Joseph)
Mercteca (Paul)
Mermaz (Louis)
Mesmin (Georges)
Messmer (Pierre)
Mestre (Philippe)
Métais (Pierre)
Metzinger (Charles)
Mexandeau (Louis)
Miccaux (Pierre)
Michel (Claude)
Michel (Henri)
Michel (Jean-François)
Michel (Jean-Pierre)
Millon (Charles)
Missoc (Charles)

Mitterrand (Gilbert)
 Montastruc (Pierre)
 Montdargen (Robert)
 Montesquiou (Ayméri de)
 Mme Mora (Christiane)
 Mme Moreau (Louise)
 Moulinet (Louis)
 Mouton (Jean)
 Moutoussamy (Ernest)
 Moyné-Bressand (Alain)
 Nallet (Henri)
 Narquin (Jean)
 Nathez (Jean)
 Mme Neiertz (Véronique)
 Nenou-Pwataho (Maurice)
 Mme Nevoua (Paulette)
 Notebart (Arthur)
 Nucci (Christian)
 Nungesser (Roland)
 Oehler (Jean)
 Ornano (Michel d')
 Ortet (Pierre)
 Mme Ouselin (Jacqueline)
 Oudot (Jacques)
 Paccou (Charles)
 Paocht (Arthur)
 Mme de Pasafieu (Françoise)
 Mme Papon (Christiane)
 Mme Papon (Monique)
 Parent (Régis)
 Pascallon (Pierre)
 Pasquini (Pierre)
 Patriat (François)
 Pelchat (Michel)
 Pénicaut (Jean-Pierre)
 Ferben (Dominique)
 Perbet (Régis)
 Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de)
 Péricard (Michel)
 Pesco (Rodolphe)
 Pezzati (Jean)
 Peyrefitte (Alain)
 Peyret (Michel)
 Pezet (Michel)
 Pierret (Christian)

Piaçon (André)
 Pinte (Etienne)
 Pistre (Charles)
 Poniatowski (Ladislav)
 Poperen (Jean)
 Porilli (Vincent)
 Portbeault (Jean-Claude)
 Poujade (Robert)
 Pourchon (Maurice)
 Prat (Henri)
 Prémont (Jean de)
 Proriot (Jean)
 Proveux (Jean)
 Puaud (Philippe)
 Queyranne (Jean-Jack)
 Quilès (Paul)
 Raoult (Eric)
 Ravassard (Noël)
 Raynal (Pierre)
 Renard (Michel)
 Revet (Charles)
 Reymann (Marc)
 Reysaier (Jean)
 Richard (Alain)
 Richard (Lucien)
 Rigal (Jean)
 Rigaud (Jean)
 Rigout (Marcel)
 Rimbault (Jacques)
 Roatta (Jean)
 Robien (Gilles de)
 Rocard (Michel)
 Rocca Serra (Jean-Paul de)
 Rodet (Alain)
 Roger-Machart (Jacques)
 Rossi (André)
 Mme Roudy (Yvette)
 Roux (Jacques)
 Roux (Jean-Pierre)
 Royer (Jean)
 Rufenacht (Antoine)
 Saint-Ellier (Francis)
 Saint-Pierre (Dominique)
 Sainte-Marie (Michel)
 Salles (Jean-Jack)
 Sanmarco (Philippe)
 Santrot (Jacques)
 Sapin (Michel)
 Sarre (Georges)
 Savy (Bernard)

Schreiner (Bernard)
 Schwartzberg (Roger-Gérard)
 Séguéla (Jean-Paul)
 Seitlinger (Jean)
 Mme Sicard (Odile)
 Siffre (Jacques)
 Soisson (Jean-Pierre)
 Souchon (René)
 Mme Soum (Renée)
 Sourdille (Jacques)
 Stasi (Bernard)
 Mme Stiévenard (Giàle)
 Stirn (Olivier)
 Strauss-Kahn (Dominique)
 Mme Sublet (Marie-Joséphe)
 Sueur (Jean-Pierre)
 Taugourdeau (Martial)
 Tavernier (Yves)
 Tenaillon (Paul-Louis)
 Terrot (Michel)
 Théaudin (Clément)
 Thien Ah Koon (André)
 Tiberi (Jean)
 Toga (Maurice)
 Toubon (Jacques)
 Mme Toutain (Ghisiaïne)
 Tranchant (Georges)
 Mme Trautmann (Catherine)
 Trémège (Gérard)
 Ueberschlag (Jean)
 Vadepiéd (Guy)
 Valleix (Jean)
 Vasseur (Philippe)
 Vauzelle (Michel)
 Vergès (Paul)
 Virapoullé (Jean-Paul)
 Vivien (Alain)
 Vivien (Robert-André)
 Vuibert (Michel)
 Vuillaume (Roland)
 Wacheux (Marcel)
 Wagner (Robert)
 Weisenhorn (Pierre)
 Welzer (Gérard)
 Wiltzer (Pierre-André)
 Worms (Jean-Pierre)
 Zuccarelli (Émile)

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (209) :

Pour : 206.

Non-votants : 3. - MM. Guy-Michel Chauveau, Raymond Douyère et Philippe Marchand.

Groupe R.P.R. (157) :

Contre : 155.

Non-votants : 2. - MM. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et Hector Roland.

Groupe U.D.F. (128) :

Pour : 1. - M. Jean-Paul Fuchs.

Contre : 125.

Non-votants : 2. - MM. Jean Briane et Jean-François Deniau.

Groupe Front national (R.N.) (33) :

Contre : 31.

Non-votants : 2. - MM. Pierre Ceyrac et Jean-François Jalkh.

Groupe communiste (35) :

Abstentions volontaires : 35.

Non-inscrits (13) :

Pour : 3. - MM. Robert Borrel, Hubert Guouze et Maurice Pourchon.

Contre : 7. - MM. Daniel Bernardet, Yvon Briant, Bruno Chauvrière, Jean Diebold, Roger Fossé, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Non-votants : 3. - MM. Dominique Baudis, Michel Lambert et André Pinçon.

Ont voté pour

MM. Adevah-Paüf (Maurice) Alfonsi (Nicolas) Anciant (Jean) Aurous (Jean) Mme Avice (Edwige) Ayrault (Jean-Marc) Badet (Jacques) Balligand (Jean-Pierre) Bapt (Gérard) Barailla (Régis) Bardin (Bernard) Barrau (Alain) Bartolone (Claude) Bellon (André) Belorgey (Jean-Michel) Bérégovoy (Pierre) Bernard (Pierre) Besson (Michel) Besson (Louis) Billardon (André) Bockel (Jean-Marie) Bonnemaïson (Gilbert) Bonnet (Alain) Bonrepaux (Augustin) Borel (André) Borrel (Robert) Mme Bouchardeau (Huguette) Boucheron (Jean-Michel) (Charente) Boucheron (Jean-Michel) (Ile-et-Vilaine) Bourguignon (Pierre) Brune (Alain) Calmat (Alain) Cambolive (Jacques) Carraz (Roland) Cartelet (Michel) Cassaing (Jean-Claude)	Castor (Elie) Cathala (Laurent) Césaire (Aimé) Chanfrault (Guy) Chapus (Robert) Charzat (Michel) Chénard (Alain) Chevallier (Daniel) Chevènement (Jean-Pierre) Chouat (Didier) Chupin (Jean-Claude) Clert (André) Coffineau (Michel) Colin (Georges) Collomb (Gérard) Colonna (Jean-Hugues) Crépeau (Michel) Mme Cresson (Edith) Darinot (Louis) Dehougoy (Pierre) Delebarre (Michel) Delehedje (André) Derosier (Bernard) Deschaux-Beaume (Freddy) Dessein (Jean-Claude) Destrade (Jean-Pierre) Dhaille (Paul) Drouin (René) Mme Dufoix (Georgina) Dumas (Roland) Dumont (Jean-Louis) Dunieux (Jean-Paul) Durupt (Job) Emmanuelli (Henri) Évin (Claude) Fabius (Laurent) Faugaret (Alain) Fiszbin (Henri) Fleury (Jacques) Florian (Roland) Forgues (Pierre) Fourré (Jean-Pierre)	Mme Frachon (Martine) Franceschi (Joseph) Frèche (Georges) Fuchs (Gérard) Fuchs (Jean-Paul) Garmendia (Pierre) Mme Gaspard (Françoise) Germon (Claude) Giovannelli (Jean) Gourmelon (Joseph) Goux (Christian) Guouze (Hubert) Grimont (Jean) Guyard (Jacques) Hernu (Charles) Hervé (Edmond) Hervé (Michel) Huguet (Roland) Mme Jacq (Marie) Jalton (Frédéric) Janetti (Maurice) Jospin (Lionel) Jossefin (Charles) Journet (Alain) Joxe (Pierre) Kuchaida (Jean-Pierre) Labarrère (André) Laborde (Jean) Lacombe (Jean) Laignel (André) Mme Laumière (Catherine) Lambert (Jérôme) Lang (Jack) Laurain (Jean) Laurisergues (Christian) Lavédrine (Jacques) Le Baill (Georges) Mme Lecuir (Marie-France) Le Déaut (Jean-Yves) Ledran (André)
--	---	--

N'ont pas pris part au vote*D'une part :*

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

D'autre part :

MM. Dominique Baudis, Jean Briane, Jean-François Deniau, Michel Lambert et Hector Roland.

SCRUTIN (N° 388)

sur l'amendement n° 155 de M. Christian Pierret à l'article 2 du projet de loi de finances pour 1987 (rétablissement des tranches à 60 % et à 65 % de l'impôt sur le revenu, accroissement des minoration des cotisations d'impôt sur le revenu pour 1986, nouveaux dégrèvements de la taxe d'habitation et rétablissement de l'impôt sur les grandes fortunes).

Nombre de votants	563
Nombre des suffrages exprimés	528
Majorité absolue	265

Pour l'adoption	210
Contre	318

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Le Drian (Jean-Yves)
 Le Foll (Robert)
 Lefranc (Bernard)
 Le Garrec (Jean)
 Lejeune (André)
 Lemoine (Georges)
 Lengagne (Guy)
 Leonetti (Jean-Jacques)
 Le Pensec (Louis)
 Mme Leroux (Ginette)
 Loncle (François)
 Louis-Joseph-Dogué (Maurice)
 Mahéas (Jacques)
 Malandain (Guy)
 Malvy (Martin)
 Margnes (Michel)
 Mas (Roger)
 Mauroy (Pierre)
 Mellick (Jacques)
 Menga (Joseph)
 Mermaz (Louis)
 Métails (Pierre)
 Metzinger (Charles)
 Mexandeau (Louis)
 Michel (Claude)
 Michel (Henri)
 Michel (Jean-Pierre)
 Mitterrand (Gilbert)
 Mme Mora (Christiane)
 Moulinet (Louis)
 Naliet (Henri)
 Netiez (Jean)

Mme Neiertz (Véronique)
 Mme Nevoux (Paulette)
 Notebart (Arthur)
 Nucci (Christian)
 Oehler (Jean)
 Ortel (Pierre)
 Mme Osselin (Jacqueline)
 Patriat (François)
 Pénicaut (Jean-Pierre)
 Pesce (Rodolphe)
 Peuziat (Jean)
 Pezet (Michel)
 Pierret (Christian)
 Pistre (Charles)
 Popereen (Jean)
 Porthesault (Jean-Claude)
 Pourchon (Maurice)
 Prat (Henri)
 Proveux (Jean)
 Puaud (Philippe)
 Queyranne (Jean-Jack)
 Quilès (Paul)
 Ravassard (Noël)
 Richard (Alain)
 Rigal (Jean)
 Rocard (Michel)
 Rodet (Alain)
 Roger-Machart (Jacques)
 Mme Roudy (Yvette)

Saint-Pierre (Dominique)
 Sainte-Marie (Michel)
 Sanmarco (Philippe)
 Santrot (Jacques)
 Sapin (Michel)
 Sarre (Georges)
 Schreiner (Bernard)
 Schwartzberg (Roger-Gérard)
 Mme Sicard (Odile)
 Siffre (Jacques)
 Souchon (René)
 Mme Soum (Renée)
 Mme Stiévenard (Giéle)
 Stim (Olivier)
 Straus-Kalen (Dominique)
 Mme Sublet (Marie-Joséphe)
 Sueur (Jean-Pierre)
 Tavernier (Yves)
 Théaudin (Clément)
 Mme Toutain (Ghislaine)
 Mme Trautmann (Catherine)
 Vadepiéd (Guy)
 Vauzelle (Michel)
 Vivien (Alain)
 Wacheux (Marcel)
 Welzer (Gérard)
 Worms (Jean-Pierre)
 Zuccarelli (Émile)

Frédéric-Dupont (Edouard)
 Freulet (Gérard)
 Fréville (Yves)
 Fritch (Edouard)
 Galley (Robert)
 Gantier (Gilbert)
 Gastines (Henri de)
 Gaudin (Jean-Claude)
 Gaulle (Jean de)
 Geng (Francis)
 Genengin (Germain)
 Ghysel (Michel)
 Giacard d'Estaing (Valéry)
 Goasduff (Jean-Louis)
 Godefroy (Pierre)
 Godfrain (Jacques)
 Gollnisch (Bruno)
 Gonelle (Michel)
 Gorse (Georges)
 Gougy (Jean)
 Goulet (Daniel)
 Grotteray (Alain)
 Grussemeuyer (François)
 Guéna (Yves)
 Guichard (Olivier)
 Guichon (Lucien)
 Haby (René)
 Hamaïde (Michel)
 Hannoun (Michel)
 Mme d'Harcourt (Florence)
 Hardy (Francis)
 Hart (Joël)
 Herliory (Guy)
 Hersant (Jacques)
 Hersant (Robert)
 Holeindre (Roger)
 Houssin (Pierre-Rémy)
 Mme Hubert (Elisabeth)
 Hunault (Xavier)
 Hyst (Jean-Jacques)
 Jacob (Lucien)
 Jacquet (Denis)
 Jacquemin (Michel)
 Jacquot (Alain)
 Jean-Baptiste (Henry)
 Jeandot (Maurice)
 Jegou (Jean-Jacques)
 Julia (Didier)
 Kasperéit (Gabriel)
 Kerguénis (Aimé)
 Kiffer (Jean)
 Klifa (Joseph)
 Koehl (Émile)
 Kuster (Gérard)
 Labbé (Claude)
 Lacanin (Jacques)
 Lachenaud (Jean-Philippe)
 Lafleur (Jacques)
 Lamant (Jean-Claude)
 Lamassoure (Alain)
 Lauga (Louis)

Legendre (Jacques)
 Legras (Philippe)
 Le Jaouen (Guy)
 Léonard (Gérard)
 Léontieff (Alexandre)
 Le Pen (Jean-Marie)
 Lepercq (Arnaud)
 Ligot (Maurice)
 Limouzy (Jacques)
 Lipkowski (Jean de)
 Lorenzini (Claude)
 Lory (Raymond)
 Louet (Henri)
 Mamy (Albert)
 Mancel (Jean-François)
 Maran (Jean)
 Marcellin (Raymond)
 Marcus (Claude-Gérard)
 Marlière (Olivier)
 Martinez (Jean-Claude)
 Marty (Élie)
 Masson (Jean-Louis)
 Mathieu (Gilbert)
 Mauger (Pierre)
 Maujouan du Gasset (Joseph-Henri)
 Mayoud (Alain)
 Mazeaud (Pierre)
 Médécin (Jacques)
 Mégret (Bruno)
 Mesmin (Georges)
 Messmer (Pierre)
 Mestre (Philippe)
 Micau (Pierre)
 Michel (Jean-François)
 Milton (Charles)
 Miossec (Charles)
 Montastruc (Pierre)
 Montesquiou (Aymeri de)
 Mme Moreau (Louise)
 Mouton (Jean)
 Moyne-Bressand (Alain)
 Narquin (Jean)
 Nenou-Pwataho (Maurice)
 Nungesser (Roland)
 Ornano (Michel d')
 Oudot (Jacques)
 Paccou (Charles)
 Paecht (Arthur)
 Mme de Panafieu (Françoise)
 Mme Papon (Christiane)
 Mme Papon (Monique)
 Parent (Régis)
 Pascallon (Pierre)
 Pasquini (Pierre)
 Pelchat (Michel)
 Perben (Dominique)
 Perbet (Régis)
 Perdomo (Ronald)
 Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de)
 Pénicard (Michel)

Peyrat (Jacques)
 Peyrefitte (Alain)
 Peyron (Albert)
 Mme Piat (Yann)
 Pinte (Élicone)
 Poniatowski (Ladislás)
 Porteur de La Morandière (François)
 Poujade (Robert)
 Prémaumont (Jean de)
 Proriot (Jean)
 Raoul (Eric)
 Raynal (Pierre)
 Renard (Michel)
 Reveau (Jean-Pierre)
 Revet (Charles)
 Reymann (Marc)
 Richard (Lucien)
 Rigaud (Jean)
 Roatta (Jean)
 Robien (Gilles de)
 Rocca Serra (Jean-Paul de)
 Rossi (André)
 Rostolan (Michel de)
 Roussel (Jean)
 Roux (Jean-Pierre)
 Royer (Jean)
 Rufenacht (Antoine)
 Saint-Ellier (Francis)
 Salles (Jean-Jack)
 Savy (Bernard)
 Schenardi (Jean-Pierre)
 Séguéla (Jean-Paul)
 Seitlinger (Jean)
 Sergent (Pierre)
 Sirgue (Pierre)
 Soisson (Jean-Pierre)
 Sourdille (Jacques)
 Spieler (Robert)
 Stasi (Bernard)
 Stirbois (Jean-Pierre)
 Taugourdeau (Martial)
 Tennillon (Paul-Louis)
 Terrot (Michel)
 Thien Ah Koon (André)
 Tiberi (Jean)
 Toga (Maurice)
 Toubon (Jacques)
 Tranchant (Georges)
 Trémège (Gérard)
 Ueberschlag (Jean)
 Vallex (Jean)
 Vasseur (Philippe)
 Virapoullé (Jean-Paul)
 Vivien (Robert-André)
 Vuibert (Michel)
 Vuillaume (Roland)
 Wagner (Georges-Paul)
 Wagner (Robert)
 Weisenhorn (Pierre)
 Wiltzer (Pierre-André)

Ont voté contre

MM.
 Abelin (Jean-Pierre)
 Allard (Jean)
 Alphandéry (Edmond)
 André (René)
 Ansquer (Vincent)
 Arrighi (Pascal)
 Auberger (Philippe)
 Aubert (Emmanuel)
 Aubert (François d')
 Audinot (Gautier)
 Bachelet (Pierre)
 Bachelot (François)
 Beekeroot (Christian)
 Berate (Claude)
 Barbier (Gilbert)
 Bardet (Jean)
 Barnier (Michel)
 Barre (Raymond)
 Barrot (Jacques)
 Baumel (Jacques)
 Bayard (Henri)
 Bayrou (François)
 Beaujean (Henri)
 Beaumont (René)
 Bécam (Marc)
 Béchter (Jean-Pierre)
 Bégault (Jean)
 Béguet (René)
 Benoit (René)
 Benouville (Pierre de)
 Bernard (Michel)
 Bernardet (Daniel)
 Bernard-Reymond (Pierre)
 Besson (Jean)
 Bichet (Jacques)
 Bigeard (Marcel)
 Birraux (Claude)
 Blanc (Jacques)
 Bleuler (Pierre)
 Blot (Yvan)
 Blum (Roland)
 Mme Boisseau (Marie-Thérèse)
 Bollengier-Stragier (Georges)
 Bompard (Jacques)
 Bonhomme (Jean)

Borotra (Franck)
 Bourg-Broc (Bruno)
 Bousquet (Jean)
 Mme Boutin (Christine)
 Bouvard (Loïc)
 Bouvet (Henri)
 Branger (Jean-Guy)
 Brial (Benjamin)
 Briant (Yvon)
 Brocard (Jean)
 Brochard (Albert)
 Brune (Alain)
 Bussereau (Dominique)
 Cabal (Christian)
 Caro (Jean-Marie)
 Carré (Antoine)
 Cassabel (Jean-Pierre)
 Cavaillé (Jean-Charles)
 Cazalet (Robert)
 César (Gérard)
 Chaboche (Dominique)
 Chambrun (Charles de)
 Chamougou (Edouard)
 Chantelat (Pierre)
 Charbonnel (Jean)
 Charité (Jean-Paul)
 Charles (Serge)
 Charroppin (Jean)
 Chartron (Jacques)
 Chasseguet (Gérard)
 Chastagnol (Alain)
 Chauvière (Bruno)
 Chollet (Paul)
 Chometon (Georges)
 Claisse (Pierre)
 Clément (Pascal)
 Coïntat (Michel)
 Colin (Daniel)
 Colombier (Georges)
 Corrèze (Roger)
 Couanau (René)
 Couepel (Sébastien)
 Cousin (Bertrand)
 Couturier (Roger)
 Couve (Jean-Michel)
 Couveinhes (René)

Cozan (Jean-Yves)
 Cuq (Henri)
 Daillet (Jean-Marie)
 Dalbos (Jean-Claude)
 Debré (Bernard)
 Debré (Jean-Louis)
 Debré (Michel)
 Dhaine (Arthur)
 Delalande (Jean-Pierre)
 Delatre (Georges)
 Delattre (Francis)
 Delevoye (Jean-Paul)
 Delfosse (Georges)
 Delmar (Pierre)
 Demange (Jean-Marie)
 Demuyneck (Christian)
 Deniau (Xavier)
 Deprez (Charles)
 Deprez (Léonce)
 Denmaux (Stéphane)
 Desanlis (Jean)
 Descaves (Pierre)
 Devedjian (Patrick)
 Dhinnin (Claude)
 Diebold (Jean)
 Diméglio (Willy)
 Domenech (Gabriel)
 Dominati (Jacques)
 Doussat (Maurice)
 Druet (Guy)
 Dubernard (Jean-Michel)
 Dugoin (Xavier)
 Durand (Adrien)
 Durieux (Bruno)
 Durr (André)
 Ehrmann (Charles)
 Falala (Jean)
 Fanton (André)
 Farran (Jacques)
 Féron (Jacques)
 Ferrand (Jean-Michel)
 Ferrari (Gratien)
 Fèvre (Charles)
 Fillon (François)
 Fossé (Roger)
 Foyer (Jean)

MM.

Ansart (Gustave)
 Asensi (François)
 Auchédé (Rémy)
 Barthe (Jean-Jacques)
 Bocquet (Alain)
 Bordu (Gérard)
 Chomat (Paul)
 Combrisson (Roger)
 Deschamps (Bernard)
 Ducloné (Guy)
 Fiterman (Charles)
 Gaysot (Jean-Claude)

Se sont abstenus volontairement

Giard (Jean)
 Mme Goeuriot (Colette)
 Gremetz (Maxime)
 Hage (Georges)
 Hermier (Guy)
 Hoarau (Élie)
 Mme Hoffmann (Jacqueline)
 Mme Jacquaint (Muguette)
 Jarosz (Jean)
 Lajoinie (André)

Le Meur (Daniel)
 Leroy (Roland)
 Marchais (Georges)
 Mercieca (Paul)
 Montdargent (Robert)
 Moutoussamy (Ernest)
 Peyret (Michel)
 Porelli (Vincent)
 Reysier (Jean)
 Rigout (Marcel)
 Rimbault (Jacques)
 Roux (Jacques)
 Vergès (Paul)

N'ont pas pris part au vote*D'une part :*

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

D'autre part :

MM. Dominique Baudia, Jean Briane, Pierre Ceyrac, Guy-Michel Chauveau, Jean-François Deniau, Raymond Douyère, Jean-François Jalkh, Michel Lambert, Philippe Marchand, André Pinçon et Hector Rolland.

Mise au point au sujet du présent scrutin

MM. Guy-Michel Chauveau, Raymond Douyère et Philippe Marchand, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « pour ».

SCRUTIN (N° 389)

sur l'amendement n° 77 de M. Roger Combrisson à l'article 2 du projet de loi de finances pour 1987 (rétablissement des tranches à 60 % et à 65 % de l'impôt sur le revenu).

Nombre de votants	354
Nombre des suffrages exprimés	354
Majorité absolue	178

Pour l'adoption	35
Contre	319

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN**Groupes socialistes (209) :**

Non-votants : 209.

Groupes R.P.R. (157) :

Contre : 155.

Non-votants : 2. - MM. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et Hector Rolland.

Groupes U.D.F. (128) :

Contre : 124.

Non-votants : 4. - MM. Loïc Bouvard, Jean Briane, Jean-Marie Daillet et Jean-François Deniau.

Groupes Front national (R.N.) (33) :

Contre : 33.

Groupes communistes (35) :

Pour : 35.

Non-inscrites (13) :

Contre : 7. - MM. Daniel Bernardet, Yvon Briand, Bruno Chauvierre, Jean Diebold, Roger Fossé, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Non-votants : 6. - MM. Dominique Baudis, Robert Borrel, Hubert Gouze, Michel Lambert, André Pinçon et Maurice Pouchon.

Ont voté pour**MM.**

Ansart (Gustave)
Asensi (François)
Auchédé (Rémy)
Barthe (Jean-Jacques)
Bocquet (Alain)
Bordu (Gérard)
Chomat (Paul)
Combrisson (Roger)
Deschamps (Bernard)
Ducoloné (Guy)
Fiterman (Charles)
Gaysot (Jean-Claude)
Giard (Jean)

Mme Goeunot (Colette)
Gremetz (Maxime)
Hage (Georges)
Hermier (Guy)
Hoarau (Elie)
Mme Hoffmann (Jacqueline)
Mme Jaquaint (Muguette)
Jarosz (Jean)
Lajoinie (André)
Le Meur (Daniel)

Leroy (Roland)
Marchais (Georges)
Mercieca (Paul)
Montdargent (Robert)
Moutoussamy (Ernest)
Peyret (Michel)
Porelli (Vicent)
Reyssier (Jean)
Rigout (Marcel)
Rimbault (Jacques)
Roux (Jacques)
Vergès (Paul)

MM.

Abelin (Jean-Pierre)
Allard (Jean)
Alphandéry (Edmond)
André (René)
Anquer (Vincent)
Arrighi (Pascal)
Auberger (Philippe)
Aubert (Emmanuel)
Aubert (François d')
Audiou (Gautier)
Bachelet (Pierre)
Bachelot (François)
Baekeroot (Christian)
Barate (Claude)
Barbier (Gilbert)
Bardet (Jean)
Bamier (Michel)
Barre (Raymond)
Barrot (Jacques)
Baumel (Jacques)
Bayard (Henri)
Bayrou (François)
Beaujean (Henri)
Beaumont (René)
Bécam (Marc)
Bechter (Jean-Pierre)
Bégault (Jean)
Béguet (René)
Benoit (René)
Benouville (Pierre de)
Bernard (Michel)
Bernardet (Daniel)
Bernard-Reymond (Pierre)
Besson (Jean)
Bichet (Jacques)
Bigéard (Marcel)
Birraux (Claude)
Blanc (Jacques)
Bleuler (Pierre)
Blot (Yvon)
Blum (Roland)
Mme Boisseau (Marie-Thérèse)
Bollengier-Stragier (Georges)
Bompard (Jacques)
Bonhomme (Jean)
Borotra (Franck)
Bourg-Broc (Bruno)
Bousquet (Jean)
Mme Boutin (Christine)
Bouvet (Henri)
Branger (Jean-Guy)
Brial (Benjamin)
Briant (Yvon)
Brocard (Jean)
Brochard (Albert)
Brune (Alain)
Bussereau (Dominique)
Cabal (Christian)
Caro (Jean-Marie)
Carré (Antoine)
Cassabel (Jean-Pierre)
Cavallé (Jean-Charles)
Cazalet (Robert)
César (Gérard)
Ceyrac (Pierre)
Chaboche (Dominique)
Chambun (Charles de)
Chammougon (Edouard)
Chantelat (Pierre)
Charbonnel (Jean)
Charlé (Jean-Paul)
Chays (Serge)
Charroppin (Jean)
Chartron (Jacques)
Chasseguet (Gérard)

Ont voté contre

Chastagnol (Alain)
Chauvierre (Bruno)
Chollet (Paul)
Chometon (Georges)
Claise (Pierre)
Clément (Pascal)
Cointat (Michel)
Colin (Daniel)
Colombier (Georges)
Corrèze (Roger)
Covanau (René)
Couepel (Sébastien)
Cousin (Bertrand)
Couturier (Roger)
Couve (Jean-Michel)
Couveinhes (René)
Cozan (Jean-Yves)
Cuq (Henri)
Dalbos (Jean-Claude)
Debré (Bernard)
Debré (Jean-Louis)
Debré (Michel)
Dehaine (Arthur)
Delalande (Jean-Pierre)
Delatre (Georges)
Delatre (Francis)
Delevoye (Jean-Paul)
Delfosse (Georges)
Delmar (Pierre)
Demange (Jean-Marie)
Demuyne (Christian)
Deniau (Xavier)
Deprez (Charles)
Deprez (Léonce)
Dermaux (Stéphane)
Desanis (Jean)
Descaves (Pierre)
Devedjian (Patrick)
Dhinnin (Claude)
Diebold (Jean)
Diméglio (Willy)
Domenech (Gabriel)
Dominati (Jacques)
Dousset (Maurice)
Drut (Guy)
Dubernard (Jean-Michel)
Dugoin (Xavier)
Durand (Adrien)
Durieux (Bruno)
Durr (André)
Ehrmann (Charles)
Falala (Jean)
Fanton (André)
Farran (Jacques)
Féron (Jacques)
Ferrand (Jean-Michel)
Ferrari (Gratien)
Fèvre (Charles)
Fillon (François)
Fossé (Roger)
Foyer (Jean)
Frédéric-Dupont (Edouard)
Freulet (Gérard)
Fréville (Yves)
Fritch (Edouard)
Fuchs (Jean-Paul)
Galley (Robert)
Gantier (Gilbert)
Gastines (Henri de)
Gaudin (Jean-Claude)
Gaulle (Jean de)
Geng (Francis)
Gengenwin (Germain)
Ghyzel (Michel)
Giscard d'Estaing (Valéry)
Goasduff (Jean-Louis)

Godefroy (Pierre)
Godfrain (Jacques)
Gollnisch (Bruno)
Gonelle (Michel)
Gorse (Georges)
Gougy (Jean)
Goulet (Daniel)
Grotteray (Alain)
Grussenmeyer (François)
Guéna (Yves)
Guichard (Olivier)
Guichon (Lucien)
Haby (René)
Hamaide (Michel)
Hannoun (Michel)
Mme d'Harcourt (Florence)
Hardy (Francis)
Hart (Joël)
Herlory (Guy)
Hersant (Jacques)
Hersant (Robert)
Holeindre (Roger)
Houssin (Pierre-Réjy)
Mme Hubert (Elisabeth)
Hunault (Xavier)
Hyst (Jean-Jacques)
Jacob (Lucier)
Jacquat (Denis)
Jacquemin (Michel)
Jacquot (Alain)
Jalkh (Jean-François)
Jean-Baptiste (Henry)
Jéandon (Maurice)
Jégou (Jean-Jacques)
Julia (Didier)
Kaspereit (Gabriel)
Kerguénis (Aimé)
Kiffer (Jean)
Klifa (Joseph)
Koehl (Emile)
Kuster (Gérard)
Labbé (Claude)
Lacarin (Jacques)
Lachenaud (Jean-Philippe)
Lafleur (Jacques)
Lamant (Jean-Claude)
Lamassoure (Alain)
Lauga (Louis)
Legendre (Jacques)
Legras (Philippe)
Le Jaouen (Guy)
Léonard (Gérard)
Léontieff (Alexandre)
Le Pen (Jean-Marie)
Lepercq (Amaud)
Ligot (Maurice)
Limouzy (Jacques)
Lipkowitz (Jean de)
Lorenzini (Claude)
Lory (Raymond)
Lout (Henri)
Mamy (Albert)
Mancel (Jean-François)
Maran (Jean)
Marcellin (Raymond)
Marcus (Claude-Gérard)
Marlière (Olivier)
Martinez (Jean-Claude)
Mary (Élie)
Masson (Jean-Louis)
Mathieu (Gilbert)
Mauger (Pierre)
Maujollan du Gasset (Joseph-Henri)
Mayoud (Alain)

Mazeaud (Pierre)	Perdomo (Ronald)	Salles (Jean-Jack)	Mme Lalumière	Michel (Claude)	Rodet (Alain)
Médecin (Jacques)	Peretti Della Rocca	Savy (Bernard)	(Catherine)	Michel (Henri)	Roger-Machart
Mégrat (Bruno)	(Jean-Pierre de)	Schenardi	Lambert (Jérôme)	Michel (Jean-Pierre)	(Jacques)
Meamin (Georges)	Pélicard (Michel)	(Jean-Pierre)	Lambert (Michel)	Mitterrand (Gilbert)	Rolland (Hector)
Mesamer (Pierre)	Peyrat (Jacques)	Séguéla (Jean-Paul)	Lang (Jack)	Mme Mora	Mme Roudy (Yvette)
Meatre (Philippe)	Peyrefitte (Alain)	Seitlinger (Jean)	Laurain (Jean)	(Christiane)	Saint-Pierre
Micaux (Pierre)	Peyron (Albert)	Sergent (Pierre)	Laurissergues	Moulinet (Louis)	(Dominique)
Michel (Jean-François)	Mme Piat (Yann)	Sirgue (Pierre)	(Christian)	Nallet (Henri)	Sainte-Marie (Michel)
Millon (Charles)	Pinte (Etienne)	Soisson (Jean-Pierre)	Lavédrine (Jacques)	Natiez (Jean)	Sanmarco (Philippe)
Miossec (Charles)	Poniatowski	Sourdille (Jacques)	Le Baill (Georges)	Mme Neiertz	Santrout (Jacques)
Montastruc (Pierre)	(Ladislav)	Spieler (Robert)	Mme Lecuir (Marie- France)	(Véronique)	Sapin (Michel)
Montesquiou	Porteu de La Moran- dière (François)	Stasi (Bernard)	Le Déaut (Jean-Yves)	Mme Nevoux	Sarre (Georges)
(Aymeri de)	Poujade (Robert)	Stirbois (Jean-Pierre)	Ledran (André)	(Paulette)	Schreiner (Bernard)
Mme Moreau (Louise)	Préaumont (Jean de)	Taugourdeau (Martial)	Le Drian (Jean-Yves)	Notebart (Arthur)	Schwartzberg
Mouton (Jean)	Proriot (Jean)	Tenaillon (Paul-Louis)	Le Foll (Robert)	Nucci (Christian)	(Roger-Gérard)
Moyné-Bressand	Raoul (Eric)	Terrot (Michel)	Lefranc (Bernard)	Ouhier (Jean)	Mme Sicard (Odile)
(Alain)	Raynal (Pierre)	Thien Ah Koon	Le Garrec (Jean)	Ortet (Pierre)	Siffre (Jacques)
Narquin (Jean)	Renard (Michel)	(André)	Lejeune (André)	Mme Osselin	Souchon (René)
Nenou-Pwataho	Reveau (Jean-Pierre)	Tiberi (Jean)	Lemoine (Georges)	(Jacqueline)	Mme Soum (Renée)
(Maurice)	Revet (Charles)	Toga (Maurice)	Lengagne (Guy)	Patriat (François)	Mme Stievenard
Nungesser (Roland)	Reymann (Marc)	Toubon (Jacques)	Leonetti (Jean- Jacques)	Pénicaud	(Gisèle)
Ornano (Michel d')	Richard (Lucien)	Tranchant (Georges)	Le Pensec (Louis)	(Jean-Pierre)	Stim (Olivier)
Oudot (Jacques)	Rigaud (Jean)	Trémège (Gérard)	Mme Leroux (Ginette)	Pesce (Rodolphe)	Strauss-Kahn
Paccou (Charles)	Roatta (Jean)	Ueberschlag (Jean)	Loncle (François)	Pezet (Michel)	(Dominique)
Paecht (Arthur)	Robien (Gilles de)	Vasseur (Philippe)	Louis-Joseph-Dogué	Pierret (Christian)	Mme Sublet
Mme de Panafieu	Rocca Serra	Virapoullé (Jean-Paul)	(Maurice)	Pinçon (André)	(Marie-Joséphe)
(Françoise)	Rossi (André)	Vivien (Robert-André)	Maheas (Jacques)	Pistre (Charles)	Sueur (Jean-Pierre)
Mme Papon (Christiane)	Rostolan (Michel de)	Vuibert (Michel)	Malandain (Guy)	Popereau (Jean)	Tavernier (Yves)
Mme Papon (Monique)	Roussel (Jean)	Vuillaume (Roland)	Marchand (Philippe)	Portheault	Théaudin (Clément)
Parent (Régis)	Roux (Jean-Pierre)	Wagner (Georges-Paul)	Margnes (Michel)	(Jean-Claude)	Mme Toutain
Pascallon (Pierre)	Royer (Jean)	Wagner (Robert)	Mas (Roger)	Pourchon (Maurice)	(Ghislaine)
Pasquini (Pierre)	Rufenacht (Antoine)	Weisenhorn (Pierre)	Mauroy (Pierre)	Prat (Henri)	Mme Trautmann
Pelchat (Michel)	Saint-Ellier (Francis)	Wiltzer (Pierre-André)	Mellicé (Jacques)	Provez (Jean)	(Catherine)
Peibon (Dominique)			Malvy (Jean)	Puau (Philippe)	Vadepied (Guy)
Perbet (Régis)			Métais (Pierre)	Queyranne (Jean-Jack)	Vauzelle (Michel)
			Mermeas (Louis)	Quilès (Paul)	Vivien (Alain)
			Richard (Alain)	Ravassard (Noël)	Wacheux (Marcel)
			Metzinger (Charles)	Rigal (Jean)	Welzer (Gérard)
			Méxandeau (Louis)	Rocard (Michel)	Worms (Jean-Pierre)
					Zuccarelli (Émile)

N'ont pas pris part au vote*D'une part :*

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

*D'autre part :***MM.**

Adevah-Péuf (Maurice)
 Alfonsi (Nicolas)
 Anciant (Jean)
 Auroux (Jean)
 Mme Avice (Edwige)
 Ayrault (Jean-Marc)
 Badet (Jacques)
 Balligand (Jean-Pierre)
 Bapt (Gérard)
 Barailla (Régis)
 Bardin (Bernard)
 Barrau (Alain)
 Bartolone (Claude)
 Bassinet (Philippe)
 Baudis (Dominique)
 Beauvilliers (Jean)
 Béche (Guy)
 Bellon (André)
 Belorgey (Jean-Michel)
 Bérégovoy (Pierre)
 Bernard (Pierre)
 Berson (Michel)
 Besson (Louis)
 Billardon (André)
 Bockel (Jean-Marie)
 Bonnemaïson (Gilbert)
 Bonnet (Alain)
 Bonrepaux (Augustin)
 Borel (André)
 Borrel (Robert)
 Mme Bouchardeau (Huguette)
 Boucheron (Jean-Michel) (Charente)
 Boucheron (Jean-Michel) (Ille-et-Vilaine)
 Bourguignon (Pierre)
 Bouvard (Loïc)
 Briane (Jean)
 Brune (Alain)

Calmat (Alain)
 Cambolive (Jacques)
 Carraz (Roland)
 Carlelet (Michel)
 Cassain (Jean-Claude)
 Castot (Jean)
 Cathala (Laurent)
 Césaire (Aimé)
 Chanfrault (Guy)
 Chapuis (Robert)
 Charzat (Michel)
 Chauveau (Guy-Michel)
 Chénard (Alain)
 Chevallier (Daniel)
 Chevènement (Jean-Pierre)
 Chouat (Didier)
 Chupin (Jean-Claude)
 Clert (André)
 Coffineau (Michel)
 Colin (Georges)
 Collomb (Gérard)
 Colonna (Jean-Hugues)
 Crépeau (Michel)
 Mme Cresson (Edith)
 Daillet (Jean-Marie)
 Darinot (Louis)
 Dehoux (Marcel)
 Delebarre (Michel)
 Delehedde (André)
 Deniau (Jean-François)
 Derosier (Bernard)
 Deschaux-Beaume (Freddy)
 Dessein (Jean-Claude)
 Destradé (Jean-Pierre)
 Dhaille (Paul)
 Douy (Raymond)
 Drouin (René)
 Mme Dufoix (Georgina)
 Dumas (Roland)

Dumont (Jean-Louis)
 Duñeux (Jean-Paul)
 Durupt (Job)
 Emmanuelli (Henri)
 Évin (Claude)
 Fabius (Laurent)
 Faugaret (Alain)
 Fiszbín (Henri)
 Fleury (Jacques)
 Flouan (Roland)
 Forgues (Pierre)
 Fourré (Jean-Pierre)
 Mme Frachon (Martine)
 Franceschi (Joseph)
 Frèche (Georges)
 Fuchs (Gérard)
 Garmendia (Pierre)
 Mme Gaspard (Françoise)
 Germon (Claude)
 Giovannelli (Jean)
 Gourmelon (Joseph)
 Goux (Christian)
 Guze (Hubert)
 Grimont (Jean)
 Guyard (Jacques)
 Henu (Charles)
 Hervé (Edmond)
 Hervé (Michel)
 Huguet (Roland)
 Mme Jacq (Marie)
 Jalton (Frédéric)
 Janetti (Maurice)
 Jospin (Lionel)
 Josselin (Charles)
 Jourmet (Alain)
 Joxe (Pierre)
 Kucheida (Jean-Pierre)
 Labarrère (André)
 Laborde (Jean)
 Lacombe (Jean)
 Laiguel (André)

Mme Lalumière (Catherine)
 Lambert (Jérôme)
 Lambert (Michel)
 Lang (Jack)
 Laurain (Jean)
 Laurissergues (Christian)
 Lavédrine (Jacques)
 Le Baill (Georges)
 Mme Lecuir (Marie-France)
 Le Déaut (Jean-Yves)
 Ledran (André)
 Le Drian (Jean-Yves)
 Le Foll (Robert)
 Lefranc (Bernard)
 Le Garrec (Jean)
 Lejeune (André)
 Lemoine (Georges)
 Lengagne (Guy)
 Leonetti (Jean-Jacques)
 Le Pensec (Louis)
 Mme Leroux (Ginette)
 Loncle (François)
 Louis-Joseph-Dogué (Maurice)
 Maheas (Jacques)
 Malandain (Guy)
 Malvy (Jean)
 Marchand (Philippe)
 Margnes (Michel)
 Mas (Roger)
 Mauroy (Pierre)
 Mellicé (Jacques)
 Malvy (Jean)
 Métais (Pierre)
 Mermeas (Louis)
 Richard (Alain)
 Metzinger (Charles)
 Méxandeau (Louis)

Michel (Claude)
 Michel (Henri)
 Michel (Jean-Pierre)
 Mitterrand (Gilbert)
 Mme Mora (Christiane)
 Moulinet (Louis)
 Nallet (Henri)
 Natiez (Jean)
 Mme Neiertz (Véronique)
 Mme Nevoux (Paulette)
 Notebart (Arthur)
 Nucci (Christian)
 Ouhier (Jean)
 Ortet (Pierre)
 Mme Osselin (Jacqueline)
 Patriat (François)
 Pénicaud (Jean-Pierre)
 Pesce (Rodolphe)
 Peuziat (Jean)
 Pezet (Michel)
 Pierret (Christian)
 Pinçon (André)
 Pistre (Charles)
 Popereau (Jean)
 Portheault (Jean-Claude)
 Pourchon (Maurice)
 Prat (Henri)
 Provez (Jean)
 Puau (Philippe)
 Queyranne (Jean-Jack)
 Quilès (Paul)
 Ravassard (Noël)
 Richard (Alain)
 Rigal (Jean)
 Rocard (Michel)

Rodet (Alain)
 Roger-Machart (Jacques)
 Rolland (Hector)
 Mme Roudy (Yvette)
 Saint-Pierre (Dominique)
 Sainte-Marie (Michel)
 Sanmarco (Philippe)
 Santrout (Jacques)
 Sapin (Michel)
 Sarre (Georges)
 Schreiner (Bernard)
 Schwartzberg (Roger-Gérard)
 Mme Sicard (Odile)
 Siffre (Jacques)
 Souchon (René)
 Mme Soum (Renée)
 Mme Stievenard (Gisèle)
 Stim (Olivier)
 Strauss-Kahn (Dominique)
 Mme Sublet (Marie-Joséphe)
 Sueur (Jean-Pierre)
 Tavernier (Yves)
 Théaudin (Clément)
 Mme Toutain (Ghislaine)
 Mme Trautmann (Catherine)
 Vadepied (Guy)
 Vauzelle (Michel)
 Vivien (Alain)
 Wacheux (Marcel)
 Welzer (Gérard)
 Worms (Jean-Pierre)
 Zuccarelli (Émile)

SCRUTIN (N° 390)

sur l'amendement n° 64 de M. Pascal Arrighi à l'article 2 du projet de loi de finances pour 1987 (suppression du plafonnement de la réduction d'impôt résultant de l'application du quotient familial).

Nombre de votants	569
Nombre des suffrages exprimés	569
Majorité absolue	285

Pour l'adoption	45
Contre	524

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN**Groupe socialiste (209) :**

Contre : 209.

Groupe R.P.R. (157) :

Contre : 155.

Non-votants : 2. - MM. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et Hector Rolland.

Groupe U.D.F. (128) :

Pour : 7. - MM. Léonce Deprez, Jean Desanlis, Willy Dimeglio, Joseph Klifa, Albert Mamy, Gilles de Robien et Gérard Trémège.

Contre : 119.

Non-votants : 2. - MM. Jean Briane et Jean-François Deniau.

Groupe Front national (R.N.) (33) :

Pour : 33.

Groupe communiste (35) :

Contre : 35.

Non-inscrits (13) :

Pour : 5. - MM. Daniel Bernardet, Bruno Chauvierre, Jean Diebold, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Contre : 6. - MM. Robert Borrel, Yvon Briant, Roger Fossé, Hubert Gouze, André Pinçon et Maurice Pourchon.

Non-votants : 2. - MM. Dominique Baudis et Michel Lambert.

Ont voté pour**MM.**

Arrighi (Pascal)
Bachelot (François)
Baeckeroot (Christian)
Bernardet (Daniel)
Bompard (Jacques)
Ceyrac (Pierre)
Chaboche (Dominique)
Chambrun (Charles de)
Chauvierre (Bruno)
Deprez (Léonce)
Desanlis (Jean)
Descaves (Pierre)
Diebold (Jean)
Diméglio (Willy)
Domenech (Gabriel)
Frédéric-Dupont (Edouard)

Freulet (Gérard)
Gollnisch (Bruno)
Herlory (Guy)
Holeindre (Roger)
Jalkh (Jean-François)
Klifa (Joseph)
Le Jaouen (Guy)
Le Pen (Jean-Marie)
Mamy (Albert)
Martinez (Jean-Claude)
Mégret (Bruno)
Perdomo (Ronald)
Peyrat (Jacques)
Peyron (Albert)
Mme Piat (Yann)
Porteu de La Morandière (François)

Reveau (Jean-Pierre)
Robien (Gilles de)
Rostolan (Michel de)
Roussel (Jean)
Royer (Jean)
Schenardi (Jean-Pierre)
Sergent (Pierre)
Sirgue (Pierre)
Spieler (Robert)
Stirbois (Jean-Pierre)
Thien Ah Koon (André)
Trémège (Gérard)
Wagner (Georges-Paul)

Ont voté contre**MM.**

Abelin (Jean-Pierre)
Adevah-Péruz (Maurice)
Alfonsi (Nicolas)
Allard (Jean)
Alphandéry (Edmond)
Anciant (Jean)
André (René)
Ansart (Gustave)
Ansqer (Vincent)
Asensi (François)
Auberger (Philippe)
Aubert (Emmanuel)
Aubert (François d')
Auchédé (Rémy)
Audinot (Gautier)
Aurous (Jean)
Mme Avicé (Edwige)
Ayrault (Jean-Marc)
Bachelet (Pierre)
Badet (Jacques)
Balligand (Jean-Pierre)
Bapt (Gérard)
Barailla (Régis)
Barate (Claude)
Barbier (Gilbert)
Bardet (Jean)
Bardin (Bernard)
Barnier (Michel)
Barrau (Alain)
Barre (Raymond)
Barrot (Jacques)
Barthe (Jean-Jacques)
Bartolone (Claude)
Bassinat (Philippe)
Baumel (Jacques)
Bayard (Henri)
Bayrou (François)
Beaufils (Jean)
Beaujean (Henri)
Beaumont (René)
Bécam (Marc)
Bèche (Guy)
Bechter (Jean-Pierre)
Bégault (Jean)
Béguet (René)
Bellon (André)
Belorgey (Jean-Michel)
Benoit (René)
Benouville (Pierre de)
Bérégovoy (Pierre)
Bernard (Michel)
Bernard (Pierre)

Bernard-Reymond (Pierre)
Berson (Michel)
Besson (Jean)
Besson (Louis)
Bichet (Jacques)
Bigeard (Marcel)
Billardon (André)
Birraux (Claude)
Blanc (Jacques)
Bleuler (Pierre)
Blot (Yvan)
Blum (Roland)
Böckel (Jean-Marie)
Bocquet (Alain)
Mme Boisseau (Marie-Thérèse)
Bollengier-Stragier (Georges)
Bonhomme (Jean)
Bonnaemaion (Gilbert)
Bonnet (Alain)
Bonrepaus (Augustin)
Bordu (Gérard)
Borel (André)
Borotra (Franck)
Borrel (Robert)
Mme Bouchardeau (Huguette)
Boucheron (Jean-Michel) (Charente)
Boucheron (Jean-Michel) (Ille-et-Vilaine)
Bourg-Broc (Bruno)
Bourguignon (Pierre)
Bousquet (Jean)
Mme Boutin (Christine)
Bouvard (Loïc)
Bouvet (Henri)
Branger (Jean-Guy)
Brial (Benjamin)
Briant (Yvon)
Brocard (Jean)
Brochard (Albert)
Brune (Alain)
Brunet (Paulin)
Bussereau (Dominique)
Cabal (Christian)
Calmat (Alain)
Cambolive (Jacques)
Caro (Jean-Marie)
Carraz (Roland)

Carré (Antoine)
Cartelet (Michel)
Cassabel (Jean-Pierre)
Cassaing (Jean-Claude)
Castor (Elie)
Cathala (Laurent)
Cavaillé (Jean-Charles)
Cazalet (Robert)
Césaire (Aimé)
César (Gérard)
Chammougon (Edouard)
Chanfrault (Guy)
Chantelat (Pierre)
Chapuis (Robert)
Charbonnel (Jean)
Charit (Jean-Paul)
Charles (Serge)
Charroppin (Jean)
Chartron (Jacques)
Charzat (Michel)
Chasseguet (Gérard)
Chastagnol (Alain)
Chauveau (Guy-Michel)
Chénard (Alain)
Chevallier (Daniel)
Chevénement (Jean-Pierre)
Chollet (Paul)
Chomat (Paul)
Chometon (Georges)
Chouat (Didier)
Chupin (Jean-Claude)
Claisse (Pierre)
Clément (Pascal)
Clerc (André)
Coffineau (Michel)
Cointat (Michel)
Colin (Daniel)
Colin (Georges)
Collomb (Gérard)
Colombier (Georges)
Colonna (Jean-Hugues)
Combrisson (Roger)
Corrèze (Roger)
Couannau (René)
Couepel (Sébastien)
Cousin (Bertrand)
Couturier (Roger)
Couve (Jean-Michel)
Couveinhes (René)
Cozan (Jean-Yves)
Crépeau (Michel)

Mme Cresson (Edith)
Cuq (Henri)
Daillet (Jean-Marie)
Dalbos (Jean-Claude)
Darinot (Louis)
Debré (Bernard)
Debré (Jean-Louis)
Debré (Michel)
Dehaine (Arthur)
Dehoux (Marcel)
Delelante (Jean-Pierre)
Delatre (Georges)
Delatre (Francis)
Delebarre (Michel)
Delehedde (André)
Delevoye (Jean-Paul)
Delfosse (Georges)
Delmar (Pierre)
Demange (Jean-Marie)
Demuyneck (Christian)
Deniau (Xavier)
Deprez (Charles)
Dermaux (Stéphane)
Derosier (Bernard)
Deschamps (Bernard)
Deschaux-Beaume (Freddy)
Dessesse (Jean-Claude)
Destrade (Jean-Pierre)
Devedjian (Patrick)
Dhaille (Paul)
Dhinnin (Claude)
Dominati (Jacques)
Dousset (Maurice)
Douyère (Raymond)
Drouin (René)
Drut (Guy)
Dubernard (Jean-Michel)
Ducolont (Guy)
Mme Dufoix (Georgina)
Dugoin (Xavier)
Dumas (Roland)
Dumont (Jean-Louis)
Durand (Adrien)
Durieux (Bruno)
Durieux (Jean-Paul)
Durr (André)
Durupt (Job)
Ehrmann (Charles)
Emmanueli (Henri)
Évin (Claude)
Fabiou (Laurent)
Falala (Jean)
Fanton (André)
Farran (Jacques)
Faugaret (Alain)
Féron (Jacques)
Ferrand (Jean-Michel)
Ferrari (Grazielle)
Fèvre (Charles)
Fillon (François)
Fisbin (Henri)
Fiterman (Charles)
Fleury (Jacques)
Florian (Roland)
Forgues (Pierre)
Fossé (Roger)
Fouéré (Jean-Pierre)
Foyer (Jean)
Mme Frachon (Martine)
Franceschi (Joseph)
Frêche (Georges)
Fréville (Yves)
Frich (Edouard)
Fuchs (Gérard)
Fuchs (Jean-Paul)
Galley (Robert)
Gantier (Gilbert)
Garmendia (Pierre)
Mme Gaspard (Françoise)
Gastines (Henri de)
Gaudin (Jean-Claude)

Gaulle (Jean de)
Gayssot (Jean-Claude)
Geng (Francis)
Gengenwin (Germain)
Germon (Claude)
Ghysel (Michel)
Giard (Jean)
Giovannelli (Jean)
Giscard d'Estaing (Valéry)
Goasduff (Jean-Louis)
Godefroy (Pierre)
Godfrain (Jacques)
Mme Goeuriot (Colette)
Gonelle (Michel)
Gorse (Georges)
Gouy (Jean)
Goulet (Daniel)
Goumelson (Joseph)
Goux (Christian)
Gouze (Hubert)
Gremetz (Maxime)
Grimont (Jean)
Griotteray (Alain)
Grussenmeyer (François)
Guéna (Yves)
Guichard (Olivier)
Guychon (Lucien)
Guyard (Jacques)
Haby (René)
Hage (Georges)
Haumaide (Michel)
Hannoun (Michel)
Mme d'Harcourt (Florence)
Hardy (Francis)
Hart (Joël)
Hermier (Guy)
Hernu (Charles)
Hersant (Jacques)
Hersant (Robert)
Hervé (Edmond)
Hervé (Michel)
Hoarau (Elie)
Mme Hoffmann (Jacqueline)
Houssin (Pierre-Rémy)
Mme Hubert (Elisabeth)
Huguet (Roland)
Hunault (Xavier)
Huyest (Jean-Jacques)
Jacob (Lucien)
Mme Jacq (Marie)
Mme Jacquaint (Muguette)
Jacquat (Denis)
Jacquetin (Michel)
Jacquot (Alain)
Jalton (Frédéric)
Janetti (Maurice)
Jarosz (Jean)
Jean-Baptiste (Henry)
Jeandon (Maurice)
Jegou (Jean-Jacques)
Jospin (Lionel)
Josselin (Charles)
Jourmet (Alain)
Joxe (Pierre)
Julia (Didier)
Kaspereit (Gabriel)
Kergueris (Aimé)
Kiffer (Jean)
Koehl (Emile)
Kuczeida (Jean-Pierre)
Kuster (Gérard)
Labarrère (André)
Labbé (Claude)
Labbe (Henri)
Michel (Jean-François)
Lacarin (Jacques)
Lachenaud (Jean-Philippe)
Lacombe (Jean)
Lafleur (Jacques)
Laignel (André)

Lajoie (André)
Mme Lalumière (Catherine)
Lamant (Jean-Claude)
Lamassoure (Alain)
Lambert (Jérôme)
Lang (Jack)
Lauga (Louis)
Laurain (Jean)
Laurissergues (Christian)
Lavédrine (Jacques)
Le Baill (Georges)
Mme Lecuir (Marie-France)
Le Déaut (Jean-Yves)
Ledran (André)
Le Drian (Jean-Yves)
Le Foll (Robert)
Lefranc (Bernard)
Le Garrec (Jean)
Legendre (Jacques)
Legras (Philippe)
Lejeune (André)
L. Meur (Daniel)
Lemoine (Georges)
Lengagne (Guy)
Léonard (Gérard)
Leonetti (Jean-Jacques)
Léontieff (Alexandre)
Le Pensec (Louis)
Lepercq (Arnaud)
Mme Leroux (Ginette)
Leroy (Roland)
Ligot (Maurice)
Limouzy (Jacques)
Lipkowski (Jean de)
Loncle (François)
Lorenzini (Claude)
Lory (Raymond)
Louet (Henri)
Louis-Joseph-Dogué (Maurice)
Mahéas (Jacques)
Malandain (Guy)
Malvy (Martin)
Mancel (Jean-François)
Maran (Jean)
Marcellin (Raymond)
Marchais (Georges)
Marchand (Philippe)
Marcus (Claude-Gérard)
Margnes (Michel)
Marlière (Olivier)
Marty (Élie)
Mas (Roger)
Masson (Jean-Louis)
Mathieu (Gilbert)
Mauger (Pierre)
Maujouan du Gasset (Joseph-Henri)
Mauroy (Pierre)
Mayoud (Alain)
Mazeaud (Pierre)
Médecin (Jacques)
Mellick (Jacques)
Menga (Joseph)
Merica (Paul)
Mermaz (Louis)
Mesmin (Georges)
Messmer (Pierre)
Mestre (Philippe)
Métais (Pierre)
Metzinger (Charles)
Mexandeau (Louis)
Micau (Pierre)
Michel (Claude)
Michel (Henri)
Michel (Jean-François)
Michel (Jean-Pierre)
Millon (Charles)
Miossec (Charles)
Mitterrand (Gilbert)
Montastruc (Pierre)
Montdargent (Robert)

Montesquiou (Aymeri de)	Mme Papon (Christiane)	Préaumont (Jean de)	Saint-Pierre (Dominique)	Stasi (Bernard)	Mme Trautmann (Catherine)
Mme Mora (Christiane)	Mme Papon (Monique)	Proriot (Jean)	Sainte-Marie (Michel)	Mme Stiévenard (Giéle)	Ueberschlag (Jean)
Mme Moreau (Louise)	Parent (Régia)	Proveux (Jean)	Salles (Jean-Jack)	(Giéle)	Vadepied (Guy)
Moulinet (Louis)	Pascallon (Pierre)	Puaud (Philippe)	Sanmarco (Philippe)	Stirn (Olivier)	Valleix (Jean)
Mouton (Jean)	Pasquini (Pierre)	Queyranne (Jean-Jack)	Santrout (Jacques)	Strauss-Kahn (Dominique)	Vasseur (Philippe)
Moutoussamy (Ernest)	Patriat (Françoise)	Quilés (Paul)	Sapin (Michel)	Mme Sublet (Marie-Josèphe)	Vauzelle (Michel)
Moyné-Bressand (Alain)	Pelchat (Michel)	Raoult (Eric)	Sarre (Georges)	Sueur (Jean-Pierre)	Vergès (Paul)
Nallet (Henri)	Pénicaut (Jean-Pierre)	Ravassard (Noté)	Savy (Bernard)	Taugourdeau (Martial)	Virapoullé (Jean-Paul)
Narquin (Jean)	Perben (Dominique)	Raynal (Pierre)	Schreiner (Bernard)	Tavernier (Yves)	Vivien (Alain)
Naticz (Jean)	Perbet (Régis)	Renard (Michel)	Schwartzenberg (Roger-Gérard)	Tenaillon (Paul-Louis)	Vuibert (Robert-André)
Mme Neiertz (Véronique)	Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de)	Revet (Charles)	Séguéla (Jean-Paul)	Terrot (Michel)	Vuillaume (Roland)
Nenou-Pwataho (Maurice)	Péricard (Michel)	Reymann (Marc)	Seitlinger (Jean)	Théaudin (Clément)	Wacheux (Marcel)
Mme Nevoux (Paulette)	Pesce (Rodolphe)	Reyssier (Jean)	Mme Sicard (Odile)	Tiberi (Jean)	Wagner (Robert)
Notebart (Arthur)	Peuziat (Jean)	Richard (Alain)	Siffre (Jacques)	Toga (Maurice)	Weisenhorn (Pierre)
Nucci (Christian)	Peyrefitte (Alain)	Richard (Lucien)	Soisson (Jean-Pierre)	Toubon (Jacques)	Welzer (Gérard)
Nungesser (Roland)	Peyret (Michel)	Rigal (Jean)	Souchon (René)	Mme Toutain (Ghislaine)	Wiltzer (Pierre-André)
Oehler (Jean)	Pezet (Michel)	Rigaud (Jean)	Mme Soum (Renée)	Tranchant (Georges)	Worms (Jean-Pierre)
Ornano (Michel d')	Pierret (Christian)	Rigout (Marcel)	Sourdille (Jacques)		Zuccarelli (Émile)
Ortet (Pierre)	Pinçon (André)	Rimbault (Jacques)			
Mme Osselin (Jacqueline)	Pinte (Étienne)	Roatta (Jean)			
Oudot (Jacques)	Pistre (Charles)	Roccard (Michel)			
Paccou (Charles)	Poniatowski (Ladislav)	Rocca Scrra (Jean-Paul de)			
Pascht (Arthur)	Popcren (Jean)	Rodet (Alain)			
Mme de Panafieu (Françoise)	Porcelli (Vincent)	Roger-Machart (Jacques)			
	Portheault	Rossi (André)			
	(Jean-Claude)	Mme Roudy (Yvette)			
	P. iade (Robert)	Roux (Jacques)			
	Pourchon Maurice	Roux (Jean-Pierre)			
	Prat (Henri)	Rufenacht (Antoine)			
		Saint-Ellier (Francis)			

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

D'autre part :

MM. Dominique Baudis, Jean Briane, Jean-François Deniau, Michel Lambert et Hector Rolland.

ABONNEMENTS

EDITIONS		FRANCE et outre-mer	ETRANGER	<p>Les DEBATS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 03 : compte rendu intégral des séances ; - 33 : questions écrites et réponses des ministres. <p>Les DEBATS du SENAT font l'objet de deux éditions distinctes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 06 : compte rendu intégral des séances ; - 36 : questions écrites et réponses des ministres. <p>Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions. - 27 : projets de lois de finances. <p>Les DOCUMENTS DU SENAT comprenant les projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions.</p>
Codes	Titres	Francs	Francs	
DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :				
03	Compte rendu..... 1 en	106	306	
33	Questions 1 en	106	326	
03	Table compte rendu	60	82	
33	Table questions	60	90	
DEBATS DU SENAT :				
06	Compte rendu..... 1 en	96	306	
36	Questions 1 en	96	331	
06	Table compte rendu	60	77	
36	Table questions	30	46	
DOCUMENTS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :				
07	Série ordinaire..... 1 en	654	1 503	
27	Série budgétaire..... 1 an	196	293	
DOCUMENTS DU SENAT :				
06	Un an.....	654	1 486	

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION

29, rue Cassin, 75727 PARIS CEDEX 16

Téléphone : Renseignements : 46-76-82-31

Administration : 46-76-81-35

TELEX : 201176 F DIRJO-PARIS

En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.

Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.

Prix du numéro : 2,80 F

(Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. La commission des finances a repoussé cet amendement.

Si nous sommes tous intéressés par la modulation des droits d'enregistrement pour les P.M.E. en cas de cession de fonds de commerce, j'ai indiqué à la commission des finances que le fait d'opérer une réfaction d'assiette sur les petites cessions et de compenser cette réduction par une hausse des taux pour les cessions de plus de 3 millions de francs et des droits de consommation sur les tabacs ne me convenait pas.

Certes, monsieur Descaves, votre souci est louable, mais, au lieu de simplifier le code général des impôts, comme vous le souhaitez, vous risquez de le compliquer singulièrement.

C'est la raison pour laquelle j'ai demandé à la commission de repousser l'amendement. Et celle-ci m'a suivi.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. Monsieur Descaves, vous avez fait appel à l'accord de tous les élus sur les bancs de l'Assemblée. Il y a un point sur lequel il y a unanimité, c'est que le taux de 13,80 p. 100, pour les droits de cession sur les mutations de fonds de commerce est trop élevé. Or vous nous proposez précisément - dans certaines conditions, je veux bien l'admettre - de l'augmenter sur certaines mutations.

Vous avez cité le chiffre de 1 200 000 francs pour la limite supérieure, ce qui, compte tenu de l'érosion monétaire, n'est pas très élevé. Il en va ainsi également pour les cessions de 3 millions.

Je ne peux pas vous suivre dans la direction que vous indiquez, car il n'est pas de bonne méthode de procéder ainsi pour essayer de porter remède à un état de choses effectivement tout à fait contestable.

Nous faisons un premier pas. Une fois de plus, notre désaccord porte sur la vitesse à laquelle nous nous engageons dans la direction que vous avez bien voulu reconnaître comme bonne.

Nous demanderons très prochainement à la commission qui va être chargée de tirer les conséquences du rapport du conseil des impôts sur la fiscalité des patrimoines, notamment sur ces droits de mutation, de nous faire des propositions de réaménagement de la fiscalité dans ce domaine.

En attendant les conclusions de ce groupe de travail, je souhaiterais que vous vous ralliez à la solution du Gouvernement, faute de quoi je demanderais à l'Assemblée de rejeter votre amendement.

M. Pierre Descaves. Je retire l'amendement.

M. le président. L'amendement n° 149 est retiré.

M. Geng a présenté un amendement, n° 251, ainsi rédigé :

« I. - Dans l'article 9, substituer à la somme : " 200 000 F ", la somme : " 300 000 F ".

« II. - Compléter cet article par le paragraphe suivant :

« Les pertes de recettes éventuelles résultant de la fixation à 300 000 F des seuils prévus aux articles 719, 724 et 725 du code général des impôts sont compensées par une majoration à due concurrence des droits sur les tabacs et les allumettes. »

La parole est à M. Edmond Alphandéry, pour soutenir cet amendement.

M. Edmond Alphandéry. Cet amendement est autrement moins ambitieux que le précédent.

M. Geng, qui est, comme moi-même, un élu rural, part de la constatation que 200 000 francs, c'est vraiment très bas. Et, de fait, un fonds de commerce qui vaut moins de 200 000 francs, c'est quasiment la misère ! (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Geng pense qu'il serait raisonnable de remonter légèrement ce seuil et de le porter à 300 000 francs.

Je comprends bien que, dans l'esprit du Gouvernement, il s'agit d'une disposition favorable à des artisans très modestes, qui, au crépuscule de leur vie, vendent leur fonds. Mais, là, le Gouvernement vise vraiment très bas.

Je plaide d'autant plus en faveur de l'amendement de M. Geng que son coût doit être limité. Si le relèvement proposé par le Gouvernement représente 100 millions de francs,

je pense que le coût supplémentaire entraîné par cet amendement serait de l'ordre de quelques dizaines de millions de francs.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. J'ai indiqué dans mon intervention sur l'article 9 ce qui me paraissait essentiel : fuser les cessions, notamment en milieu rural.

Nous comprenons le souci de M. Geng. Mais, comme l'a expliqué M. d'Ornano, la commission a déjà « négocié » avec le Gouvernement deux amendements importants qui sont précisément gagés par une augmentation des taxes sur le tabac et les alcools. Or ma position constante en commission a été de mettre en garde contre une augmentation excessive de ces taxes. On va bientôt payer les cigarettes un franc ou deux francs l'unité et l'on vendra le marc de Touraine 30 000 francs la bouteille.

M. Christian Goux. Très bien !

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. C'est pourquoi, bien que la commission n'ait pas examiné cet amendement, je souhaiterais, à titre personnel, qu'il soit retiré.

M. Michel Colnat. Ce serait une bonne chose !

M. Christian Pierret. L'alcoolisme et le tabagisme sont prioritaires !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. Le raisonnement de M. le rapporteur général est imparable !

Je veux seulement ajouter que les fonds de commerce d'un montant inférieur ou égal à 200 000 francs - ça surprendra peut-être l'Assemblée, mais je viens de me faire confirmer les chiffres - représentent en réalité entre un tiers et la moitié des cessions de fonds de commerce !

M. Michel Colnat. Surtout en milieu rural !

M. Philippe Auberger. Il doit y avoir des dessous-de-table !

M. le ministre chargé du budget. Monsieur Auberger, vous ne pouvez pas me demander de considérer que la pratique des dessous-de-table est un élément à intégrer dans le raisonnement fiscal !

Les chiffres que je viens de citer montrent que le champ d'application de la mesure est assez vaste.

Je conclurai en demandant à M. Alphandéry de tenir compte des contraintes qui sont les nôtres et en l'assurant de notre volonté de poursuivre en 1988 dans la voie tracée par le présent projet de loi de finances.

Aussi, je le prie de bien vouloir retirer son amendement.

M. Edmond Alphandéry. Compte tenu des engagements très fermes de M. le ministre, je retire l'amendement de M. Geng.

M. le président. L'amendement n° 251 est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?..

Je mets aux voix l'article 9.

(L'article 9 est adopté.)

Après l'article 9

M. le président. MM. Pascal Arrighi, Baeckeroot, Descaves, Martinez, Mégret et les membres du groupe Front national (R.N.), ont présenté un amendement, n° 253, ainsi rédigé :

« Après l'article 9, insérer l'article suivant :

« I. - Dans l'article 209 *sexies* du code général des impôts, les mots " sur agrément du ministre de l'économie et des finances " sont supprimés.

« II. - Les pertes de recettes résultant de l'application du I sont compensées à due concurrence par un accroissement des tarifs de la taxe intérieure sur les produits pétroliers. »

La parole est à M. Pierre Descaves.

M. Pierre Descaves. Aux termes de l'article 209 *sexies*, « une société française dont 95 p. 100 au moins du capital est détenu directement ou indirectement par une autre société française peut, sur agrément du ministre de l'économie et des finances, être assimilée à un établissement de la société mère pour l'assiette de l'impôt ».

Ne serait-il pas souhaitable, conformément à l'esprit de déréglementation qui souffle actuellement, d'alléger le travail de services qui sont déjà surchargés et arrivent difficilement à faire face, et de supprimer des agréments qui, lorsqu'on est propriétaire de 95 p. 100 d'une société, ne présentent pas grand intérêt, mais occasionnent des retards ? Cela fait des dossiers à n'en plus finir, qui vont s'entasser dans les ministères.

La suppression de ces formalités allégerait le travail des services et augmenterait le rythme auquel on obtient satisfaction.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. La commission n'a pas examiné cet amendement. Mais, compte tenu de son coût élevé, j'y suis, à titre personnel, défavorable, d'autant que je suis opposé à une augmentation de la taxe intérieure sur les produits pétroliers.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. Je partage tout à fait le sentiment que vient d'exprimer M. le rapporteur général.

Il est vrai que la fiscalité des groupes en France pose un problème et que, le dispositif actuel n'étant pas satisfaisant, une réforme d'ensemble s'impose. Là encore, je serais tenté de dire à M. Descaves : « Pas tout en même temps ! » Nous avons déjà mis beaucoup de choses en chantier en sept mois. Nous avons - et c'est d'ailleurs un sujet sur lequel j'ai déjà travaillé avec mes services - commencé à réfléchir à ce que pourrait être une réforme de la fiscalité des groupes. Je ne voudrais pas que nous nous engagions dans une réforme un peu précipitée à l'occasion d'un amendement qui n'a pas fait l'objet d'une étude approfondie.

Je demande donc à M. Descaves de retirer son amendement, de façon que nous poursuivions le dialogue. Sinon, je prierais l'Assemblée de le rejeter.

M. le président. La parole est à M. Pierre Descaves.

M. Pierre Descaves. Je veux bien poursuivre le dialogue car, contrairement à ce que pense M. le rapporteur général, cette disposition ne coûte rien. Il s'agit de supprimer une charge administrative.

Cela dit, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement n° 253 est retiré.

M. Gantier a présenté un amendement, n° 182, ainsi rédigé :

« Après l'article 9, insérer l'article suivant :

« I. - Après l'article 209 *sexies* du code général des impôts est inséré un article 209 *septies* ainsi rédigé :

« *Art. 209 septies* - Les sociétés françaises dont 98 p. 100 au moins du capital est détenu directement ou indirectement par une autre société française sont dispensées de l'agrément prévu à l'article 209 *sexies*. Elles sont également assimilées à un établissement de la société mère pour l'assiette et le paiement de la taxe sur la valeur ajoutée. Les entreprises concernées devront exercer une option auprès des services des impôts dont elles dépendent pour une période renouvelable de cinq ans au moins. »

« II. - Les pertes de recettes résultant du I sont compensées par une majoration à due concurrence des tarifs du droit de consommation sur les alcools fixés par l'article 403 du code général des impôts. »

La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Bien que nous ne nous soyons pas concertés, M. Descaves et moi-même, il est de fait que nos amendements vont dans le même sens, encore qu'ils soient conçus de façon quelque peu différente.

L'article 209 *sexies* du code général des impôts indique qu'« une société française dont 95 p. 100 au moins du capital est détenu directement ou indirectement par une autre société française peut, sur agrément du ministre de l'économie et des finances, être assimilée à un établissement de la société mère ».

J'ai pensé que l'on pouvait procéder autrement, en dispensant de l'agrément les sociétés françaises dont 98 p. 100 du capital est détenu par une autre société française. En effet, certaines entreprises peuvent, pour différentes raisons, ne pas contrôler l'intégralité d'autres entreprises, mais posséder au moins 98 p. 100 de leur capital.

M. le ministre a raison d'indiquer que la fiscalité des groupes pose un problème.

Ou bien les propos de M. le rapporteur général sont exacts et la suppression de l'agrément coûte très cher, ou bien M. Descaves a raison et cela ne coûte rien. Et si cela ne coûte rien, pourquoi ne pas le faire ? En revanche, si la suppression de l'agrément coûte très cher, c'est sans doute que celle-ci constitue un obstacle au bon fonctionnement des groupes. On ne peut pas sortir de ce dilemme.

Bien entendu, monsieur le ministre, je vais, moi aussi, retirer mon amendement, ne serait-ce que parce que je ne tiens pas à faire monter les droits sur les alcools à des niveaux prohibitifs tels qu'on ne puisse plus déguster nos bons alcools français.

M. Christian Goux. De mieux en mieux !

M. Gilbert Gantier. Dans un autre amendement, dont je ne trouve pas la trace, j'avais proposé que ces sociétés soient également assimilées à un établissement de la société mère pour l'assiette et le paiement de la taxe sur la valeur ajoutée. Ce dispositif aurait coûté à la trésorerie de l'Etat. En effet, si les sociétés sont assimilées à un établissement, le décalage d'un mois ne joue plus, par conséquent, la trésorerie de l'Etat en perd le bénéfice. Je rappelle que ce décalage d'un mois est une anomalie du système fiscal français.

La France, je ne me lasserai pas de le souligner, est toujours à la pointe du progrès. Nous avons inventé la taxe sur la valeur ajoutée, mais nous sommes les grands prêtres d'une religion que nous serions les derniers à appliquer. En effet, nos partenaires du Marché commun appliquent une taxe sur la valeur ajoutée presque parfaite alors que nous, nous avons constamment devant nous des petits obstacles tels que ce décalage d'un mois.

En principe, s'il était adopté, mon amendement devrait ne rien coûter. Cela étant, je suis prêt à le retirer.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Ma tâche est singulièrement simplifiée. La commission n'a pas examiné l'amendement et M. Gantier nous annonce qu'il va le retirer. Je suis personnellement plutôt favorable à cet amendement qui donnerait plus de liberté aux entreprises. Je me proposais d'avancer quelques réflexions sur le coût, mais je les garderai pour moi du fait du retrait éventuel de l'amendement. Et ne voulant pas trop m'ingérer dans la « conversation » entre M. le ministre et M. Gantier, je m'arrêterai là.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. Monsieur le rapporteur général, vous n'êtes pas de trop ! Je serai très heureux de vous associer à cette « conversation » un peu complexe parce que la matière l'est.

J'avoue ne pas avoir bien compris M. Gantier lorsqu'il évoque le problème de T.V.A. à propos de l'intégration fiscale. Mais, sans doute, étais-je un peu distrait ou pas suffisamment expert en la matière.

Sans revenir sur ma réponse à M. Descaves, je répète que se pose un problème de modernisation de la fiscalité des groupes. Nous travaillons à la réformer.

Je tiens également à réaffirmer que le dispositif proposé par M. Gantier coûterait de l'argent. Actuellement, la procédure de l'agrément est telle que l'incidence de l'intégration fiscale ne peut pas amputer de plus du tiers le bénéfice de l'entreprise qui est intégrée. Par conséquent, la suppression de l'agrément a pour conséquence mécanique et immédiate d'entraîner un coût. Selon l'évaluation que je possède, celui-ci serait de l'ordre de 2 à 3 milliards de francs, ce qui corrobore tout à fait l'affirmation de M. le rapporteur général.

Voilà pourquoi je ne peux pas accepter, en l'état actuel des choses, et toujours pour des raisons d'équilibre budgétaire, la proposition de M. Gantier. Je serais, encore une fois, très sensible à votre bonne volonté si vous acceptiez de retirer votre amendement, monsieur Gantier.

M. Christian Goux. C'est la séance des retraits !

M. le président. La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Monsieur le président, comme je l'avais annoncé, je retire cet amendement.

Cela dit, je ne comprends pas très bien comment on a pu évaluer à 2 milliards de francs le coût de la mesure que je propose. J'espère que le futur groupe de travail annoncé par le ministre permettra d'apporter des clarifications sur ce point.

Pour la T.V.A., il y a une charge. Or quand on fait partie d'un groupe, il n'y a qu'une seule déclaration de T.V.A. Par conséquent, toute vente d'une société à une autre à l'intérieur d'un même groupe n'entraîne aucun décalage d'un mois, donc une perte de trésorerie pour l'Etat.

M. le président. L'amendement n° 182 est retiré.

Je suis saisi de deux amendements, n° 35 et 22, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 35, présenté par M. Robert-André Vivien, rapporteur général, et M. Trémège, est ainsi rédigé :

« Après l'article 9, insérer l'article suivant :

« Les sociétés dont l'assemblée générale extraordinaire s'est prononcée sur la cessation de leur activité et leur mise en liquidation sont exonérées de l'imposition annuelle forfaitaire sur les sociétés.

« Les pertes de recettes résultant pour l'Etat de l'alinéa précédent sont compensées par un relèvement à due concurrence des droits de consommation sur les alcools prévus par l'article 403 du code général des impôts. »

L'amendement n° 22, présenté par M. Trémège, est ainsi rédigé :

« Après l'article 9, insérer l'article suivant :

« I. - Les sociétés dont l'assemblée générale extraordinaire a été prononcée sur la cessation de leurs activités et leur mise en liquidation sont exonérées de l'imposition annuelle forfaitaire sur les sociétés. L'article 223 septies du code général des impôts est modifié en conséquence.

« II. - Les pertes de recettes résultant pour l'Etat du paragraphe I du présent article seront compensées à due concurrence par une majoration des droits de consommation sur les tabacs prévus par l'article 575 du code général des impôts. »

La parole est à M. le rapporteur général, pour soutenir l'amendement n° 35.

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. La commission a adopté cet amendement contre l'avis de son rapporteur général, ce qui était son droit.

En effet, j'ai exprimé en commission quelques inquiétudes sur les conséquences de cet amendement, mais je ne les reprendrai pas complètement en séance publique. Si M. Trémège avait été là ce soir, je lui aurais bien volontiers laissé soutenir cet amendement.

A titre personnel, je considère que si l'on souhaite avancer la date à partir de laquelle l'exonération de l'I.F.A. est accordée à une société en liquidation, il vaudrait mieux se « caler » sur une décision d'ordre public antérieure à la décision de liquidation. Lorsque j'ai fait remarquer qu'il ne faudrait pas trop avancer le moment à partir duquel une société est exonérée de l'I.F.A., sous peine d'assister au maintien de sociétés inactives qui n'auront plus de raison d'être, il faut croire que mon argumentation n'a pas été suffisamment forte. *(Sourires.)*

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. Le Gouvernement n'est pas favorable à cet amendement. Je rappelle que l'une des finalités de l'imposition forfaitaire annuelle des sociétés est d'inciter à l'accélération des procédures de liquidation des sociétés inactives. L'imposition n'est pas due, d'ailleurs, pour la période qui suit le jugement de liquidation. Je redoute que si la mesure proposée par M. Trémège et votée par la commission était adoptée, le nombre des sociétés en instance de liquidation, pour lesquelles les procédures traînent, ne se multiplie.

Enfin, telle qu'elle est rédigée, la mesure me paraît difficile à appliquer. En effet, l'amendement subordonne l'exonération fiscale à une délibération de l'assemblée générale. Or une telle décision, d'ordre privé, est toujours susceptible d'être contestée sur le plan civil, ce qui pourrait introduire une assez grande insécurité sur le plan fiscal.

Voilà pourquoi je souhaiterais que cet amendement soit retiré - mais je crois que ce n'est pas possible puisqu'il a été voté par la commission - ou qu'il soit rejeté par la majorité de l'Assemblée.

M. le président. La parole est à M. Edmond Alphandéry.

M. Edmond Alphandéry. Monsieur le rapporteur général, vous savez combien j'apprécie votre travail et combien je vous soutiens toujours. Mais, en la circonstance, je n'ai pas compris que vous plaidiez contre un amendement de la commission des finances, lequel est d'ailleurs excellent. On peut donc se demander si cet amendement a été défendu.

Il me souvient, monsieur le rapporteur général, que lorsque cet impôt très bizarre a été créé, il y a peu, par nos collègues socialistes, j'étais un de ceux qui le trouvaient anormal - et je crois que comme tous les membres de l'opposition de l'époque, vous partagiez mon avis. Aussi, la proposition de M. Trémège me semble-t-elle être une très bonne chose. C'est la raison pour laquelle je soutiens cet amendement.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Monsieur Alphandéry, vous êtes un ami et un habitué de la commission des finances. Je vous invite à consulter la page 125 de mon rapport qui retrace, en cinq lignes, le compte rendu du travail en commission sur cet amendement. Comme c'est la tradition, et par courtoisie, je demande toujours à l'auteur d'un amendement adopté par la commission de le défendre lui-même dans l'hémicycle. Mais M. Trémège n'était pas présent.

J'ai indiqué que la commission avait adopté cet amendement, mais j'ai aussi expliqué à titre personnel pourquoi j'avais demandé aux commissaires de ne pas le voter.

M. Jean-Pierre Balligand. Quelle déontologie !

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Cela dit, il n'y a aucun masochisme dans ma démarche. J'ai indiqué avec franchise que la commission ne m'avait pas suivi.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 35. *(L'amendement est adopté.)*

M. Christian Goux. Très bien !

M. le président. En conséquence, l'amendement n° 22 n'a plus d'objet.

MM. Pascal Arrighi, Baeckeroot, Descaves, Martinez et Mégret ont présenté un amendement, n° 252, ainsi rédigé :

« Après l'article 9, insérer l'article suivant :

« I. - L'imposition forfaitaire annuelle des sociétés est supprimée pour les entreprises dont le capital est inférieur à 500 000 F ou dont le chiffre d'affaires est inférieur à 2 000 000 F.

« II. - La perte des recettes résultant du I est gagée selon les proportions suivantes : 40 p. 100 des sommes à compenser au titre de la taxe intérieure sur les produits pétroliers, 20 p. 100 des sommes à compenser au titre de la taxe spéciale sur les conventions d'assurances, 20 p. 100 des sommes à compenser sur les droits de consommation sur les tabacs, 20 p. 100 des sommes à compenser au titre des droits de consommation sur les alcools. »

La parole est à M. Pierre Descaves.

M. Pierre Descaves. Nous venons de supprimer l'imposition forfaitaire annuelle pour les entreprises inactives. Il s'agit d'une décision heureuse parce que, en définitive, cela évitera aux trésoriers d'envoyer des mises en recouvrement qui ne sont jamais payées.

Je ne sais pas si le ministère des finances possède des indications sur la production des sociétés inactives, mais je serais surpris que cela représente de grosses sommes - et je parle par expérience professionnelle.

L'amendement n° 252 a pour objet de décharger de l'I.F.A. les petites sociétés, c'est-à-dire celles qui ont beaucoup de mal à payer parce qu'elles ont peu de trésorerie.

En revanche, pour les multinationales et les grosses affaires, la somme de 17 000 francs représente une goutte d'eau, presque un pourboire que l'on donne en sortant.

Les petits commerçants ne doivent plus acquitter cet impôt forfaitaire annuel qu'ils n'ont pas la possibilité de déduire. De plus, s'ils sont déficitaires, ce qui est malheureusement le cas de nombre de petites affaires qui ont énormément de mal à vivre, il s'agit d'une perte définitive qui vient aggraver leur situation.

Pur cet amendement, je demande donc que les petites entreprises dont le capital est inférieur à 500 000 francs où dont le chiffre d'affaires est inférieur à 2 millions de francs ne soient pas soumises à cette taxation forfaitaire annuelle.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Après un échange de vues intéressant, la commission n'a pas suivi M. Descaves et ses collègues et a réjété cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. Rejet !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 252.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Revet, Beaumont, Couepel, Desanlis, Dousset, Murty, Mayoud, de Montesquiou, Vuibert, Virapoullé, Farran et Carré ont présenté un amendement, n° 179, ainsi rédigé :

« Après l'article 9, insérer l'article suivant :

« I. - Pour le calcul de la plus-value visée à l'article 39 quinquies du code général des impôts, le prix d'acquisition et des majorations éventuelles est réévalué proportionnellement à la variation de l'indice annuel des prix à la consommation depuis l'acquisition ou la dépense.

« Si le bilan a été réévalué, la nouvelle valeur de l'immobilisation portée au bilan est substituée au prix d'acquisition.

« II. - Le taux d'imposition des plus-values à long terme est majoré à concurrence des pertes de recettes entraînées par l'application du I ci-dessus. »

La parole est à M. Charles Revet.

M. Charles Revet. Monsieur le ministre, vous vous souvenez sans doute que nous avons déjà examiné longuement cet amendement lors de la discussion du dernier collectif budgétaire. M. le rapporteur général avait d'ailleurs bien voulu me répondre avec précision. En définitive, j'avais retiré cet amendement puisqu'il était convenu que nous en reparlerions à l'occasion de l'examen de la loi de finances.

Cet amendement vise à autoriser les commerçants, artisans et responsables d'entreprise à tenir compte de l'érosion monétaire lorsqu'ils cèdent leur fonds de commerce ou leur entreprise. En effet, il me paraît illogique de calculer une plus-value entre le prix d'acquisition et le prix de cession, alors que, pour une part, cette plus-value est constituée par l'inflation. Cet amendement tend donc à autoriser ces personnes à réévaluer, à concurrence du montant de l'érosion monétaire, la valeur de leur capital de départ.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Le dialogue continue avec M. Revet. (Sourires.)

Avant de demander, hier soir, à la commission des finances de repousser cet amendement, j'avoue avoir eu beaucoup de difficultés à essayer de déterminer le taux d'imposition à long terme en fonction d'une assiette variable de plus-values pour conserver un produit identique.

Le mécanisme que vous nous proposez, monsieur Revet, conduirait à relever le taux de toutes les plus-values professionnelles à long terme et, par conséquent, à privilégier les plus-values anciennes. Est-ce une bonne mesure de politique économique que de limiter ce que j'appellerai la fluidité des entreprises jeunes ? Je ne le pense pas. C'est la raison pour laquelle j'ai demandé à la commission des finances de repousser cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. M. Revet a rappelé le dialogue que nous avons déjà eu sur ce sujet.

Le taux réduit d'imposition des plus-values professionnelles à long terme, c'est-à-dire 15 p. 100 pour les sociétés qui sont passibles de l'impôt sur les sociétés et 16 p. 100 pour les entreprises relevant de l'impôt sur le revenu, tient déjà très largement compte, et ce de manière simple et forfaitaire, de l'incidence de la dépréciation monétaire sur la valeur des actifs de l'entreprise. Ce taux réduit d'imposition est aujourd'hui d'autant plus favorable que la dépréciation monétaire s'est notablement ralentie depuis trois ans.

M. Christian Pierrat. Depuis 1983 !

M. le ministre chargé du budget. Vous allez me répondre qu'il s'agit d'une situation conjoncturelle, mais il me semble qu'elle doit durer.

M. Philippe Auberger. Espérons !

M. le ministre chargé du budget. L'actualisation des prix d'acquisition constituerait un système très complexe. En outre, je rappelle, puisque ce sont les petites et moyennes entreprises qui vous intéressent, monsieur le député, qu'un certain nombre de mesures d'allègement sont déjà prises en leur faveur. Les entreprises dont les recettes n'excèdent pas les limites du forfait bénéficient d'une exonération si leur activité est exercée depuis cinq ans au moins. Les adhérents d'un centre de gestion agréé bénéficient d'un abattement sur les plus-values de cession des éléments de leur actif immobilisé. Les contribuables qui exercent pour la première fois l'option pour le régime simplifié d'imposition peuvent constater en franchise d'impôt les plus-values acquises par les éléments non amortissables de leur actif immobilier. Enfin, un report d'imposition est également prévu en cas d'apport à une société de l'ensemble des éléments de l'actif immobilisé professionnel d'une personne physique.

Voilà toute une série de dispositions fiscales qui atténuent les conséquences éventuellement négatives de cette taxation sur les P.M.E.

L'autre inconvénient de cet amendement, c'est qu'il est gagé par une augmentation du taux d'imposition des plus-values à long terme, sans que l'on puisse d'ailleurs préciser son montant. Ce relèvement me paraît en toute hypothèse extrêmement dangereux car il provoquerait un transfert d'imposition au détriment des contribuables pour lesquels la prise en compte de l'érosion monétaire ferait apparaître une plus-value importante, notamment les créateurs d'un fonds de commerce.

Le système actuel de taxation des plus-values professionnelles à long terme me semble donc équitable et équilibré. Il ne constitue pas, en tant que tel, un frein à la transmission des entreprises. Mais il existe d'autres freins qu'il faudra essayer d'éliminer.

Je vous prie de m'excuser de cette réponse un peu longue et technique, mais le sujet le méritait. Pour toutes ces raisons, je souhaite que vous retiriez cet amendement, monsieur le député. Si vous ne le faisiez pas, je demande son rejet.

M. le président. Retirez-vous votre amendement, monsieur Revet ?

M. Charles Revet. Oui, monsieur le président.

Je vous remercie, monsieur le ministre, des explications que vous m'avez données. J'ai cependant cru comprendre que M. le rapporteur général admettait le principe de ma proposition et que c'est son gage qui le gênait, parce qu'il serait difficile à mettre en place et présenterait des risques pour un certain nombre d'entreprises.

Je pourrais, certes, modifier le gage, mais, compte tenu des informations que m'a données M. le ministre, je retire mon amendement.

M. le ministre chargé du budget. Merci, monsieur le député.

M. le président. L'amendement n° 179 est retiré.

Article 10

M. le président. Je donne lecture de l'article 10 :

C. MESURES EN FAVEUR DE L'AGRICULTURE

« Art. 10 - I. - Les deux premiers alinéas de l'article 298 bis A du code général des impôts sont remplacés par les dispositions suivantes :

« Les exploitants agricoles dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 35 000 F sont dispensés du versement de la taxe sur la valeur ajoutée lorsque leur revenu annuel global provient pour 80 p. 100 au moins de leur activité agricole.

« II. - Le premier alinéa du I de l'article 1693 bis du même code est complété par les dispositions suivantes :

« S'il estime que les acomptes déjà payés au titre de l'année atteignent le montant de l'impôt dont il sera finalement redevable, l'exploitant peut surseoir au paiement des acomptes suivants. Si le montant de l'impôt est supérieur de plus de 30 p. 100 au montant des acomptes versés, l'indemnité de retard prévue à l'article 1727 est applicable.

« III. - Les taux du remboursement forfaitaire prévus aux 1^{er} bis et 1^{er} de l'article 298 *quater* du code général des impôts sont respectivement portés de 3,50 p. 100 à 3,65 p. 100, de 2,40 p. 100 à 2,55 p. 100, de 4,70 p. 100 à 4,85 p. 100 et de 2,90 p. 100 à 3,05 p. 100.

« Ces taux s'appliquent sur le montant des livraisons faites en 1986. »

Plusieurs orateurs sont inscrits sur cet article.

La parole est à M. Jean Jarosz.

M. Jean Jarosz. Je m'exprimerai également sur les articles 11, 12 et 13.

Depuis trois ans, la réforme de la fiscalité agricole est devenue pour notre assemblée un véritable rite ; il est d'ailleurs appelé à durer encore si j'en juge par les dispositions attendues, mais absentes de ce texte.

Les articles 10, 11, 12 et 13 permettent en effet quelques progrès, cependant encore loin de répondre pleinement aux besoins des agriculteurs.

L'article 10 fait écho à des préoccupations exprimées par le groupe communiste à l'occasion des débats précédents.

Les trois dispositions - relèvement de la franchise, possibilité de modérer les acomptes trimestriels, relèvement des taux du remboursement forfaitaire - constituent un progrès, même si leur effet sera limité dans le bilan des exploitations.

Deux dispositions sont encore absentes.

Il s'agit du système rigide de déclaration de la T.V.A., sur lequel nous avons déposé un amendement.

La profession réclame par ailleurs l'extension aux bâtiments agricoles de la possibilité d'opter pour la T.V.A. Soucieux de favoriser le développement du fermage, nous ne pouvons qu'appuyer cette demande.

L'article 11 porte création d'un régime simplifié.

Depuis plusieurs années, consultations et groupes d'experts se succèdent pour aboutir aujourd'hui à une proposition de régime transitoire ne réglant pas le problème de fond. Le régime est en effet transitoire. Les agriculteurs seront à ce terme assujettis à l'actuel simplifié, jugé inadapté et compliqué pour l'agriculture.

Par ailleurs, le cadre retenu - pas de prise en compte des stocks, des créances et des dettes, pas de bilan - rend difficilement utilisable les éléments comptables pour la gestion de l'exploitation. A notre avis, la mise au point d'un réel simplifié et adapté à l'agriculture tout en demeurant un outil de gestion reste posée. L'autre question sans réponse suffisante est celle de l'aide à la formation des agriculteurs et à la tenue de la comptabilité.

L'article 12 répond à des positions que nous avons soutenues. C'est particulièrement le cas pour le choix de la date de clôture de l'exercice et pour l'aide à la tenue de la comptabilité, limitée à un an.

L'abaissement de la limite du forfait prend acte des difficultés de mise en œuvre sur lesquelles nous avons appelé l'attention du Gouvernement à l'époque. Les moyens ne suivant pas, un premier report a été décidé l'an dernier et, aujourd'hui, on nous propose de rester au plafond antérieur, soit 500 000 francs. C'est une solution qui paraît autant de sagesse que de facilité.

Selon nous, il manque deux dispositions que nous ne pouvons formuler par amendement.

Premièrement, les exploitants soumis au régime transitoire devraient pouvoir bénéficier de l'abattement de 20 p. 100 en cas d'adhésion à un centre de gestion.

Deuxièmement, les G.A.E.C. qui relèvent du forfait devraient également être admis à opter pour le régime transitoire.

L'article 13 appelle également plusieurs remarques. Le relèvement du seuil de bénéfice exclut les petits et moyens agriculteurs des avantages liés à cette disposition. Depuis 1970, il est vrai que l'inflation a gonflé les prix, mais il est tout aussi patent que les revenus des agriculteurs n'ont cessé de baisser durant toute une décennie. Cette disposition est donc malvenue. Aussi nous proposons d'en rester au plancher existant.

Une grande absente est encore au rendez-vous de cette modification de la fiscalité agricole : la fiscalité foncière. Nous avons déjà souligné sa tendance galopante à la hausse. Les cadeaux que vous octroyez aux autres entreprises par le biais de la réforme de la taxe professionnelle risquent d'accroître encore cette course. Les collectivités locales, étran-

gées par vos mesures financières, seront poussés à alourdir encore les impôts fonciers. Ce point est devenu maintenant un des plus sensibles.

Nous considérons qu'une solution d'ensemble doit être recherchée répondant à deux préoccupations :

Premièrement, maintenir les moyens financiers nécessaires aux communes ;

Deuxièmement, indexer l'évolution de cet impôt sur des critères objectifs, notamment sur la valeur agronomique des sols et sur les autres taxes locales.

Dans certains cas, il faudra même envisager une réduction de l'impôt actuel pour éviter de compromettre l'existence de certaines exploitations.

Sur ces articles, nous allons proposer des amendements, pour l'essentiel demandés par la profession.

Ils recouvrent des propositions déjà formulées et devant donc avoir de très grandes chances d'adoption si la constance est une des vertus des hommes politiques.

Pour notre part nous resterons fidèles à nos positions antérieures. Nous souhaitons pouvoir adopter les articles 10, 11, 12, et 13 amendés par nos propositions.

M. le président. La parole est à M. Christian Pierret.

M. Christian Pierret. Cet article témoigne de l'attention que portent traditionnellement les gouvernements à la fiscalité agricole. Il convient de l'alléger car elle pèse trop lourdement sur l'agriculteur.

Le groupe socialiste ne s'opposera pas, bien sûr, aux assouplissements concernant la taxe sur la valeur ajoutée, et je me bornerai, monsieur le ministre, à poser deux questions techniques auxquelles nous souhaiterions que vous fournissiez une réponse. Il s'agit au demeurant de questions posées par la commission des finances elle-même à la page 131 du rapport de M. le rapporteur général.

Nous nous sommes interrogés pour savoir si les règles applicables à la franchise pouvaient être étendues aux personnes physiques dont le revenu annuel global provient pour 50 p. 100 seulement, et non 80 p. 100, d'une activité agricole.

Quel est le problème ? Il s'agit de résoudre un cas qui, financièrement, est relativement marginal mais qui présente du point de vue humain une grande importance, en particulier dans les départements défavorisés, où la pluriactivité, c'est-à-dire le fait de lier une activité salariée à une activité agricole, est très répandue.

Il nous paraît dommage que les facultés ouvertes par le I de l'article 10, c'est-à-dire la possibilité d'être dispensé du versement de la T.V.A. lorsque le revenu annuel global provient pour 80 p. 100 au moins de l'activité agricole, ne puissent pas être étendues par abaissement de ce taux de 80 p. 100 aux pluriactifs, et en particulier aux ouvriers paysans, nombreux dans certaines régions.

Je saisis l'occasion de la discussion de l'article 10 pour vous poser une deuxième question, monsieur le ministre.

Nous avons adopté, dans la loi de finances initiale pour 1986, une disposition favorable au tourisme à la ferme. Les agriculteurs soumis au régime du forfait peuvent directement, sur leur déclaration d'ensemble de revenus, et dans la limite de 80 000 francs, porter les recettes provenant du tourisme à la ferme et de l'accomplissement de travaux forestiers effectués pour le compte de tiers. Le bénéfice provenant de ces activités est de 50 p. 100 du montant déclaré. Cette disposition est très favorable à la pluriactivité des agriculteurs, qui peuvent se tourner partiellement vers le tourisme.

Or de nombreux cas m'ont été signalés qui ne peuvent être résolus par les directions départementales des services fiscaux, car les textes d'application de la loi de finances initiale de 1986 ne sont pas encore parus. Pouvez-vous nous indiquer quand ils seront publiés et quand nous pourrions faire bénéficier les agriculteurs visés par ces dispositions favorables des possibilités qui leur sont offertes lorsqu'ils développent le tourisme à la ferme ?

M. le président. la parole est à M. Edmond Alphandéry.

M. Edmond Alphandéry. Monsieur le ministre, je ne vous étonnerai pas en vous disant que je me réjouis de la série des articles 10, 11, 12 et 13, qui visent à réformer la fiscalité agricole. Nous sommes plusieurs à avoir ferrailé dans cette enceinte pour cette cause, je pense en particulier à M. Cointat, qui est très actif en ce domaine.

M. Christian Pierret. M. Balligand également pour le groupe socialiste !

M. Edmond Alphandéry. Les socialistes ont beaucoup agi, mais pas toujours dans la bonne direction, et je préfère ne pas rouvrir des plaies encore saignantes...

Chacun sait que la situation des agriculteurs est extrêmement préoccupante. Je reconnais que le Gouvernement fait tout ce qu'il peut, mais les solutions sont très difficiles à trouver, qu'il s'agisse des producteurs de lait ou des éleveurs.

Il est évident que la politique du Gouvernement est entravée par la nécessité de tenir compte de la situation internationale et des prix fixés à Bruxelles. L'un des moyens d'alléger, même partiellement, les difficultés des agriculteurs, consiste donc à assouplir les dispositions fiscales qui s'appliquent à eux. Celles que vous nous proposez sont les bienvenues, et nous avons le sentiment d'avoir été entendus. M. Cointat défendra d'ailleurs plusieurs amendements au nom de nos deux groupes afin de compléter le dispositif proposé par le Gouvernement.

J'en défendrai un en mon nom propre. Je suis en effet de ceux qui pensent qu'il faut encourager l'investissement dans l'agriculture et je me suis inspiré de l'exemple de nombreux pays, qui ont institué un système de provision en faveur de l'investissement agricole.

Je suppose que, étant donné son coût et le débat que nous avons eu par ailleurs, vous serez conduit, monsieur le ministre, à en demander le rejet, mais je tiens à pouvoir, à cette occasion exposer mes arguments.

Au demeurant, nous reviendrons certainement sur la fiscalité agricole à l'occasion de la discussion des lois de finances ultérieures.

M. le président. MM. Cointat, Alphandéry, Auberger, Mayoud, Goadsduff, Proriot, Lauga, Revet, Miossec et Muthieu ont présenté un amendement, n° 183, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 10 par le paragraphe suivant :

« IV-1. - Le troisième alinéa (2°) de l'article 260 du code général des impôts est remplacé par les dispositions suivantes :

« 2°) Les personnes qui donnent en location des locaux nus pour les besoins de l'activité d'un industriel, d'un commerçant, d'un agriculteur ou d'un prestataire de services. En ce qui concerne les locaux destinés à l'activité agricole, l'option doit être formulée par le bailleur avec l'accord de son preneur ;

« 2. - Les dépenses découlant du 1 du présent paragraphe seront couvertes à due concurrence par une augmentation des droits sur les tabacs. »

La parole est à M. Michel Cointat.

M. Christian Pierret. J'ai posé deux questions à M. le ministre...

M. le président. Il vous répondra à l'occasion de la discussion d'un amendement.

M. Michel Cointat. Je ferai ce que vous voudrez, monsieur le président.

M. le président. Je vous remercie de votre discipline et vous invite à prendre la parole.

M. Michel Cointat. Je précise, à la suite de l'intervention de M. Alphandéry, que les amendements que j'aurai l'honneur de défendre sur les articles 10 à 13 du projet de loi de finances sont le fruit d'un dialogue entre l'U.D.F. et le R.P.R., notamment au sein de la commission des finances ; il s'agit donc d'amendements communs.

M. Louis Mexandeau. Pour une fois !

M. Michel Cointat. Non pas, puisqu'il y en aura huit à la file !

Depuis la loi d'orientation d'août 1960, l'agriculture a fait un bond énorme et connu une évolution considérable. C'est devenu l'un des secteurs économiques les plus importants de la nation. Le monde rural n'est plus un monde à part et l'une des orientations principales des gouvernements qui se sont succédés a consisté à rapprocher progressivement la législation agricole de la législation de droit commun...

M. Jean-Pierre Balligand. C'est l'inverse cette fois-ci !

M. Michel Cointat. ... afin que les agriculteurs deviennent des citoyens à part entière.

Mon amendement va également dans ce sens. Il tend à assujettir à la taxe à la valeur ajoutée les locations de bâtiments ruraux, c'est-à-dire à appliquer la loi commune au monde rural.

Actuellement, par la combinaison des articles 261-D et 260-2° du code général des impôts, les locations de bâtiments à usage agricole sont exonérées de T.V.A. sans que les bailleurs aient la possibilité de se soumettre volontairement à cette taxe. Ces dispositions pénalisent dans un certain nombre de cas la transmission des exploitations, notamment dans le secteur de l'élevage. Or vous savez les difficultés que rencontrent les jeunes pour s'installer.

Il est donc proposé d'étendre aux bâtiments agricoles la possibilité d'option actuellement réservée aux locaux utilisés pour les besoins de l'activité d'un industriel, d'un commerçant ou d'un prestataire de services.

Au demeurant, cet amendement est parfaitement conforme à la sixième directive européenne sur la T.V.A.

M. Philippe Auberger. Très bien !

M. Jean-Paul Séguela. Bravo !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Robert-André Vivion, rapporteur général. M. Cointat est intervenu sur tous ces problèmes en commission et je reconnais que cet amendement est intéressant, mais la commission ne l'a pas examiné. Je souligne cependant à titre personnel que se pose le problème du gage.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. J'ai relevé l'impatience de M. Pierret d'entendre les réponses à ses questions, qui sont d'ailleurs tout à fait techniques. S'il le veut bien je compléterai éventuellement mes propos par une lettre qui lui donnera de plus amples détails.

M. Pierret a posé deux problèmes, en premier lieu celui du régime de l'impôt sur le revenu des agriculteurs pluri actifs. Le Gouvernement y apporte une réponse partielle, mais importante, notamment pour ce qui concerne les zones défavorisées.

La franchise de T.V.A. permet à l'agriculteur qui facture « toutes taxes comprises » de conserver dans ses recettes le volume de la T.V.A. Il s'agit en réalité d'une véritable subvention que lui verse l'Etat. Si le Gouvernement est favorable à la pluri activité, il estime que cette subvention ne doit pas franchir un certain nombre de limites, sous peine de rompre les règles de concurrence via-à-vis d'autres secteurs d'activité, notamment ceux des petits hôtels et des campings ruraux, auxquels nombre de membres de cette assemblée sont également sensibles.

Voilà pourquoi nous avons souhaité limiter la mesure et ne pas aller jusqu'au chiffre de 50 p. 100 cité par M. Pierret.

En second lieu, M. Pierret a évoqué les textes d'application des dispositions législatives qui ont été prises en matière de pluri activité. Une instruction du 3 mars 1986, concernant les bénéfices agricoles, la détermination du produit brut et les activités accessoires est parue avant même le début de la présente législature. Dans ces conditions, elle a peut-être échappé, sur le terrain, à certains directeurs des services fiscaux. Si M. Pierret a un cas particulier à me soumettre, je le ferai bien volontiers examiner.

M. Christian Pierret. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le ministre chargé du budget. M. Alphandéry a bien voulu approuver l'ensemble du dispositif fiscal que nous prévoyons en faveur de l'agriculture. Je le remercie de son approbation.

Notre philosophie est tout à fait conforme à la sienne : face à la crise, ou aux difficultés - je ne sais quel est le mot qui convient - que traverse à l'heure actuelle l'agriculture, la politique du Gouvernement tend à abaisser les coûts de production, notamment les coûts fiscaux.

Cette philosophie explique les dispositions qui figurent dans le projet de budget.

Au fur et à mesure de la discussion des amendements, nous verrons si les dispositions énoncées par le Gouvernement peuvent, le cas échéant, être améliorées.

J'en viens maintenant à la proposition qu'a faite M. Cointat au nom d'un certain nombre de députés R.P.R. et U.D.F., et qui consiste à autoriser les bailleurs de bâtiments

ruraux à opter pour le paiement de la taxe sur la valeur ajoutée. Là encore, je répondrai ce que j'ai déjà répondu à propos de plusieurs amendements : je ne conteste pas le bien-fondé de cette proposition, mais j'y vois deux inconvénients.

Tout d'abord, le coût d'une telle mesure est difficile à apprécier de manière précise. Cependant, les quelques évaluations que j'ai fait faire concluent au chiffre de 300 millions de francs environ. Il s'agit donc d'une somme élevée. Je sais bien qu'elle se heurte à un certain scepticisme de M. Cointat, puisque j'ai eu déjà l'occasion d'en parler avec lui. J'en reste pour ma part aux évaluations de mes services techniques !

Seconde objection à l'adoption immédiate d'une disposition de ce type : celle-ci soulève malgré tout des difficultés techniques. Il est en effet exceptionnel, et M. Cointat le sait mieux que moi, qu'un bail rural porte exclusivement sur des bâtiments d'exploitation. Le problème est de déterminer à ce moment-là la part du loyer qui se rapporte à ces seuls bâtiments. L'expérience montre qu'une telle ventilation est difficile, et c'est d'ailleurs pourquoi l'exonération d'impôt sur le revenu du loyer de ces bâtiments a dû être supprimée avec l'accord de toutes les parties concernées. En rétablissant la ventilation, nous risquons d'être confrontés à des difficultés d'application de la mesure. Mais il ne s'agit pas là d'une objection rédhibitoire. Il faut réfléchir sur ce point, il faut en discuter.

Par ailleurs, un bail ne peut exercer pleinement ses droits à déduction sur une construction neuve que si ses loyers annuels atteignent au moins un quinzième du prix de revient des bâtiments. Pour l'industrie et le commerce cette limite est rarement atteinte. S'agissant des bâtiments ruraux, elle le serait constamment.

La suggestion de M. Cointat, très intéressante, mériterait d'être creusée à la lumière de ce que je viens de dire. Je serais tenté de proposer à son auteur que nous poursuivions ensemble le dialogue sur la mesure qu'il propose, de la faire étudier et, peut-être, d'envisager une disposition législative ultérieure. C'est la raison pour laquelle je lui demanderais de bien vouloir, pour l'instant, retirer son amendement pour que nous puissions ensuite convenir d'une méthode afin de progresser.

M. le président. Contre l'amendement, la parole est à M. Jean Jarosz.

M. Jean Jarosz. Monsieur Cointat, j'ai demandé à m'exprimer contre votre amendement pour une raison de procédure, mais je suis, au fond, pour la mesure mais contre le gage. Nous avions d'ailleurs nous-mêmes proposé un amendement allant dans le même sens, mais nous nous sommes heurtés au problème du gage.

La disposition proposée intéresse en premier lieu les jeunes en phase d'installation ou les exploitations en cours de modernisation. Ces opérations appellent des investissements importants et supposent des montants de T.V.A. quelquefois susceptibles de compromettre la trésorerie de l'exploitant si elle n'est pas remboursée rapidement. Or, le système de déclaration annuelle, qui offre les plus grandes souplesses et facilité comptable, implique de longs délais de remboursement, qui obligent l'exploitant à financer l'avance de la T.V.A. par du crédit.

L'article 1693 bis du code général des impôts institue un système trimestriel de déclaration. Il présente l'avantage de raccourcir le délai de remboursement, mais il comporte l'inconvénient de contraindre l'exploitant à un surcroît de comptabilité et de paperasserie. Dans certains cas, cette charge peut être supérieure à celle que représente l'avance de la T.V.A. sur une année. Aussi proposons-nous, à la demande des jeunes agriculteurs en particulier, dont tout le monde reconnaît qu'il faut les aider pendant la phase d'installation, de permettre la révocabilité de l'option trimestrielle lorsque la conduite de l'exploitation le justifie.

Nous avons bien conscience de la nécessaire stabilité des règles fiscales et des limites peuvent éventuellement être apportées à la souplesse que nous proposons. Nous ne pouvons cependant accepter que le confort de l'administration l'emporte sur les impératifs économiques des exploitations. C'est pourquoi nous voterons cet amendement, mais en souhaitant un autre gage.

M. le président. La parole est à M. Michel Cointat, pour répondre au Gouvernement.

M. Michel Cointat. Je ne reviendrai pas sur le gage, ou plutôt sur « les » gages. Ceux qui siègent depuis longtemps dans cet hémicycle savent qu'il s'agit d'un faux problème.

En effet, ou bien l'amendement est, au regard de l'article 40 de la Constitution, adopté et il appartient au Gouvernement d'adapter les recettes aux dépenses. Ou il ne l'est pas et le gage n'a aucun intérêt.

M. Philippe Auberger. Très bien !

M. Michel Cointat. Cet amendement a été déclaré recevable par le président de la commission des finances. C'est suffisant et il n'y a donc pas à revenir sur le gage.

Monsieur le ministre, je me réjouis du dialogue qui s'est instauré, depuis le collectif, sur les problèmes agricoles. Je comprends votre désir d'élaborer des dispositions conformes à la fois à la pratique et aux principes. Vous êtes d'accord - j'ai cru le comprendre - pour faire des agriculteurs des citoyens à part entière. C'est d'ailleurs le sens de ce que nous avons fait tous ensemble depuis vingt-cinq ans.

J'en viens aux chiffres.

Je ne mets pas en doute, monsieur le ministre, le sérieux avec lequel vos services ont réalisé les estimations chiffrées que vous avez invoquées. Vous me permettez tout de même d'être un peu étonné car, en principe, cette disposition n'intéresse pratiquement qu'une seule région en France, à savoir la Bretagne. J'ignorais qu'elle aurait autant de conséquences financières en Bretagne. Ainsi, cette région me paraît encore plus importante que je ne le croyais. Je ne m'attendais pas que ce fût à ce point ! (Sourires.)

M. Philippe Auberger. C'est une révélation !

M. Michel Cointat. Je vous remercie, monsieur le ministre, de bien vouloir lui donner cette priorité.

J'admets très bien que la mesure que je propose soulève des difficultés techniques.

Quant au principe, vous vous engagez à l'étudier. Parfait !

Mais il faut reconnaître que, trop souvent, dans un département donné, le reversement d'une partie de la T.V.A. est réclamé à la suite d'une succession ou d'une cession d'exploitation agricole.

Je souhaiterais que vous nous fassiez l'amitié de nous assurer que des instructions seront données pour que, dans l'attente du règlement de ce problème selon le droit commun, des reversements, qui constituent une charge considérable dans le cas de passations d'exploitations, notamment d'un ancien à un plus jeune, ne soient pas imposés. Nous rencontrons déjà suffisamment de difficultés comme cela et il est inutile de charger outre mesure le bateau.

Si vous acceptiez cette formule, monsieur le ministre, j'aurais mauvaise grâce à ne pas retirer mon amendement.

M. Philippe Auberger. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le ministre chargé du budget.

M. le ministre chargé du budget. Le dernier point évoqué par M. Cointat est très technique. N'étant pas en tout domaine un spécialiste de la fiscalité, peut-être même en aucun (Sourires), je demanderai à M. Cointat de me laisser le temps de réfléchir et d'examiner ce point technique avant de prendre un engagement définitif. Dans ces conditions, je le remercie par avance de bien vouloir retirer son amendement.

M. Michel Cointat. Je retire mon amendement, monsieur le président.

M. le ministre chargé du budget. Merci, monsieur Cointat.

M. le président. L'amendement n° 183 est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 10.

(L'article 10 est adopté.)

Après l'article 10

M. le président. MM. Couepel, Beaumont, Desanlis, Dousset, Mayoud, Marty, de Montesquiou, Revet, Virapoullé, Vuibert, Farran et Carré ont présenté un amendement, n° 186, ainsi rédigé :

« Après l'article 10, insérer l'article suivant :

« I. - Le C de l'article 279 du code général des impôts est complété par les dispositions suivantes :

« 15^e Produits d'origine agricole, de la pêche, de la pisciculture et de l'aviculture n'ayant subi aucune transformation.

« II. - Le dernier alinéa (12^e) de l'article 278 bis du code général des impôts est abrogé. »

La parole est à M. Sébastien Couepel.

M. Sébastien Couepel. Cet amendement tend à favoriser un certain équilibre de trésorerie entre les taux de T.V.A. de vente et d'achat des produits d'origine agricole.

En effet, les agriculteurs achètent la plupart du temps à un taux de T.V.A. de 7 p. 100, voire à 18,6 p. 100, et revendent à un taux de 7 p. 100.

De ce fait, ils sont toujours créditeurs. Si leur chiffre d'affaires n'est pas très volumineux, l'incidence est naturellement minime. Mais, pour ce qui concerne les productions hors sol par exemple, dont les chiffres d'affaires sont très élevés, les agriculteurs sont créditeurs vis-à-vis de l'Etat de sommes très fortes, qui les pénalisent au niveau de leur trésorerie. Par conséquent, ce serait à notre avis justice que de porter le taux de T.V.A. de vente des produits d'origine agricole de 5,5 à 7 p. 100, égal à celui de la T.V.A. d'achat.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Robert-André Vivion, rapporteur général. Comme l'a expliqué M. Couepel, appliquer le taux réduit de 7 p. 100 aurait l'avantage de permettre aux exploitants de mieux récupérer la taxe sur la valeur ajoutée payée par eux, en cas d'achat de produits nécessaires à leur exploitation et dans la mesure où le taux applicable aux consommations intermédiaires est très souvent de 18,6 p. 100. Pourquoi pas ? Mais, comme la commission n'a pas examiné l'amendement, je ne peux m'exprimer en son nom.

Personnellement, je m'interroge, car un inconvénient me vient à l'esprit : malgré son aspect positif, l'amendement risque d'être un facteur d'augmentation des prix à la consommation. Mais le Gouvernement sera plus à même que moi de répondre à M. Couepel.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. Le Gouvernement partage pleinement le souci que vient d'exprimer le rapporteur général à titre personnel.

Je ne rappellerai pas dans quelle situation nous nous trouvons en matière d'inflation : nous connaissons une période de baisse, mais cette baisse est fragile et le différentiel d'inflation avec nos principaux concurrents doit être l'objet de toute notre vigilance. Je suis convaincu que porter le taux de la T.V.A. de 5,5 à 7 p. 100 pour certains produits aurait un effet indiciateur que nous ne pouvons pas accepter dans la conjoncture actuelle. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*) Nous sommes tous préoccupés par le différentiel d'inflation ! Alors ne jouez pas les Cassandre dans ce domaine !

Par ailleurs, taxer de manière différente les produits alimentaires transformés, tels que la farine, le pain, les boîtes de conserves, et les produits agricoles non transformés, tels les légumes et les viandes, risquerait de créer des distorsions gênantes.

Enfin et surtout, l'amendement pénaliserait les agriculteurs non assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée. Ceux-ci verraient leurs produits renchérir alors qu'ils n'ont aucune possibilité, par hypothèse, de pratiquer la déduction de T.V.A.

Je suis prêt à vous entendre m'expliquer le contraire, monsieur Couepel, mais, *a priori*, on peut imaginer que c'est ainsi que les choses se passeraient.

Voilà pourquoi cette mesure, essentiellement à cause de son effet inflationniste, ne me paraît pas acceptable dans l'état actuel des choses. Je souhaiterais donc que l'amendement soit retiré. Au cas où il serait maintenu, je demanderais à l'Assemblée de le rejeter.

M. le président. La parole est à M. Sébastien Couepel, pour répondre au Gouvernement.

M. Sébastien Couepel. Je ne suis nullement surpris des arguments avancés à la fois par M. le rapporteur général et par M. le ministre. Je me doutais en effet qu'on invoquerait l'inflation, mais cet argument, à mon avis, ne tient pas.

Abaissons donc plutôt le taux de la T.V.A. appliqué aux achats à 5,5 p. 100, c'est-à-dire au niveau de celui appliqué aux ventes et, à ce moment là, nous aurons résolu le problème de l'inflation.

Il faut se rendre à l'évidence : les agriculteurs sont pénalisés ! Ne disons pas que nous les soulageons par des aides ! La mesure que je propose n'est que justice en faveur de l'agriculture. Elle vise à aligner le taux de T.V.A. ventes sur celui des achats. C'est une mesure peut-être simpliste, mais qui serait parfaitement comprise, croyez-le bien, du monde agricole, notamment par ceux dont les chiffres d'affaires sont relativement importants et qui attendent parfois dix-huit mois le remboursement de leur crédit de T.V.A.

De grâce ! Surtout, n'avancez pas l'argument de l'inflation, car il ne tient pas aux yeux du monde agricole !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre chargé du budget. Je regrette de ne pas pouvoir vous suivre sur cette voie, monsieur le député, car l'argument inflationniste tient tout à fait.

Vous me dites qu'il faut abaisser le taux de T.V.A. sur certains achats de 18,6 à 5,5 p. 100. Mais nous nous heurterions alors à une autre difficulté, de caractère budgétaire, celle-là.

Je ne veux pas avoir l'air d'être de mauvaise volonté sur ce sujet, mais il est ardu. Nous sommes tout à fait convaincus des difficultés du monde agricole. Les efforts accomplis depuis sept mois en faveur de l'agriculture sont considérables. Nous avons élaboré toute une série de mesures fiscales dans ce projet de budget et vous avez bien voulu reconnaître l'ampleur de l'effort. Mais on ne peut pas tout faire en même temps.

Dans ces conditions, j'insiste fortement pour que votre amendement soit retiré ; si vous le maintenez, je demanderais à l'Assemblée de le rejeter, je vous le répète.

M. le président. Monsieur Couepel, maintenez-vous votre amendement ?

M. Sébastien Couepel. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 186.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je suis saisi de trois amendements, n° 187, 199 rectifié et 200 rectifié, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 187, présenté par MM. Farran, Revet, Beaumont, Couepel, Desanlis, Dousset, Mayoud, de Montequiou, Trémège, Vuibert, Marty, Virapoullé, Carré, Diméglio et Mamy, est ainsi rédigé :

« Après l'article 10, insérer l'article suivant :

« I. - Lorsqu'un agriculteur soumis au régime du bénéfice forfaitaire agricole perçoit des recettes provenant d'une activité de tourisme à la ferme, n'excédant pas, après déduction des annuités d'emprunts, des frais et taxes, 80 000 F par foyer fiscal, 160 000 F dans les régions de montagne et les régions défavorisées, il peut porter directement sur la déclaration prévue à l'article 170 du C.G.I. le montant ainsi déterminé de ces recettes commerciales.

« Dans ce cas, le bénéfice provenant de cette activité est déterminé sous déduction d'un abattement de 60 p. 100.

« II. - Les exploitants agricoles soumis à un régime réel d'imposition peuvent rattacher à leurs bénéfices agricoles les recettes accessoires provenant de leurs activités de tourisme à la ferme après déduction des annuités d'emprunt lorsque le montant total de celles-ci n'excède pas 30 p. 100 du chiffre d'affaires global de l'exploitation ou 160 000 F si ce montant est plus élevé, en zone de montagne ou défavorisée ; pour 80 000 F ou 10 p. 100 du chiffre d'affaires global de l'exploitation si ce montant est plus élevé, dans les autres régions.

« III. - Ces dispositions sont également applicables aux exploitations gérées sous la forme de sociétés.

« IV. - Les taxes sur les tabacs sont revalorisées à concurrence des pertes de recettes résultant de l'application du paragraphe I ci-dessus.

L'amendement n° 199 rectifié, présenté par MM. Giard, Rigout et les membres du groupe communiste et apparentés, est ainsi rédigé :

« Après l'article 10, insérer l'article suivant :

« Les exploitants agricoles soumis de plein droit ou sur option à un régime réel d'imposition ou au régime transitoire visé à l'article 68 F du code général des impôts peuvent rattacher à leurs bénéfices agricoles les recettes accessoires provenant de leurs activités de tourisme à la ferme lorsque le montant total de celles-ci n'excède pas les plafonds fixés par l'article 6 de la loi de finances pour 1986. »

L'amendement n° 200 rectifié, présenté par MM. Giard, Rigout et les membres du groupe communiste et apparentés, est ainsi rédigé :

« Après l'article 10, insérer l'article suivant :

« Il est inséré, après le premier alinéa du I de l'article 6 de la loi de finances pour 1986, l'alinéa suivant :

« Dans les régions de montagne et défavorisées, le plafond prévu au premier alinéa prend en compte la situation particulière de ces zones. »

La parole est à M. Aymeri de Montesquiou, pour soutenir l'amendement n° 187.

M. Aymeri de Montesquiou. Monsieur le ministre, vous connaissez la situation précaire, et même parfois très difficile, de nombreux agriculteurs. Désormais, la double activité en agriculture est une obligation pour 60 p. 100 des actifs et elle devrait continuer de se développer.

L'amendement que je soutiens a pour objet de réduire l'imposition des revenus annexes des agriculteurs, provenant d'une activité de tourisme, dans le dessein d'encourager la pluriactivité économique en secteur rural et d'éviter aussi des situations parfois catastrophiques susceptibles d'accroître l'exode rural qui, en cette période de chômage, ajoute d'autres catastrophes.

Si la loi de finances pour 1986 a simplifié la déclaration de revenus des agriculteurs percevant des recettes d'une activité de tourisme à la ferme, il est nécessaire, néanmoins, d'aller plus loin pour favoriser l'investissement et pour aider les régions en difficulté, zones de montagne et zones défavorisées.

Notre amendement prévoit donc la déduction des annuités d'emprunt ainsi que le relèvement des plafonds pour les zones dont je viens de parler.

M. Christian Pierret. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Jean Jarosz pour soutenir les amendements n° 199 rectifié et 200 rectifié.

M. Jean Jarosz. Je me trouve dans la même situation que précédemment. En d'autres termes, nous sommes favorables à la mesure mais hostiles au gage - toujours la taxation des tabacs ! Il est vraiment difficile de trouver un gage correct.

Avec ces amendements - leur rédaction est volontairement ambiguë pour échapper aux rigueurs de la recevabilité - nous revenons sur un débat que nous avons engagé lors de la discussion de la loi de finances pour 1986.

Cependant, ils nous permettent de réaffirmer notre position et d'interroger le Gouvernement.

L'article 6 de la loi de finances pour 1986 a offert pour les exploitants agricoles la possibilité d'intégrer dans leurs revenus agricoles des recettes provenant d'activités touristiques.

Contrairement à nos souhaits, un seul plafond en valeur absolue a été retenu, ce qui témoigne d'une méconnaissance profonde de la réalité de nos régions rurales et de la diversité des formes de tourisme.

Le chiffre d'affaires peut en effet être composé d'une plus ou moins grande part d'investissements ou de consommations intermédiaires.

Dans le cas d'une activité d'hébergement, le plafond de 80 000 francs peut convenir dans les zones où cette activité est réellement marginale. En revanche, dans les zones de montagne et défavorisées, où il s'agit d'une activité qui tend à devenir un apport indispensable au maintien de l'exploitation, le plafond est trop bas.

La définition d'hébergement ne nous donne pas satisfaction non plus quant à la prise en compte des investissements. Or l'hébergement ne suffit plus : les touristes veulent disposer de plus en plus d'activités de loisirs. Les « fermes équestres »

sont un exemple de réponse aux besoins actuels. Dans ce cas, les plafonds retenus pour les chiffres d'affaires sont également trop bas.

S'agissant des agriculteurs assujettis au forfait, nous estimons avec les professionnels groupés dans « agriculture et tourisme » que le plafond en zones de montagne et défavorisées devrait être au moins doublé et la déduction portée à 60 p. 100 au lieu de 50 p. 100.

Voilà qui est pris en compte par l'amendement n° 187 : c'est pourquoi nous le soutiendrons ; s'il est adopté, nos amendements tomberont.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Monsieur le président, j'émettrai un avis personnel, car la commission n'a pas examiné ces trois amendements qui ne lui sont pas parvenus dans les délais.

Pour ce qui est de l'amendement n° 187, et ce que j'en dis sera valable pour l'amendement n° 199 rectifié - il y aurait peut-être une différence à établir pour l'amendement n° 200 rectifié - je rappelle très brièvement que des dispositions favorables existent d'ores et déjà, on le sait. Il y a, en matière de bénéfices industriels et commerciaux, des modalités d'imposition simplifiées pour les agriculteurs : nous les connaissons, et elles concernent très précisément les agriculteurs placés sous le régime du forfait, pour l'imposition de leurs bénéfices agricoles, lorsqu'ils réalisent certaines opérations commerciales dans le prolongement de leur activité agricole - je pense aux activités de tourisme à la ferme. Lorsque les recettes provenant de ces activités n'excèdent pas 80 000 francs, des dispositions favorables sont donc prévues. Et le montant de 80 000 francs s'entend au remboursement des frais inclus et taxes comprises.

Les avantages consistent en l'espèce - on m'a demandé de le rappeler, et je le veux bien - à inscrire directement le montant brut des recettes commerciales sur la déclaration d'ensemble des revenus. L'imposition porte sur un bénéfice forfaitaire égal à 50 p. 100 du montant brut des recettes. Il ne me paraît pas raisonnable, même pour les régions de montagne et les régions défavorisées, de doubler le plafond du régime favorable. Il ne me semblerait pas raisonnable non plus d'augmenter l'abattement forfaitaire applicable aux recettes commerciales de 50 à 60 p. 100. J'exprime un point de vue personnel. J'aimerais entendre l'avis d'un spécialiste comme M. Cointat.

Les dispositions favorables en vigueur autorisent une double activité dans des conditions qui tiennent compte de ce que j'appellerai les « spécificités du tourisme à la ferme » et du respect des règles de la concurrence dans le domaine touristique. Voilà pour le paragraphe I de l'amendement n° 187. En ce qui concerne le paragraphe II, qui prévoit des dispositions favorables au tourisme à la ferme pratiqué par des exploitants agricoles soumis à un régime réel d'imposition, je tiens à vous interroger malgré tout. J'ai en effet sous les yeux l'article 6 de la loi de finances pour 1986 et j'aimerais connaître dans quelles conditions s'appliquent ses dispositions. Je croyais, en toute naïveté peut-être, qu'elles étaient réservées aux exploitants soumis au régime du forfait.

M. Jean-Pierre Bailigend. Très exact !

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Monsieur le ministre, si vous aviez la possibilité de m'éclairer, ainsi que l'Assemblée, sur ce qu'il est advenu de notre article 6 de la loi de finances pour 1986, proposé par M. Pierret, je vous en serais reconnaissant.

M. Christian Pierret. Je vous remercie, monsieur le rapporteur général, d'avoir précisé !

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. C'est une question que je pose pour la bonne information de l'Assemblée.

Je crois avoir procédé à un tour d'horizon sur les trois amendements en discussion. L'amendement n° 200 rectifié concerne plutôt les zones de montagne. J'en ai parlé en donnant mon avis sur le paragraphe I de l'amendement n° 187.

Je ne suis pas favorable à ces amendements, mais la commission elle-même n'a pas eu à se prononcer.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. Je vais répondre à la question du rapporteur général et donner un avis d'ensemble sur les trois amendements.

L'instruction du 3 mars 1986, que je viens de communiquer d'ailleurs à M. Pierret, à sa demande, a étendu aux agriculteurs soumis au régime réel le bénéfice des dispositions réservées dans la loi de janvier 1986 aux agriculteurs au forfait. Voilà ma réponse à la question de M. Robert-André Vivien.

Pour le reste, et pour donner suite aux propos de M. de Montesquiou, je souligne que dans le cas des agriculteurs au forfait, des recettes commerciales atteignant un montant de 160 000 francs - c'est le chiffre qui figure dans l'amendement - ne pourraient plus être vraiment qualifiées d'« accessoires ». Je ne suis donc pas favorable au relèvement proposé.

En revanche, s'agissant des agriculteurs soumis au régime réel, il peut arriver que des recettes d'environ 150 000 francs demeurent « accessoires » au regard du bénéfice dégagé par l'activité agricole. Après avoir bien étudié cette question et en me fondant sur le précédent de l'instruction du 3 mars 1986, il m'est apparu que dans le cadre de son pouvoir réglementaire le Gouvernement pouvait procéder à un relèvement du seuil de qualification des recettes accessoires. Or je vous annonce ce soir que le Premier ministre a décidé de compléter l'instruction du 3 mars 1986 par une nouvelle instruction précisant que le montant des recettes accessoires tirées d'une activité de tourisme à la ferme est fixé à 150 000 francs pour les exploitants agricoles soumis à un régime réel d'imposition. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du R.P.R.*)

M. Aymeri de Montesquiou et M. Charles Miozec. Très bien.

M. Michel Cointat. En effet.

M. le ministre chargé du budget. L'instruction sera prise dans les semaines à venir, en tout cas avant la fin de l'année.

Cette mesure vous donne satisfaction, je pense, monsieur de Montesquiou, et vous pouvez sans doute retirer votre amendement.

Plusieurs députés du groupe du R.P.R. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Christian Pierret.

M. Christian Pierret. Monsieur le ministre, nous venons de prendre connaissance, et vous venez donc en fait de prendre acte, du relèvement substantiel de 80 000 à 150 000 francs, de la limite fixée par l'article 6 de la loi de finances pour 1986. Implicitement, je suppose, vous avez admis que les 50 p. 100 de prise en compte demeurent dans le texte qui résultera de la décision du Premier ministre ?

Toutefois, monsieur le ministre, je suis étonné de voir que l'instruction fixe deux limites à l'application de l'article 6 de cette loi de finances. Je lis, en effet, que « parallèlement », *sic*, « il a été décidé », *sic*, que pour les exploitants soumis à un régime réel d'imposition qui réalisent de telles activités, le plafond des recettes accessoires serait le plus élevé des deux limites suivantes, remboursement des frais inclus et taxes comprises : 10 p. 100 du montant total des recettes, d'une part, 80 000 francs, d'autre part. La mémoire fait peut-être défaut, et je n'ai pas le texte sous les yeux. Je crois me souvenir que les 80 000 francs étaient fixés par l'article 6 de la loi de finances, mais pas les 10 p. 100. Serait-ce que le pouvoir réglementaire ait tendu à restreindre la portée de la loi ? A moins que cette limite de 10 p. 100 n'ait préexisté ? Dans quel texte ?

M. le président. La parole est à M. Jean Jarosz.

M. Jean Jarosz. Monsieur le ministre, par un second amendement, tombé au champ d'honneur de l'article 40, nous proposons que les plafonds de 80 000 et 160 000 francs soient appliqués dans les zones de montagne et défavorisées.

Vous avez cité un chiffre équivalent mais, dans l'un et l'autre cas, notre satisfaction serait totale, si les plafonds s'entendaient après déduction des remboursements d'emprunts, et quelle que soit la forme juridique de l'exploitation.

Nous espérons qu'avant la dernière lecture vous prendrez en compte ces propositions qui répondent aux attentes des professionnels.

M. le président. La parole est à M. le ministre chargé du budget.

M. le ministre chargé du budget. Monsieur Pierret, s'agissant d'une instruction du 3 mars 1986, M. Bérézgovoy serait mieux à même que moi de vous répondre. (*Rires sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

Mais il existe, je le sais, un principe sucré, celui de la continuité de l'Etat.

M. Christian Pierret. Absolument !

M. le ministre chargé du budget. L'instruction que je viens de vous faire parvenir, vous la découvrez. Elle a un caractère très technique. Ce n'est vraiment ni le lieu ni l'heure pour discuter de problèmes si complexes et précis. Nous allons l'étudier ensemble et je vous répondrai plus précisément.

M. Christian Pierret. Je vous en remercie !

M. le ministre chargé du budget. En tout état de cause, je ne pense pas que le pouvoir réglementaire, pas plus avant le 16 mars qu'après ait pris des libertés avec la loi. Sur ce point, j'estime pouvoir être en mesure de vous rassurer.

M. Christian Pierret. Merci !

M. le ministre chargé du budget. Quant à M. Jarosz, sous réserve d'un examen plus précis, je ne suis pas en mesure de donner satisfaction à sa demande. On ne peut pas comptabiliser comme il le souhaite les déductions des remboursements d'emprunts.

Pratiquement, les problèmes posés sont très différents.

Comme il l'a lui-même reconnu, porter à 150 000 francs la part des recettes accessoires, c'est tout de même un progrès très considérable. Mais pour simplifier et peut-être pour accélérer le débat, M. Jarosz pourrait-il, à l'instar de ses collègues d'autres groupes de l'Assemblée, retirer son amendement ?

M. le président. Monsieur de Montesquiou, maintenez-vous votre amendement n° 187 ?

M. Aymeri de Montesquiou. Non, monsieur le président, je le retire.

M. le président. L'amendement n° 187 est retiré. Monsieur Jarosz, retirez-vous vos amendements ?

M. Jean Jarosz. Oui, monsieur le président, je les retire.

M. le président. Les amendements n° 199 rectifié et 200 rectifié sont également retirés.

Article 11

M. le président. « Art. 11. - I. - Il est inséré dans le code des impôts un article 68 F ainsi rédigé :

« Art. 68 F. - I. Un régime transitoire d'imposition s'applique aux exploitants agricoles qui ne sont pas déjà soumis à un régime réel d'imposition et qui exercent à titre individuel lorsque la moyenne de leurs recettes mesurée dans les conditions prévues à l'article 69 est comprise entre 500 000 F et 750 000 F.

« Les agriculteurs soumis au régime du forfait peuvent opter pour l'application de ce régime. L'option doit être formulée avant le 1^{er} mai de l'année au titre de laquelle elle s'applique.

« Ce régime s'applique pendant une durée de cinq ans.

« 2. En cas de dépassement de la limite mentionnée au premier alinéa du I, les intéressés sont soumis de plein droit au régime d'imposition d'après le bénéfice réel à compter de la première année suivant la période biennale considérée.

« II. Il est inséré dans le code général des impôts un article 68 G ainsi rédigé :

« Art. 68 G. - L'exercice d'imposition coïncide avec l'année civile pour l'application du régime prévu à l'article 68 F.

« Le bénéfice imposable des exploitants soumis à ce régime d'imposition est calculé selon les principes applicables aux entreprises industrielles et commerciales. Toutefois pour déterminer le résultat d'exploitation, il n'est tenu compte que des recettes encaissées et des dépenses payées au cours de l'exercice et il n'est pas constitué de provisions.

« III. - Au a du II de l'article 69 du même code insérer les mots "ou du régime transitoire". »

Sur cet article, plusieurs orateurs sont inscrits.

La parole est M. Jean-Pierre Balligand.

M. Jean-Pierre Balligand. L'article 11 crée en fait un régime transitoire supersimplifié pour les exploitants agricoles qui abandonnent le régime du forfait.

D'emblée, j'annonce que le groupe socialiste approuve l'article 11, ainsi d'ailleurs que l'article 12, sous réserve de l'adoption d'une disposition plus favorable pour les jeunes agriculteurs qui s'installent.

Quant à l'article 13, il contient une bonne disposition concernant le lissage triennal pour les revenus professionnels - je l'avais déjà souhaité au sein de cette assemblée.

Néanmoins, j'appelle l'attention de la représentation nationale sur le fait que vous allez revenir, monsieur le ministre, sur des dispositions antérieures en rétablissant le passage du forfait au réel à partir de 500 000 francs et, de surcroît, en instituant un régime transitoire lorsque la moyenne des recettes est comprise entre 500 000 et 750 000 francs.

C'est bon en soi, puisque Laurent Fabius avait préconisé, suite aux deux ans de travail de la commission Prieur, l'instauration de ce régime transitoire. Le groupe socialiste l'avait réclamé aussi.

Quelques précisions, cependant, puisque M. Cointat a eu l'aplomb d'estimer que les dispositions de ce projet loi de finances allaient rapprocher la fiscalité agricole de la fiscalité de droit commun.

Une disposition de cette loi de finances pose problème : c'est le fait de ne même pas prendre en considération dans ce régime, ne serait-ce que par une déclaration, les stocks, les créances et les dettes. Ensuite, et c'est beaucoup plus grave, vous avez refusé, balayé le dispositif relatif à la moitié des recettes lors du passage du régime du forfait au régime réel. Vous allez donc permettre à des agriculteurs qui disposent d'une trésorerie de fixer les charges, c'est-à-dire d'acheter, par exemple, pour trois à quatre ans d'engrais, puis de clôturer leur exercice : ensuite, ils reporteront pendant cinq ans, me semble-t-il, les pertes.

Par conséquent, vous autorisez pendant cinq ans une catégorie sociale à ne pas payer d'impôt. Effectivement, quel beau cadeau !

J'ai entendu M. Alphandéry déclarer que ces mesures étaient bonnes parce que l'agriculture se heurtait à des difficultés. D'accord, mais je m'interroge tout de même sur l'efficacité réelle de ces mesures eu égard à l'ampleur du problème agricole !

Nous sommes des représentants du monde rural. Le vrai problème de l'agriculture actuellement, c'est celui de la rémunération du travail. Or ce n'est pas par des dispositions fiscales, fussent-elles excellentes - notre groupe votera certaines d'entre elles parce qu'il les considère comme bonnes - que nous réglerons des difficultés qui surgissent à l'échelle européenne ; il ne faudrait pas « habiller » par une loi fiscale, en l'occurrence les articles 11, 12 et 13, l'impossibilité de prendre des décisions au niveau de la politique gouvernementale. Il existe des contraintes européennes lourdes et, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, quand vous étiez dans l'opposition, vous n'avez pas fait dans la dentelle à ce sujet ! Vous en avez raconté à vos électeurs. Aujourd'hui, bien entendu, vous êtes totalement incapables de revenir sur la limitation de la production laitière, voire du contingentement d'autres productions dans les années à venir au niveau communautaire. La voilà la véritable question de fond.

Bref, je le dis sans esprit de polémique, il ne faut pas que les dispositions inscrites dans ces trois articles 11, 12 et 13 remettent en cause l'équité fiscale entre les différentes catégories socioprofessionnelles.

Ce serait desservir le monde agricole que de le replacer dans un ghetto, en particulier dans le milieu rural : entre les ouvriers qui travaillent au centre bourg, mais qui habitent dans les communes rurales, et les agriculteurs, il ne doit pas y avoir de différences énormes de fiscalité.

Enfin, s'agissant des fonds propres des entreprises agricoles, un problème se pose. Il faudrait favoriser la constitution de fonds propres par des sursis d'incorporation de cinq ans, par exemple. Pas seulement pour les jeunes agriculteurs - c'est le sens spécifique de l'amendement que j'ai déposé au nom de mon groupe - mais pour tous les agriculteurs. Au bout de cinq ans, bien entendu, pour respecter l'équité fiscale, tout ce qui aurait bénéficié d'un sursis serait réincorporé. Il faut aider les agriculteurs, dans cette passe difficile, à constituer les fonds propres dont ils ont besoin. Le ralentissement des investissements dans l'agriculture est très sensible depuis plusieurs années.

Sur ce point, nous pouvons nous rassembler avec un certain nombre de nos collègues. Nous avons des différences, mais nous sommes d'accord pour l'équité fiscale.

La modernisation de l'agriculture passe par la modernisation de la gestion des entreprises, donc par l'intégration des stocks, des créances et des dettes dans les calculs de l'entreprise agricole, et dans le calcul des rentabilités des différentes productions.

M. le président. La parole est à M. Christian Pierret.

M. Christian Pierret. Tout à l'heure, un orateur du groupe U.D.F. - mon collègue et excellent ami M. Alphandéry - a, d'une manière souvent elliptique, critiqué la politique fiscale menée par le gouvernement socialiste au cours des cinq dernières années.

Je voudrais, en quelques traits cursifs, rapides...

M. le président. Oui rapidement, parce que l'heure passe.

M. Christian Pierret. Je croyais disposer de cinq minutes, monsieur le président.

M. le président. Vous avez en effet cinq minutes, pour développer ce thème qui me paraît intéressant, mais vous ne pouvez les dépasser.

M. Christian Pierret. Comme tous les autres orateurs, monsieur le président ! Cette remarque allait de soi. Mais j'ajouterais à mon temps de parole l'interruption qui vient de se produire.

Je disais donc que le gouvernement socialiste, au cours des cinq dernières années, avait procédé à un certain nombre de réformes ou de retouches du régime fiscal agricole qui se sont toutes situées dans le sens de la prise en compte d'une agriculture moderne et responsable. Ainsi que vient de l'expliquer excellemment mon collègue Jean-Pierre Balligand, la France ne doit pas avoir une agriculture assistée, considérée comme étant hors du champ économique, hors du champ psychologique et humain de l'ensemble des activités économiques.

Autrement dit, on ne peut pas demander à un régime fiscal agricole de pousser la particularité au regard de l'agriculture jusqu'à nier la capacité fondamentale des agriculteurs - à laquelle nous croyons - à tenir un minimum de comptabilité, à tenir des comptes économiques relatifs à leur exploitation. Cela est conforme à l'intérêt même de l'agriculture. Je vois d'ailleurs des approbations sur tous les bancs.

Nous devons donc tous œuvrer pour faciliter l'intégration de l'agriculture dans le champ économique normal, banalisé.

C'est en ce sens que nous avons œuvré, à partir des dix articles essentiels de la loi de finances pour 1984 qui portaient respectivement sur la durée de l'exercice pour les exploitations soumises au régime réel, laquelle est maintenant de douze mois, sauf dérogation ; sur le traitement des avances aux cultures et des stocks ; sur le régime d'imposition et d'évaluation des stocks à rotation lente ; sur le régime de la provision pour hausse des prix auquel nous avons mis fin ; sur les bénéfices imposables des jeunes agriculteurs, réduits de 50 p. 100 jusqu'au 30 décembre 1988 ; sur le régime fiscal de la dotation d'installation des jeunes agriculteurs qui est désormais considérée comme une subvention d'équipement, ce qui fait qu'elle donne lieu à un échelonnement de l'imposition - nous le verrons tout à l'heure - lorsque la dotation est affectée à l'acquisition ou à la création d'une immobilisation, et qu'elle entre dans le champ normal de la subvention d'équipement pour toute activité économique ; sur le régime simplifié agricole et la comptabilité supersimplifiée, j'y reviendrai dans un instant ; sur le forfait agricole, notamment sur le classement des exploitations de polyculture dont la procédure a été allégée par la suppression de l'intervention de la commission communale des impôts directs ; sur le système des G.A.E.C. réformé, il y a quelques mois, lors de l'adoption de la loi de finances rectificative ; sur le seuil d'assujettissement des groupements à la T.V.A. ; et, enfin, nous en avons parlé il y a quelques minutes, sur le tourisme à la ferme.

L'ensemble de ces dispositions constitue une œuvre fiscale qui a eu pour but d'insérer l'agriculture dans le cycle normal d'une fiscalité normale, et donc de ne pas considérer l'agriculteur comme un être assisté ou incapable de remplir des obligations économiques semblables à celles qu'assument toutes les autres professions ou activités.

En ce qui concerne le régime supersimplifié, il faut souligner, monsieur le ministre, qu'avec cet article 11 le Gouvernement concrétise, en quelque sorte, un engagement pris par la majorité et par le gouvernement d'alors. Cela ressort notamment d'une lettre conjointe adressée par nos excellents

collègues, MM. Nullet, Emmanuelli et Bérégovoy, le 7 mars 1986, au président de la commission Prieur et dans laquelle on peut lire : « Vous nous avez fait part de l'état d'avancement de vos travaux et des difficultés que vous avez rencontrées dans la recherche d'une simplification comptable et d'une réduction des coûts. Il est alors apparu que, parmi ces difficultés, la plus importante résidait dans l'évaluation annuelle des stocks existant sur l'exploitation agricole. » C'est cela le problème de la banalisation de la comptabilité et du traitement fiscal.

La lettre poursuivait : « Prenant acte de ce constat, le Gouvernement est favorable à l'institution d'un système supersimplifié transitoire d'imposition donnant aux agriculteurs sortant du régime forfaitaire par suite de l'abaissement de la limite du forfait agricole, la possibilité de calculer et déclarer leurs résultats sans tenir compte des variations de stocks.

« Toutefois, des informations sur les quantités en stocks à la fin de l'exercice devraient être fournies afin que puisse être appréciée la cohérence globale des déclarations.

« Par ailleurs, les créances et les dettes seraient comptabilisées.

« Ce régime, qui s'appliquerait pendant une durée limitée, fera l'objet d'un projet de texte à insérer dans une prochaine loi de finances. »

C'est ce que vous faites, monsieur le ministre, assurant en cela - et nous vous en félicitons - la continuité avec l'action du précédent gouvernement.

M. Balligand indiquait, il y a quelques instants, qu'il était nécessaire de considérer que la maturité des agriculteurs leur donnait la capacité de tenir la comptabilité fort modeste qui est demandée dans le régime supersimplifié. Il nous paraît cependant indispensable, monsieur le ministre, qu'il soit demandé un minimum de précisions concernant la tenue des informations tant sur les stocks en début et en fin d'exercice que sur les créances et les dettes. Sinon il ne s'agirait pas d'un régime supersimplifié, mais de l'absence totale de régime pour les agriculteurs, ce qui porterait préjudice à la considération que l'on doit accorder à cette activité essentielle à l'économie nationale.

M. le président. La parole est à M. Pierre Descaves.

M. Pierre Descaves. Je tiens d'abord à revenir sur l'amendement n° 186 de M. Couepel, afin d'adresser une suggestion à M. le ministre chargé du budget pour résoudre le problème de la différence entre le taux de T.V.A. de 5,5 p. 100 imputé sur les produits vendus par les agriculteurs et les taux qui frappent ceux qu'ils achètent. Nombre de difficultés naissent de là. Ne pourriez-vous donc, monsieur le ministre, donner des instructions pour que l'on accélère un peu les règlements ?

J'en viens à l'article 11 dont les dispositions s'appliqueront aux agriculteurs non assujettis au régime réel et qui réalisent un chiffre d'affaires inférieur à 750 000 francs par an. Le régime super simplifié de comptabilité qu'il prévoit prendra en compte les amortissements, les recettes et les dépenses, mais sans comptabiliser les créances, les dettes et les stocks. Les intéressés n'auront pas non plus à établir de bilan.

Le régime super simplifié est, certes, une nécessité pour les petits agriculteurs et les obliger à tenir une comptabilité de recettes et de dépenses, c'est-à-dire une comptabilité de maîtresse de maison, est une initiative qui part d'un bon sentiment. Elle peut cependant avoir des conséquences fâcheuses. Chacun sait, en effet, que les petits agriculteurs ont connu de graves difficultés ces dernières années en raison de la baisse de leurs revenus. Leurs dettes se sont accrues d'année en année et, si l'on ne prend pas en considération les sommes dues au 31 décembre de chaque année, on aboutira à imposer un déficit.

Il convient donc d'éviter cela, sans compliquer outre mesure la comptabilité des petits agriculteurs, notamment sans les astreindre au régime du bénéfice réel qui est très compliqué et très lourd. Il suffirait de laisser aux intéressés la possibilité de produire la liste de leurs créances - il y en a très peu, car ils vendent pratiquement toujours au comptant - et de leurs dettes au 31 décembre pour rendre le système plus juste en n'imposant pas un déficit.

M. le président. La parole est à M. Charles Revet.

M. Charles Revet. Notre collègue M. Edmond Alphandéry indiquait tout à l'heure - il avait tout à fait raison - que votre projet de budget, monsieur le ministre, comportait des

dispositions intéressantes. Il faut le souligner, d'autant que certaines vont dans le sens d'une amélioration de la situation de l'agriculture.

A propos de cet article 11, certains collègues viennent de souligner qu'il paraissait normal de mettre sur un pied d'égalité, dans un souci d'équité, les agriculteurs et les autres catégories sociales. Cela me semble en effet souhaitable et je pense qu'il faut agir en ce sens.

Monsieur le ministre, c'est à cause de sa complexité que les agriculteurs hésitent à se lancer dans la comptabilité. C'est d'ailleurs cela qui les a incités à demander le report du seuil d'assujettissement au bénéfice réel.

Quelle est donc l'utilité d'une comptabilité ? Celle-ci est sans doute nécessaire pour déclarer les revenus et, par conséquent, pour servir de base à l'assujettissement à l'impôt. Mais je pense que la première des finalités de la comptabilité pour un agriculteur est d'être un outil de gestion. Or dans la plupart des cas, en particulier pour les assujettis au réel, cela n'est malheureusement pas le cas, en raison de sa complexité qui engendre des coûts extrêmement lourds pour le revenu des agriculteurs.

Je souhaiterais donc que vos services réfléchissent avec des représentants de la profession à une simplification de la comptabilité agricole. Je ne traiterai pas en détail des différents aspects du problème évoqués par M. Pierret et je ne ferai pas de suggestion précise. Je demande simplement une réflexion, car il faut que, très rapidement, le plus grand nombre d'agriculteurs - parce qu'il faut aller vers la vérité des choses - puissent tenir leur comptabilité, et ensuite s'assujettir au réel, seul moyen d'aller vers l'équité. Mais pour aboutir à ce résultat les agriculteurs doivent pouvoir disposer d'un outil qu'ils maîtrisent bien, ce qui n'est pas le cas actuellement.

M. le président. La parole est à M. Edmond Alphandéry.

M. Edmond Alphandéry. En intervenant au fond sur cet article 11, M. Revet m'a facilité la tâche, car je pourrai ainsi me consacrer à répondre à M. Balligand et à M. Pierret. En effet la manière dont ils ont abordé les problèmes de fond montre le clivage existant entre leur conception, leur façon de traiter l'agriculture et la nôtre.

Monsieur Pierret, vous prétendez qu'il faut banaliser l'agriculture. Eh bien non ! Certes, je ne nie pas qu'il faille, peit à petit, conduire les agriculteurs à tenir une comptabilité comme les autres. Mais l'agriculture a des problèmes très spécifiques qui n'ont rien à voir avec ceux des autres secteurs.

Ainsi, monsieur Pierret, vous savez aussi bien que moi que les agriculteurs sont les seuls, me semble-t-il, dont les produits ont des prix pratiquement bloqués et fixés, en dehors des marchés, à Bruxelles, c'est-à-dire au niveau international, alors que leurs charges sont loin d'être immuables. Voilà une particularité que l'on ne retrouve dans pratiquement aucune autre profession.

M. Christian Pierret. Nous en sommes d'accord !

M. Edmond Alphandéry. Je vous rappelle également, monsieur Pierret, que l'exercice d'une activité agricole exige un capital considérable, donc de lourdes immobilisations.

Je vous rappelle encore que les revenus des agriculteurs sont extrêmement aléatoires, ce qui pose des problèmes qui sont d'ailleurs traités dans cette loi de finances. Je suis d'autant plus ravi qu'ils y soient bien traités que le caractère aléatoire des revenus agricoles était mal pris en compte dans la fiscalité agricole précédente. Cela est si vrai que je suis fréquemment intervenu sur ce sujet depuis de nombreuses années ; vous êtes bien placé pour le savoir, puisque vous étiez rapporteur général lorsque je déposais des amendements en ce sens. Je suis donc très heureux que le Gouvernement nous suive dans cette direction.

Monsieur Pierret, monsieur Balligand, l'agriculture est un secteur qui a des problèmes très spécifiques qu'il faut traiter comme tels. Il n'est donc pas possible de la banaliser ; cela est particulièrement vrai pour la fiscalité.

Je vous rappelle aussi, monsieur Pierret, que l'impôt foncier est excessivement lourd pour les agriculteurs. Il est même devenu insupportable !

M. Louis Mexandeau. Tout à fait !

M. Edmond Alphandéry. Il y a là une difficulté très sérieuse qu'il va falloir résoudre.

M. Louis Mexandeau. Absolument, et le plus tôt sera le mieux !

M. Edmond Alphanféry. Le projet de loi de finances n'aborde pas le sujet et je reconnais que cette question est d'autant plus délicate qu'elle touche à un impôt local.

Monsieur Pierret, vous avez énuméré tous les avantages que vous aviez apportés aux agriculteurs. Je ne voudrais pas engager une polémique, mais vous savez très bien qu'en abaissant le seuil du forfait, vous avez automatiquement fait entrer dans la comptabilité au réel un grand nombre d'agriculteurs.

M. Christian Pierret. Et alors ?

M. Edmond Alphanféry. Je ne conteste pas l'utilité pour les agriculteurs d'avoir une comptabilité au réel. Ils sont d'ailleurs généralement conscients de sa nécessité. Mais vous ne devez pas ignorer qu'elle coûte très cher.

M. Christian Pierret. C'est pour 1988 !

M. Jean-Pierre Balligand. Ce que vous dites est faux, monsieur Alphanféry !

M. le président. Voulez-vous, s'il vous plaît, ne pas engager de débat.

Monsieur Alphanféry, vous avez seul la parole.

M. Edmond Alphanféry. Lorsque vous et vos amis avez traité les avances aux cultures, monsieur Pierret, vous avez été obligés, la première année, d'écrire et de mettre en place un système destiné à amortir les effets de cette mesure. Il n'empêche qu'elle a engendré un coût supplémentaire pour l'agriculture.

Bien des dispositions ainsi prises constituent des charges nouvelles pour les agriculteurs, alors que nombre d'entre eux sont dans l'incapacité de payer.

Monsieur Pierret, je le répète, il existe des problèmes spécifiquement agricoles et c'est une erreur de vouloir banaliser l'agriculture et traiter les agriculteurs comme tout le monde, comme les industriels, comme les commerçants, comme les professions libérales. Je suis heureux de constater que le Gouvernement a pris conscience de la spécificité du problème agricole, même s'il ne va pas suffisamment loin, alors qu'il s'agit pratiquement du seul créneau dans lequel nous ayons un peu de liberté pour aider ce secteur qui est en train de sombrer. Je le dis comme je le pense.

Je suis élu d'une circonscription rurale et je peux vous assurer que je suis, chaque jour, effaré devant l'état dans lequel se trouve notre agriculture. Je ne sais pas ce qu'il faut faire. Je crois que, compte tenu des contraintes internationales qui s'imposent à nous, la seule liberté dont nous disposons encore est d'agir au niveau des impôts fonciers, de l'allègement des charges des agriculteurs, de la mutualité sociale agricole. Je vois mal comment agir dans l'immédiat pour alléger le sort de ceux qui sont en train de désespérer.

A ceux qui prétendent qu'il faut banaliser, qu'il faut appliquer les mêmes règles à l'agriculture qu'à l'ensemble des autres secteurs, je réponds, monsieur Pierret, monsieur Balligand, qu'ils restent dans la théorie, sans voir les problèmes concrets, tels qu'ils se posent. Je souhaite que le Gouvernement qui s'engage dans la bonne direction avec les articles de cette loi de finances aille beaucoup plus loin pour essayer, je ne dis pas de sauver ce secteur, car nous n'en sommes pas là, mais, en tout cas, pour tenter de résoudre certaines difficultés et de panser quelques plaies.

M. le président. La parole est à M. le ministre chargé du budget.

M. le ministre chargé du budget. M. Descaves, a d'un mot, réouvre un débat qui était clos, puisque l'amendement auquel il a fait allusion n'avait pas été adopté. Je lui réponds simplement que j'ai renouvelé les instructions pour que les remboursements de la T.V.A. interviennent dans les délais réglementaires de deux mois qui sont parfois perdus de vue, je le reconnais bien volontiers.

M. Pierret a essayé de nous démontrer que la meilleure chose que nous ayons à faire, s'était de nous situer dans la continuité socialiste en matière de fiscalité agricole. Je veux lui enlever toute illusion pour le cas où il en aurait : l'objectif du Gouvernement est précisément de ne pas être, dans ce domaine comme dans de nombreux autres - je dirais même comme dans presque tous les autres - dans la continuité socialiste !

En effet il faut aujourd'hui pratiquement refaire tout ce qui a été mis en place en matière de politique fiscale agricole parce que cela a été mal fait.

M. Alphanféry a cité quelques exemples : je pourrais en donner toute une litanie : abaissement à 380 000 francs du plafond pour le forfait ...

M. Christian Pierret. Pour 1988 !

M. le ministre chargé du budget. ... obligations comptables alourdies pour les agriculteurs imposés au réel, interdiction de fixer librement les dates de clôture d'exercice, obligation de déclaration annexe à la déclaration de T.V.A., remise en cause du régime fiscal des G.A.E.C.. Toutes ces mesures prises entre 1981 et 1985 ont constitué autant d'alourdissements et de complications de la fiscalité agricole.

Aujourd'hui, vous tirez argument d'une lettre miraculeusement signée par M. Bérégovoy et M. Nallet le 7 mars 1986 ! C'était vraiment in extremis ! (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Christian Pierret. Ce n'est pas exactement cela !

M. le ministre chargé du budget. Je ne comprends d'ailleurs pas très bien votre position. Vous admettez certes qu'il faut un régime supersimplifié, mais vous voulez aussi imposer une déclaration des stocks. Si cette dernière n'a aucune conséquence fiscale, je ne vois pas très bien à quoi elle sert, sinon à alourdir les obligations qui pèsent sur les agriculteurs, alors que nous voulons les alléger.

M. Charles Revet. Bien sûr !

M. le ministre chargé du budget. La façon dont le Gouvernement aborde ces problèmes est tout à fait différente.

Certes, monsieur Alphanféry, on peut souhaiter faire plus et l'on doit toujours avoir un tel objectif. Mais je tiens tout de même à rappeler très rapidement, à ce stade de nos débats et avant que nous reprenions, sans doute demain matin, la discussion des amendements, que le projet de fiscalité agricole du Gouvernement est ambitieux.

Il fixe notamment certaines priorités à respecter dès 1987.

La première d'entre elles est d'assouplir et de simplifier les régimes d'assujettissement à l'impôt sur le revenu. Dans cette perspective, nous prévoyons la stabilisation du régime du forfait, la création du régime transitoire supersimplifié pour les exploitations petites ou moyennes quittant le régime du forfait, la simplification du régime réel d'imposition avec l'assouplissement des règles de fixation des dates de clôture de l'exercice comptable, le relèvement de la réduction d'impôt accordée aux exploitants agricoles qui adhèrent à un centre de gestion agréé et la prise en compte des revenus exceptionnels par le système de la moyenne triennale. Voilà pour ce qui concerne l'impôt sur le revenu.

Le deuxième grand volet du plan gouvernemental concerne l'assouplissement des règles de la T.V.A. agricole, avec le relèvement de la limite d'application de la franchise, l'assouplissement du régime des acomptes et l'amélioration du remboursement forfaitaire agricole.

Enfin, le troisième volet est la création d'une aide à l'installation des agriculteurs, en ouvrant une possibilité de déduction de 20 000 francs par an pendant cinq ans.

J'ai voulu rappeler très rapidement la cohérence générale du dispositif, car il me semble qu'on peut reconnaître qu'il traduit nettement notre volonté, même si chacun est bien conscient qu'il faudra le compléter dans les années qui viennent.

Je souscris d'ailleurs tout à fait à l'affirmation de M. Alphanféry, selon laquelle les règles économiques classiques ne s'appliquent pas en agriculture, pour la bonne raison, comme il l'a rappelé, que l'un des actes essentiels des échanges en ce domaine, c'est-à-dire la fixation du prix, n'intervient pas en fonction des règles du marché mais en application de décisions communautaires.

Cela doit justifier une politique spécifique, notamment d'abaissement des coûts de production de l'agriculture, qu'il s'agisse de ses coûts fiscaux ou de ses coûts sociaux. Il y a encore beaucoup à faire dans cette direction, mais le Gouvernement y est déterminé. C'est un changement complet d'attitude vis-à-vis de l'agriculture. (« Très bien ! très bien ! » sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

2

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à neuf heures trente, première séance publique :

Suite de la discussion des articles de la première partie du projet de loi de finances pour 1987, n° 363 (rapport n° 395 de M. Robert-André Vivien, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan).

A quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée le vendredi 17 octobre 1986 à zéro heure cinquante.)

Lc Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN

**CONVOCATION
DE LA CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS**

La conférence, constituée conformément à l'article 48 du règlement, est convoquée pour le mardi 21 octobre 1986, à dix-neuf heures dix, dans les salons de la présidence.

MODIFICATION A LA COMPOSITION DES GROUPES

(Journal officiel. Lois et décrets, du 17 octobre 1986)

GROUPE SOCIALISTE

(197 membres au lieu de 196)

Ajouter le nom de M. Maurice Pourchon.

LISTE DES DÉPUTÉS N'APPARTENANT A AUCUN GROUPE
(12 au lieu de 13)

Supprimer le nom de M. Maurice Pourchon.

ORGANISMES EXTRAPARLEMENTAIRES

CONSEIL NATIONAL DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Institué par le décret n° 71-140 du 19 février 1971 modifié
(4 postes à pourvoir : 2 titulaires et 2 suppléants)

La commission des affaires culturelles, familiales et sociales, a désigné M. Paul Séguéla comme candidat titulaire et M. Bruno Bourg-Broc comme candidat suppléant.

La commission des finances, de l'économie générale et du Plan, a désigné M. Eric Raoult comme candidat titulaire et M. Jean-Claude Cassaing comme candidat suppléant.

CONSEIL SUPERIEUR DE L'ELECTRICITE ET DU GAZ
(1 poste à pourvoir)

La commission de la production et des échanges a désigné M. Franck Borotra comme candidat.

CONSEIL SUPERIEUR DE LA FORET
ET DES PRODUITS FORESTIERS
(1 poste de suppléant à pourvoir)

La commission de la production et des échanges a désigné M. Pierre Claisse comme candidat suppléant.

CONSEIL NATIONAL DES TRANSPORTS
(1 poste de titulaire à pourvoir)

La commission de la production et des échanges a désigné Mme Huguette Bouchardeau comme candidat titulaire.

Les candidatures à ces quatre organismes ont été affichées, et les nominations prennent effet dès la publication au *Journal officiel* du 17 octobre 1986.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

de la 3^e séance

du jeudi 16 octobre 1986

SCRUTIN (N° 408)

sur l'amendement n° 147 de M. Pascal Arrighi à l'article 8 du projet de loi de finances pour 1987 (extension aux adhérents des centres de gestion agréés de l'abattement fiscal de 20 % dont bénéficient les salariés pour la détermination de leur revenu imposable).

Nombre de votants	345
Nombre des suffrages exprimés	345
Majorité absolue	173
Pour l'adoption	41
Contre	304

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (209) :

Non-votants : 209.

Groupe R.P.R. (157) :

Contre : 155.

Non-votants : 2. - MM. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale et Hector Rolland.

Groupe U.D.F. (128) :

Pour : 2. - MM. Léonce Deprez et Joseph Klifa.

Contre : 113.

Non-votants : 13. - MM. René Benoit, Pierre Bernard-Reymond, Roland Blum, Jean Bousquet, Dominique Bussereau, Robert Cazalet, Pierre Claisse, Daniel Colin, Willy Diméglio, Pierre Micaux, Ladislav Poniatowski, Jean Roatta et Philippe Vasseur.

Groupe Front national (R.N.) (33) :

Pour : 33.

Groupe communiste (35) :

Contre : 35.

Non-inscrits (13) :

Pour : 6. - MM. Daniel Bernardet, Yvon Briant, Bruno Chauvierre, Jean Diebold, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Contre : 1. - M. Roger Fossé.

Non-votants : 6. - MM. Dominique Baudis, Robert Borrel, Hubert Gouze, Michel Lambert, André Pinçon et Maurice Pourchon.

Ont voté pour

MM.

Arrighi (Pascal)	Freulet (Gérard)	Porteu de La Moran-
Bachelot (François)	Göllnisch (Bruno)	dère (François)
Baeckeroot (Christian)	Herlory (Guy)	Reveau (Jean-Pierre)
Bernardet (Daniel)	Holeindre (Roger)	Rostolan (Michel de)
Bompard (Jacques)	Jalkh (Jean-François)	Roussel (Jean)
Briant (Yvon)	Klifa (Joseph)	Royer (Jean)
Cayrac (Pierre)	Le Jaouen (Guy)	Schenardi
Chaboche (Dominique)	Le Pen (Jean-Marie)	(Jean-Pierre)
Chambrun (Charles de)	Martinez (Jean-Claude)	Sergent (Pierre)
Chauvierre (Bruno)	Mégret (Bruno)	Sirgue (Pierre)
Deprez (Léonce)	Perdomo (Ronald)	Spierler (Robert)
Descaves (Pierre)	Peyrat (Jacques)	Stirbois (Jean-Pierre)
Diebold (Jean)	Peyron (Albert)	Thien Ah Koon
Domenech (Gabriel)	Mme Piat (Yann)	(André)
Frédéric-Dupont		Wagner (Georges-Paul)
(Edouard)		

MM.

Abelin (Jean-Pierre)
 Allard (Jean)
 Alphandéry (Edmond)
 André (René)
 Ansart (Gustave)
 Anquer (Vincent)
 Asensi (François)
 Auberger (Philippe)
 Aubert (Emmanuel)
 Aubert (François d')
 Auchédé (Rémy)
 Audinot (Gautier)
 Bachelet (Pierre)
 Barate (Claude)
 Barbier (Gilbert)
 Bardet (Jean)
 Barnier (Michel)
 Barre (Raymond)
 Barrot (Jacques)
 Barthe (Jean-Jacques)
 Baumel (Jacques)
 Bayard (Henri)
 Bayrou (François)
 Beaujean (Henri)
 Beaumont (René)
 Bécam (Marc)
 Bechter (Jean-Pierre)
 Bégault (Jean)
 Béquet (René)
 Benouville (Pierre de)
 Bernard (Michel)
 Besson (Jean)
 Bichet (Jacques)
 Bigeard (Marcel)
 Birraux (Claude)
 Blanc (Jacques)
 Bleuler (Pierre)
 Blot (Yvan)
 Bocquet (Alain)
 Mme Boisseau
 (Marie-Thérèse)
 Bollengier-Stragier
 (Georges)
 Bonhomme (Jean)
 Bordu (Gérard)
 Borotra (Franck)
 Bourg-Broc (Bruno)
 Mme Boutin
 (Christine)
 Bouvard (Loïc)
 Bouvet (Henri)
 Branger (Jean-Guy)
 Briat (Benjamin)
 Briane (Jean)
 Brocard (Jean)
 Brochard (Albert)
 Bruné (Paulin)
 Cabal (Christian)
 Caro (Jean-Marie)
 Carré (Antoine)
 Cassabel (Jean-Pierre)
 Cavallé (Jean-Charles)
 César (Gérard)
 Chamougou
 (Edouard)
 Chantelat (Pierre)
 Charbonnel (Jean)

Ont voté contre

Charé (Jean-Paul)
 Charles (Serge)
 Charroppin (Jean)
 Chartron (Jacques)
 Chassequet (Gérard)
 Chastagnol (Alain)
 Chollet (Paul)
 Chomat (Paul)
 Chometon (Georges)
 Clément (Pascal)
 Cointat (Michel)
 Colombier (Georges)
 Combrisson (Roger)
 Corréze (Roger)
 Couanau (René)
 Couepel (Sébastien)
 Cousin (Bertrand)
 Couturier (Roger)
 Couve (Jean-Michel)
 Couveinhas (René)
 Cozannet (Jean-Yves)
 Cuq (Henri)
 Daillet (Jean-Marie)
 Dalbos (Jean-Claude)
 Debré (Bernard)
 Debré (Jean-Louis)
 Debré (Michel)
 Debaine (Arthur)
 Delalande
 (Jean-Pierre)
 Delatre (Georges)
 Delattre (Francis)
 Delevoye (Jean-Paul)
 Delfosse (Georges)
 Delmar (Pierre)
 Demange (Jean-Marie)
 Demuyneck (Christian)
 Deniau (Jean-François)
 Deniau (Xavier)
 Deprez (Charles)
 Dermaux (Stéphane)
 Desanlis (Jean)
 Deschamps (Bernard)
 Devedjian (Patrick)
 Dhinnin (Claude)
 Dominati (Jacques)
 Dousset (Maurice)
 Drut (Guy)
 Dubernard
 (Jean-Michel)
 Ducoloné (Guy)
 Dugoin (Xavier)
 Durand (Adrien)
 Durieux (Bruno)
 Durr (André)
 Ehrmann (Charles)
 Falala (Jean)
 Fanton (André)
 Farran (Jacques)
 Féron (Jacques)
 Ferrand (Jean-Michel)
 Ferrari (Gratien)
 Fèvre (Charles)
 Fillon (François)
 Fiterman (Charles)
 Fossé (Roger)
 Foyer (Jean)

Fréville (Yves)
 Fritsch (Edouard)
 Fuchs (Jean-Paul)
 Galley (Robert)
 Gantier (Gilbert)
 Gastines (Henri de)
 Gaudin (Jean-Claude)
 Gaulle (Jean de)
 Gaysot (Jean-Claude)
 Geng (Francis)
 Gengenwin (Germain)
 Ghysel (Michel)
 Giard (Jean)
 Giscard d'Estaing
 (Valéry)
 Goasduff (Jean-Louis)
 Godefroy (Pierre)
 Godfrain (Jacques)
 Mme Gœuriot
 (Colette)
 Gonelle (Michel)
 Gorse (Georges)
 Gougy (Jean)
 Goulet (Daniel)
 Gremetz (Maxime)
 Griotteray (Alain)
 Grussenmeyer
 (François)
 Gutna (Yves)
 Guichard (Olivier)
 Guichon (Lucien)
 Haby (René)
 Hage (Georges)
 Hamaide (Michel)
 Hannoun (Michel)
 Mme d'Harcourt
 (Florence)
 Hardy (Francis)
 Hart (Joël)
 Hermier (Guy)
 Hersant (Jacques)
 Hersant (Robert)
 Hoarau (Elie)
 Mme Hoffmann
 (Jacqueline)
 Houssin (Pierre-Rémy)
 Mme Hubert
 (Elisabeth)
 Hunault (Xavier)
 Hyst (Jean-Jacques)
 Jacob (Lucien)
 Mme Jacquaint
 (Muguette)
 Jacquat (Denis)
 Jacquemin (Michel)
 Jacquot (Alain)
 Jarosz (Jean)
 Jean-Baptiste (Henry)
 Jeandon (Maurice)
 Jegou (Jean-Jacques)
 Julia (Didier)
 Kasperit (Gabriel)
 Kerguénis (Aimé)
 Kiffer (Jean)
 Koehl (Emile)
 Kuster (Gérard)
 Labbé (Claude)

Lacarin (Jacques)
Lachenaud (Jean-Philippe)
Lafleur (Jacques)
Lajoinie (André)
Lamant (Jean-Claude)
Lamassoure (Alain)
Lauga (Louis)
Legendre (Jacques)
Legras (Philippe)
Le Meur (Daniel)
Léonard (Gérard)
Léontieff (Alexandre)
Lepercq (Arnaud)
Leroy (Roland)
Ligot (Maurice)
Limouzy (Jacques)
Lipkowski (Jean de)
Lorenzini (Claude)
Lory (Raymond)
Louct (Henri)
Mamy (Albert)
Mancel (Jean-François)
Maran (Jean)
Marcellin (Raymond)
Marchais (Georges)
Marcus (Claude-Gérard)
Marlière (Olivier)
Marty (Élie)
Masson (Jean-Louis)
Mathieu (Gilbert)
Mauger (Pierre)
Maujouban du Gasset (Joseph-Henri)
Mayoud (Alain)
Mazeaud (Pierre)
Médécin (Jacques)
Mercieca (Paul)
Mesmin (Georges)
Messmer (Pierre)
Mestre (Philippe)

Michel (Jean-François)
Millon (Charles)
Miossec (Charles)
Montastruc (Pierre)
Montdargent (Robert)
Montesquiou (Aymeri de)
Mme Moreau (Louise)
Mouton (Jean)
Moutoussamy (Ernest)
Moyné-Bressand (Alain)
Narquin (Jean)
Nenou-Pwataho (Maurice)
Nungesser (Roland)
Ornano (Michel d')
Oudot (Jacques)
Paccou (Charles)
Paecht (Arthur)
Mme de Panafieu (Françoise)
Mme Papon (Christiane)
Mme Papon (Monique)
Parent (Régis)
Pascallon (Pierre)
Pasquini (Pierre)
Pelchat (Michel)
Perben (Dominique)
Perbet (Régis)
Peretti Della Rocca (Jean-Pierre G.)
Péricard (Michel)
Peyrefitte (Alain)
Peyret (Michel)
Pinte (Étienne)
Porelli (Vincent)
Poujade (Robert)
Préaumont (Jean de)
Proniol (Jean)
Raoult (Eric)
Raynal (Pierre)

Renard (Michel)
Revet (Charles)
Reymann (Marc)
Reyssier (Jean)
Richard (Lucien)
Rigaud (Jean)
Rigout (Marcel)
Rimbault (Jacques)
Robien (Gilles de)
Rocca Serra (Jean-Paul de)
Rossi (André)
Roux (Jacques)
Roux (Jean-Pierre)
Rufenacht (Antoine)
Saint-Ellier (Francis)
Salles (Jean-Jack)
Savy (Bernard)
Séguela (Jean-Paul)
Seitlinger (Jean)
Soisson (Jean-Pierre)
Sourdille (Jacques)
Stasi (Bernard)
Taugourdeau (Martial)
Tenaillon (Paul-Louis)
Terrot (Michel)
Tiberi (Jean)
Toga (Maurice)
Toubon (Jacques)
Tranchant (Georges)
Trémège (Gérard)
Ueberschlag (Jean)
Valleix (Jean)
Vergès (Paul)
Virapoullé (Jean-Paul)
Vivien (Robert-André)
Vuibert (Michel)
Vuillaume (Roland)
Wagner (Robert)
Weisenhorn (Pierre)
Wiltzer (Pierre-André)

Cathala (Laurent)
Cazalet (Robert)
Césaire (Aimé)
Chanfrault (Guy)
Chapuis (Robert)
Charzat (Michel)
Chauveau (Guy-Michel)
Chénard (Alain)
Chevallier (Daniel)
Chevènement (Jean-Pierre)
Chouat (Didier)
Chupin (Jean-Claude)
Claisse (Pierre)
Clerc (André)
Coffineau (Michel)
Colin (Daniel)
Colin (Georges)
Collomb (Gérard)
Colonna (Jean-Hugues)
Crépeau (Michel)
Mme Cresson (Edith)
Darinet (Louis)
Dehoux (Marcel)
Delebarre (Michel)
Delehedde (André)
Derosier (Bernard)
Deschaux-Beaume (Freddy)
Dessein (Jean-Claude)
Destrade (Jean-Pierre)
Dhaille (Paul)
Diméglio (Willy)
Douyère (Raymond)
Drouin (René)
Mme Dufoix (Georgina)
Dumas (Roland)
Dumont (Jean-Louis)
Durieux (Jean-Paul)
Durupt (Job)
Emmanuelli (Henri)
Évin (Claude)
Fabius (Laurent)
Faugaret (Alain)
Fiszbin (Henri)
Fleury (Jacques)
Florian (Roland)
Forgues (Pierre)
Fourré (Jean-Pierre)
Mme Frachon (Martine)
Franceschi (Joseph)
Frèche (Georges)
Fuchs (Gérard)
Garmendia (Pierre)
Mme Gaspard (Françoise)
Germon (Claude)
Giovannelli (Jean)
Gourmelon (Joseph)
Goux (Christian)
Gouze (Hubert)
Grimont (Jean)
Guyard (Jacques)
Hernu (Charles)
Hervé (Edmond)
Hervé (Michel)
Huguet (Roland)

Mme Jacq (Marie)
Jalton (Frédéric)
Janetti (Maurice)
Jospin (Lionel)
Josselin (Charles)
Journet (Alain)
Joxe (Pierre)
Kuchaida (Jean-Pierre)
Labarrère (André)
Laborde (Jean)
Lacombe (Jean)
Laignel (André)
Mme Lalumière (Catherine)
Lambert (Jérôme)
Lambert (Michel)
Lang (Jack)
Laurain (Jean)
Laurissergues (Christian)
Lavédrine (Jacques)
Le Baill (Georges)
Mme Lecuir (Marie-France)
Le Déaut (Jean-Yves)
Ledran (André)
Le Drian (Jean-Yves)
Le Foll (Robert)
Lefranc (Bernard)
Le Garrec (Jean)
Lejeune (André)
Lemoine (Georges)
Lengagne (Guy)
Leonetti (Jean-Jacques)
Le Pensec (Louis)
Mme Leroux (Ginette)
Loncle (François)
Louis-Joseph-Dogué (Maurice)
Mahéas (Jacques)
Malandain (Guy)
Malvy (Martin)
Marchand (Philippe)
Margnes (Michel)
Mas (Roger)
Mauroy (Pierre)
Mellick (Jacques)
Menga (Joseph)
Mermaz (Louis)
Métais (Pierre)
Metzinger (Charles)
Mexandeau (Louis)
Micaux (Pierre)
Michel (Claude)
Michel (Henri)
Michel (Jean-Pierre)
Mitterrand (Gilbert)
Mme Mora (Christiane)
Moulinet (Louis)
Nallet (Henri)
Natiez (Jean)
Mme Neiertz (Véronique)
Mme Nevoux (Paulette)
Notebart (Arthur)
Nucci (Christian)
Oehler (Jean)

Ortet (Pierre)
Mme Osselin (Jacqueline)
Patriat (François)
Pénicaud (Jean-Pierre)
Pesce (Rodolphe)
Peuziat (Jean)
Pezet (Michel)
Pierret (Christian)
Pinçon (André)
Pistre (Charles)
Poniatowski (Ladislav)
Poperen (Jean)
Portheault (Jean-Claude)
Pouchon (Maurice)
Prat (Henri)
Proveux (Jean)
Puaud (Philippe)
Queyranne (Jean-Jack)
Quilès (Paul)
Ravassard (Noël)
Richard (Alain)
Rigal (Jean)
Roatta (Jean)
Rocard (Michel)
Rodet (Alain)
Roger-Machart (Jacques)
Rolland (Hector)
Mme Roudy (Yvette)
Saint-Pierre (Dominique)
Sainte-Marie (Michel)
Sanmarco (Philippe)
Sanrot (Jacques)
Sapin (Michel)
Sarre (Georges)
Schreiner (Bernard)
Schwartzenberg (Roger-Gérard)
Mme Sicard (Odile)
Siffre (Jacques)
Souchon (René)
Mme Soum (Renée)
Mme Stiévenard (Gisèle)
Stirn (Olivier)
Strauss-Kahn (Dominique)
Mme Sublet (Marie-Joséphe)
Sueur (Jean-Pierre)
Tavernier (Yves)
Théaudin (Clément)
Mme Toutain (Ghislaine)
Mme Trautmann (Catherine)
Vadepied (Guy)
Vasseur (Philippe)
Vauzelle (Michel)
Vivien (Alain)
Wacheux (Marcel)
Welzer (Gérard)
Worms (Jean-Pierre)
Zuccarelli (Émile)

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

D'autre part :

MM.

Adevah-Pœuf (Maurice)
Alfonsi (Nicolas)
Anciant (Jean)
Auroux (Jean)
Mme Avice (Edwige)
Ayrault (Jean-Marc)
Badet (Jacques)
Balligand (Jean-Pierre)
Bapt (Gérard)
Barailla (Régis)
Bardin (Bernard)
Barrau (Alain)
Bartolone (Claude)
Bassinnet (Philippe)
Baudis (Dominique)
Beaufils (Jean)

Bèche (Guy)
Bellon (André)
Belorgey (Jean-Michel)
Benoît (René)
Bérégovoy (Pierre)
Bernard (Pierre)
Bernard-Reymond (Pierre)
Berson (Michel)
Besson (Louis)
Billardon (André)
Blum (Roland)
Bockel (Jean-Marie)
Bonnemaison (Gilbert)
Bonnet (Alain)
Bonrepaux (Augustin)
Borel (André)

Borrel (Robert)
Mme Bouchardeau (Huguette)
Boucheron (Jean-Michel) (Charente)
Boucheron (Jean-Michel) (Ile-et-Vilaine)
Bourguignon (Pierre)
Bousquet (Jean)
Brune (Alain)
Bussereau (Dominique)
Calmat (Alain)
Cambolie (Jacques)
Carraz (Roland)
Cartelet (Michel)
Cassaing (Jean-Claude)
Castor (Elie)

ABONNEMENTS

EDITIONS		FRANCE et outre-mer	ETRANGER	<p>Les DEBATS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 03 : compte rendu intégral des séances ; - 33 : questions écrites et réponses des ministres. <p>Les DEBATS du SENAT font l'objet de deux éditions distinctes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 05 : compte rendu intégral des séances ; - 35 : questions écrites et réponses des ministres. <p>Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions. - 27 : projets de lois de finances. <p>Les DOCUMENTS DU SENAT comprennent les projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions.</p>
Codes	Titres	France	France	
DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :				
03	Compte rendu..... 1 en	106	606	
33	Questions..... 1 en	106	628	
83	Table compte rendu.....	80	82	
83	Table questions.....	80	80	
DEBATS DU SENAT :				
05	Compte rendu..... 1 en	86	606	
35	Questions..... 1 en	86	331	
85	Table compte rendu.....	80	77	
85	Table questions.....	30	48	
DOCUMENTS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :				
07	Série ordinaire..... 1 en	664	1 603	
27	Série budgétaire..... 1 en	198	283	
DOCUMENTS DU SENAT :				
08	Un en.....	664	1 400	

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
 28, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
 Téléphone : Renseignements : 45-78-82-31
 Administration : 45-78-81-39
 TELEX : 201178 F DIRJO-PARIS

En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.

Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.

Prix du numéro : 2,80 F

(Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)

